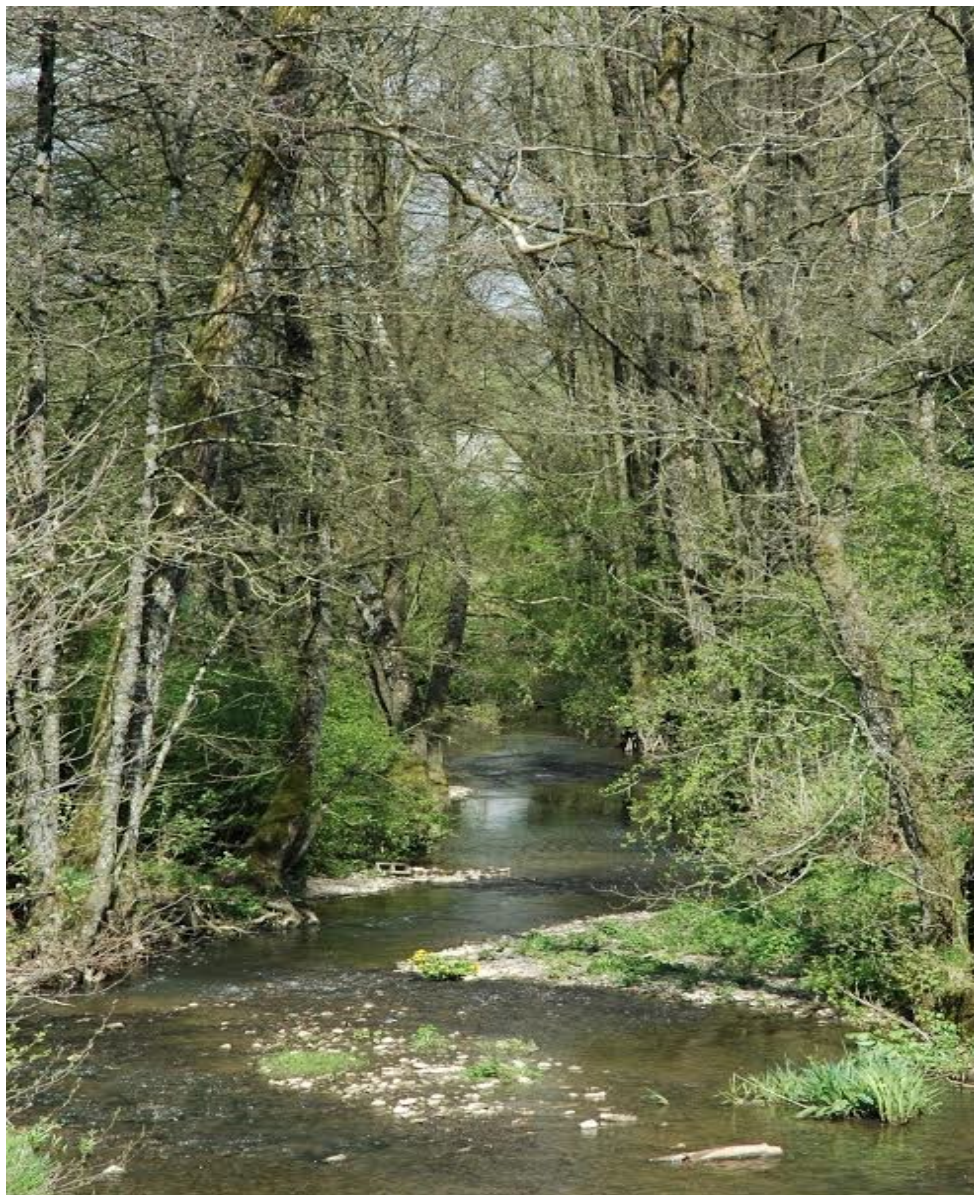


Contrat de Rivière Moselle

Programme d'actions 2023-2025



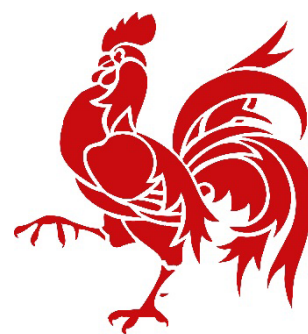
Moselle



Contrat de Rivière • Flussvertrag



CONTRATS DE
RIVIÈRE
DE WALLONIE



Wallonie

Remerciements

Le Contrat de Rivière Moselle est une démarche basée sur l'engagement et la coopération de ses participants. L'objectif est que les partenaires s'engagent ensemble pour la préservation des ressources en eau. Ainsi, la reconduction du programme a pu bénéficier d'une bonne collaboration et du soutien de nombreux partenaires. Nous souhaiterions remercier chaleureusement pour leur contribution à la réussite du nouveau programme d'actions :

- Les 10 communes du bassin versant transfrontalier de la Moselle, qui par leur participation et leur engagement ont contribué à l'élaboration d'un programme d'actions ;
- La Région Wallonne – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- Les membres du comité de rivière représentant les services des administrations nationales, régionales, provinciales et communales ;
- Les associations intercommunales et les syndicats intercommunaux ;
- Les usagers des cours d'eau, ainsi que les diverses associations pour leur disponibilité, leur patience, leur compétence et leur collaboration permanente lors de nombreuses rencontres du comité ou des groupes de travail.

Tous ceux qui, de près ou de loin, ont apporté leur aide à ce projet.

Danksagung

Der Flussvertrag Mosel - Our ist eine Vorgehensweise, die Freiwilligkeit, Mitarbeit und guten Willen voraussetzt. Sie bringt vor allem die Absicht der Mitglieder zum Ausdruck, sich gemeinsam für die Wasserressourcen einzusetzen. Somit konnte sich die Flusspartnerschaft auf die Zusammenarbeit und Unterstützung von zahlreichen Partnern verlassen. Wir möchten uns an dieser Stelle bei denjenigen herzlich bedanken, die zur Ausarbeitung des Aktionsprogramms beigetragen haben:

- Den 10 Gemeinden des grenzübergreifenden Einzugsgebietes der Mosel, die durch ihre Anteilnahme und ihr Engagement zur Schaffung und Ausarbeitung der Charta und des Aktionsprogramms beigetragen haben;
- Der Wallonischen Region - SPW Landwirtschaft, Naturschätze und Umwelt;
- Den Vertretern der nationalen, regionalen, provinziellen und kommunalen Verwaltungen;
- Den Nutzern des Flusslaufes und den gemeindeübergreifenden Vereinigungen und Verbänden für ihr Engagement, ihre Geduld, ihre Kompetenz und die durchgängige Mitarbeit an den Sitzungen des Flusskomitees und der Arbeitsgruppen.

All denjenigen, die von nah oder fern ihren Anteil zu diesem Projekt beigetragen haben.

Table des matières - Inhaltsverzeichnis

1	Préambule – Vorwort.....	7
2	Introduction.....	8
2.1	Qu'est-ce qu'un Contrat de Rivière ?.....	8
2.2	Contexte législatif.....	9
2.2.1	La Directive Cadre Eau.....	9
2.2.2	La Directive européenne Inondation 2007/60/CE.....	11
2.2.3	Code de l'Eau.....	11
2.2.4	L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008.....	11
2.2.5	Les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et les programmes de mesures.....	12
2.2.6	Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	12
2.3	La gestion des cours d'eau en Wallonie.....	13
2.3.1	L'unité de gestion : la masse d'eau.....	13
2.3.2	Les catégories de cours d'eau.....	13
2.3.3	Les gestionnaires.....	14
2.3.4	Nouvelle réglementation en matière de gestion des CE (Décret CE 4/10/2018).....	14
3	Description du Contrat de Rivière Moselle.....	15
3.1	Historique.....	15
3.2	Dénomination du Contrat de Rivière Moselle.....	17
3.3	L'échelle de travail.....	17
3.4	Les missions d'un Contrat de Rivière.....	18
3.5	Organisation du contrat de rivière.....	19
3.5.1	Principes de bases et méthodologie de travail.....	19
3.5.2	Le Comité de rivière – l'Assemblée générale.....	19
3.5.3	Les Comités locaux de concertation.....	19
3.5.4	La Cellule de coordination.....	19
3.6	Faire partie du Contrat de Rivière Moselle.....	21
3.7	Contacts.....	21
4	Inventaire de terrain.....	22
4.1	Méthodologie d'inventaire.....	22
4.2	Résultat de l'inventaire de terrain.....	26
5	Was ist ein Flussvertrag ?.....	29
6	Beschreibung des Flussvertrags Mosel.....	30
6.1	Vorgeschichte.....	30
6.2	Namensgebung.....	31
6.3	Aufgaben des Flussvertrags.....	31
6.4	Mitgliedschaft im Flussvertrag Mosel.....	31
6.5	Kontaktpersonen.....	33
7	Les trois antennes du Contrat de Rivière Moselle – Die drei lokalen Antennen des Flussvertrags Mosel....	34

7.1	Beschreibung des Ourbeckens	34
7.1.1	Gesetzlicher Rahmen	34
7.1.2	Geografische Situation	34
7.1.3	Hydrografie	35
7.1.4	Wasserkörper	35
7.1.5	Landnutzung	37
7.1.6	Bevölkerung.....	37
7.1.7	Schutzzonen.....	37
7.1.8	Überschwemmungen.....	38
7.1.9	Abwasserklärung.....	38
7.2	Le bassin versant de l'Attert.....	38
7.2.1	L'hydrologie	38
7.2.2	L'agriculture	40
7.2.3	Le tourisme	40
7.2.4	La forêt	41
7.2.5	L'économie	41
7.3	Le bassin versant de la Haute-Sûre.....	41
7.3.1	Contexte	41
7.3.2	Situation géographique et hydrographique.....	41
7.3.3	Géologie	44
7.3.4	Climat	44
7.3.5	Relief et paysages	45
7.3.6	Occupation du sol.....	46
7.3.7	Population.....	47
7.3.8	Zones de protection.....	48
7.3.9	Directive Cadre Eau.....	48
8	Le programme d'action	50
8.1	Elaboration du programme d'actions 2023-2025	50
8.2	Domaines d'activités	50
8.3	Aperçu des actions - Übersicht der Maßnahmen.....	52
8.3.1	Liste des actions (voir fichier Excel joint).....	55
8.4	Financement du Contrat de rivière.....	104
8.5	Engagements des partenaires (voir tableau des signatures en annexe après la cérémonie de signature) 105	
9	Annexes.....	108
10	Liste des partenaires	108
11	Référence bibliographiques	112

1 Préambule – Vorwort

Le présent programme d'actions est divisé en quatre grandes sections :

- L'introduction précise – Qu'est ce qu'est un Contrat de Rivière ? Quel est le cadre législatif ? ;
- La description du Contrat de Rivière Moselle traitera notamment de l'historique et des missions de l'ASBL ;
- La description des antennes et des bassins versants respectifs (Our, Attert et Haute-Sûre) ;
- Le programme d'actions.

Das vorliegende Maßnahmenprogramm gliedert sich in vier große Abschnitte:

- Einleitung - was ist ein Flussvertrag ? Beschreibung des gesetzlichen Rahmens (nur auf Französisch);
- Die Beschreibung des Flussvertrags Mosel;
- Beschreibung der Antennen und der jeweiligen Einzugsgebiete (Our, Attert und Obersauer);
- Maßnahmenprogramm.

2 Introduction

2.1 Qu'est-ce qu'un Contrat de Rivière ?

« Le Contrat de Rivière est un protocole d'accord entre un ensemble aussi large que possible d'acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. »

Tous les habitants d'un même bassin, tous les usagers d'un même cours d'eau : les riverains et les autres, les gérants de campings, de villages de vacances, d'infrastructures touristiques, les responsables de mouvements de jeunesse, les pêcheurs, les amoureux de la nature, les défenseurs de l'environnement, les amateurs d'histoire et de patrimoine, les agriculteurs, les industriels, les propriétaires terriens, les mandataires communaux et provinciaux... tous disposent maintenant d'une plate-forme commune, d'un lieu, le Comité de Rivière, pour exprimer leurs souhaits sur la qualité de leurs cours d'eau, pour entendre et prendre en compte le point de vue des autres et ainsi établir ensemble des priorités dans les actions à programmer. Le contrat se construit donc sur un mode de gestion concertée.



2.2 Contexte législatif

2.2.1 La Directive Cadre Eau

Les contrats de rivière s'inscrivent dans la Directive européenne 2000/60/ CE, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive est plus communément appelée Directive Cadre Eau (DCE). Celle-ci vise d'une part à protéger et améliorer l'environnement aquatique, et d'autre part à contribuer à une utilisation durable, équilibrée et équitable des eaux en précisant que « l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut défendre et protéger ». D'une manière générale, l'objectif est l'atteinte du « bon état » de toutes les eaux communautaires.

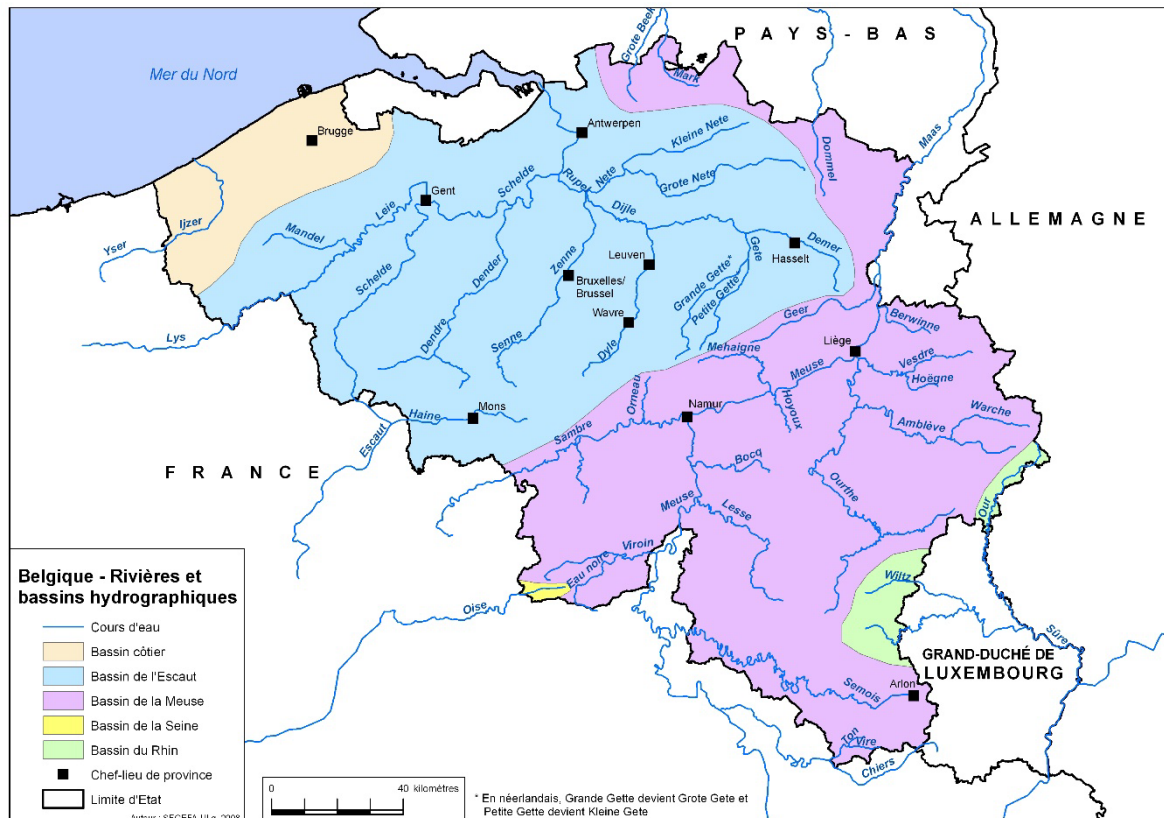


Figure 1 : les bassins hydrographiques en Belgique (source : enseignement.be).

Le concept pivot de la DCE consiste en l'organisation et la gestion de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques internationaux. On en dénombre quatre en Wallonie : Escaut, Meuse, Rhin et Seine (**Figure 1**). Dans une optique de gestion régionale, ces bassins sont divisés en 15 sous-bassins, eux-mêmes subdivisés en « masses d'eau ». La masse d'eau étant l'unité d'analyse servant à évaluer l'atteinte ou non des objectifs fixés par la Directive.

Le programme d'actions triennal des contrats de rivière regroupe des actions dont la majorité est destinée à préserver et à améliorer concrètement sur le terrain les aspects qualitatifs (physiques, chimiques et biologiques), quantitatifs, patrimoniaux et paysagers des masses d'eau de leur bassin. En s'intégrant aux plans de gestion du Service Public de Wallonie, les programmes d'actions contribuent ainsi de manière significative à l'atteinte du bon état des eaux, conformément aux objectifs fixés par la Directive.

Dans le cadre des deuxièmes Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH), l'objectif d'atteinte du bon état des eaux a été reporté en 2021.

Le bon état probable des eaux (aspects écologique et chimique pour les masses d'eau de surface ; aspects quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines) signifie que les données disponibles laissent à penser que la masse d'eau devrait probablement atteindre le bon état en 2021. Par contre, les masses d'eau dites "à risque" sont celles dont les prévisions d'évolution des pressions prévoient la non-atteinte du bon état d'ici 2021 pour au moins un des éléments de qualité.



La DCE fixe également d'autres objectifs environnementaux à ses Etats membres, par exemple :

- Prévenir toute détérioration de l'état des ressources en eau de surface et en eau souterraine ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau ;
- Réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- Respecter les objectifs environnementaux spécifiques des zones protégées concernées par d'autres Directives (Natura 2000, zones sensibles, zones de baignade...) ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La DCE impose également l'information, la consultation et la participation des utilisateurs et du public (Dendre, 2017).

2.2.2 La Directive européenne Inondation 2007/60/CE

« En 2007, la Directive Inondations fut votée (directive européenne 2007/60/CE). Celle-ci impose aux Etats membres 3 phases de travail en vue d'appréhender encore mieux les risques d'inondation :

- Evaluation préliminaire des risques d'inondation ;
- Cartographie des zones inondables et cartographie des risques d'inondation ;
- Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) »(CRHM, 2016).

2.2.3 Code de l'Eau

« En Wallonie, la Directive Cadre Eau est transposée en droit wallon via le Code de l'Eau (Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, du 27 mai 2004). Il en est de même pour la Directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée en droit wallon via les articles D53.1 à D53.11 du Code de l'Eau » (CRHM, 2016).

A ce stade, il est nécessaire de signaler que le Code de l'Eau a été modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau (M.B. 05.12.2018).

2.2.4 L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008

« Les missions des Contrats de Rivière, ainsi que leur organisation générale, sont déterminées dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau » (CRHM, 2016).

2.2.5 Les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et les programmes de mesures

« Les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH), ainsi que les programmes de mesures qui y sont associés, sont les outils principaux de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau. L'établissement de PGDH a pour objectif de protéger, d'améliorer et de restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau souterraine et les zones protégées. Ces Plans de gestion doivent être mis à jour de manière régulière. Les premiers PGDH ont été approuvés dans leur version définitive le 27 juin 2013, après enquête publique du 11 juin 2012 au 18 janvier 2013, par le Gouvernement wallon qui est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau dans les parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine. Les deuxièmes plans de gestion ont été soumis à enquête du 1er juin 2015 au 8 janvier 2016 et ont été adoptés le 28 avril 2016 par le Gouvernement wallon.

Il est utile de préciser que les États membres doivent encourager la concertation et la participation active de toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de cette Directive, y compris dans l'élaboration des plans de gestion. Les Contrats de rivière constituent à ce titre un outil permettant aux différents acteurs de contribuer à l'élaboration de ces plans de gestion et, par la suite, à la mise en œuvre des programmes de mesures. Les programmes d'actions des Contrats de rivière, tel que celui présenté dans ce Protocole d'Accord 2020-2022, doivent intégrer ces plans de gestion et leurs programmes de mesure » (CRHM, 2016).

2.2.6 Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

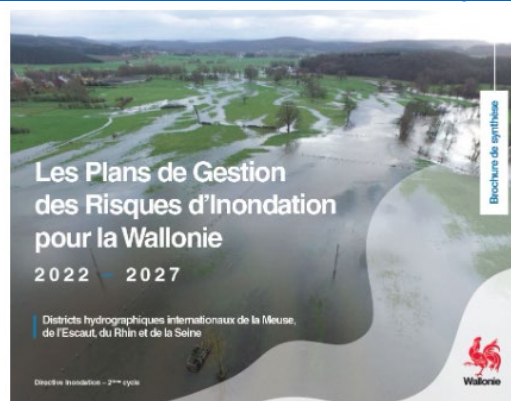
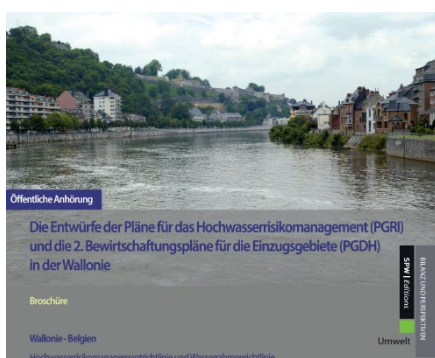
« La Directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose donc à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ceux-ci sont réalisés par District Hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine) et ont été soumis à enquête publique en même temps que les deuxième PGDH, soit entre le 8 janvier 2016 et le 28 avril 2016. Les différents PGRI, en ce compris les cartes des Aléas d'inondation, les cartes des Zones Inondables et les cartes des Risques ont été approuvés par le Gouvernement Wallon le 10 mars 2016.

Le but de ces plans est de permettre aux Etats de se fixer des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations en fonction des analyses préliminaires (carte des zones inondables et carte des risques d'inondation) et en tenant compte notamment des coûts et des avantages. Les PGRI englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, et la réparation et analyse post-crise, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue » (CRHM, 2016).

Durant le plan d'action 2020-2022, plusieurs réunions ont eu lieu avec les partenaires afin de mettre en place le PGRI 2022-2027. Les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation du cycle 2 ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021.

Plus d'information sur : <https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation/pgri-2022-2027.html>



2.3 La gestion des cours d'eau en Wallonie

2.3.1 L'unité de gestion : la masse d'eau

« Les rivières, associées à leur région naturelle, à la superficie de leur bassin versant, à leur classe de pente et aux zones piscicoles;

Les lacs (barrages-réservoirs), associés à leur région naturelle, à leur superficie et à leur profondeur;

Les eaux artificielles (créées par l'activité humaine).

On classifie également les masses d'eau de surface selon qu'elles sont naturelles, fortement modifiées ou artificielles, sur base de critères objectifs d'ordre hydromorphologique et physique. Par ailleurs, sur base de critères définis par l'Administration régionale pour le risque de «non atteinte du bon état écologique et chimique en 2015», elles sont aussi classées selon qu'elles sont présumées «non à risque», «à risque possible», «à risque indéterminé» ou «à risque».

Une masse d'eau souterraine est, quant à elle, un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères » (CRHM, 2016).

2.3.2 Les catégories de cours d'eau

« En Wallonie, les cours d'eau sont actuellement classés selon qu'ils sont navigables ou non, et selon la taille de leur bassin versant. On distingue donc:

- Les voies navigables (absentes du sous-bassin hydrographique de la Moselle en Wallonie) ;
- Les cours d'eau de 1^{ère} catégorie: parties des cours d'eau non navigables situées en aval du point où leur bassin versant atteint au moins 5000 hectares ;
- Les cours d'eau de 2^{ème} catégorie: cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci qui ne sont classés ni en 1^{ère} ni en 3^{ème} catégorie ;
- Les cours d'eau de 3^{ème} catégorie: cours d'eau non navigables ou partie de ceux-ci, en aval du point où leur bassin versant atteint au moins 100 hectares, tant qu'ils n'ont pas franchi la limite de la commune où est située leur source;
- Les cours d'eau non classés: les rivières et ruisseaux, en amont du point où leur bassin versant atteint au moins 100 hectares.

En fonction de ces catégories, les cours d'eau sont gérés par différentes instances » (CRHM, 2016).

2.3.3 Les gestionnaires

En termes de qualité, la gestion des eaux de surface (cours d'eau, lacs ...) relève de la Direction des Eaux de surface (SPW/ARNE). Pour les eaux souterraines, cette responsabilité revient à la Direction des Eaux souterraines (SPW/ARNE).

Au niveau des entretiens et aménagements hydrauliques, la gestion du réseau hydrographique relève actuellement de différentes instances, en fonction de la classification des cours d'eau :

- La Direction des Cours d'Eau non navigables, District de Liège (SPW/ARNE) pour les cours d'eau de première catégorie ;
- La Province de Liège (Service technique provincial des Voiries, des Cours d'eau et de l'Environnement) et la Province de Luxembourg (Service Provincial Technique) pour les cours d'eau de deuxième catégorie ;
- Les 10 communes pour les cours d'eau de troisième catégorie ;
- Les propriétaires riverains pour les cours d'eau non classés.

2.3.4 Nouvelle réglementation en matière de gestion des CE (Décret CE 4/10/2018)

« La réforme s'est donnée pour but de transposer un cadre juridique dans le Code de l'Eau (ci-après « le code »), visant à assurer une gestion intégrée des cours d'eau (gestion intégrant 4 enjeux : hydraulique, écologique, économique et socio-culturel), et ce afin de rencontrer au mieux les objectifs environnementaux fixés par les plans de gestion de la Directive-cadre sur l'Eau, en cohérence avec les futurs plans de gestion de la Directive Inondations et les futurs Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) » (Inondations & Paris, 2019).

« Le projet de PARIS est élaboré par les gestionnaires des voies hydrauliques et les gestionnaires des cours d'eau non navigables du sous-bassin hydrographique concerné, ainsi que par les wateringues. Il doit être adopté par le Gouvernement wallon au plus tard un an après l'adoption des plans de gestion de bassin hydrographique et des plans de gestion des risques d'inondation après une phase d'enquête publique et de consultations. Les PARIS doivent être réexaminés tous les 6 ans et le cas échéant, mis à jour » (Inondations & Paris, 2019).

Au niveau des travaux, la commune devient gestionnaire des cours d'eau de 3^{ème} catégorie, avec tous les droits associés, notamment, (1) le nettoyage, (2) le curage (la collecte de débris, de branchages, d'embâcles et de matériaux encombrants) (3) l'entretien et la petite réparation des ouvrages appartenant aux gestionnaires, l'entretien et l'élimination de la végétation située sur les berges des cours d'eau non navigables et notamment la gestion de la berge y compris la gestion des plantes invasives sur les cours d'eau de 3^{ème} catégorie, (4) la petite réparation et le renforcement des digues, (5) l'entretien, la petite réparation et les mesures propres à assurer le fonctionnement normal des stations de pompage en lien avec les cours d'eau non navigables (Inondations & Paris, 2019).

« On précisera que la commune doit solliciter l'avis du Collège provincial avant d'exécuter ces travaux d'entretien et de réparation, cet avis n'étant toutefois pas contraignant.

Le code précise encore que les étangs, les plans d'eau et les réservoirs de barrage qui sont traversés par un cours d'eau non navigable doivent être entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent, à défaut de quoi le gestionnaire du cours d'eau non navigable peut mettre en demeure le propriétaire d'exécuter les travaux d'entretien et de petite réparation endéans un délai déterminé. De manière générale, tous les ouvrages qui n'appartiennent pas aux gestionnaires, présents sous, dans ou au-dessus du lit mineur, doivent être entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent, à défaut de quoi le gestionnaire du cours d'eau non navigable peut mettre en demeure le propriétaire d'exécuter les travaux d'entretien et de réparation dans un délai déterminé » (Inondations & Paris, 2019).

3 Description du Contrat de Rivière Moselle

3.1 Historique

Dans le passé, trois projets INTERREG ont coexisté sur le bassin versant de la Moselle sur le territoire belge.

Ces projets ont mené à la création de trois contrats de rivière individuels (antennes locales) :

- Le Contrat de Rivière Our (voir 7.1)
- Le Contrat de Rivière Attert (voir 7.2)
- Le Contrat de Rivière Haute-Sûre (voir 7.3)

Au vu du caractère non-permanent des projets INTERREG, les contrats de rivière se sont cloturés en 2013. De nouvelles négociations ont débuté en 2014 à l'échelle de la Région Wallonne, avec la condition que les trois antennes locales fusionnent en une seule unité. Plus précisément, cette nouvelle structure a pris la forme d'une association sans but lucratif « Contrat de Rivière Moselle ».

Après une période de négociations plus ou moins longue, le contrat fut créé le 9 mars 2016 lors de l'assemblée générale constitutive. Les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le 29 avril. Le 11 mai, le nouveau coordinateur du Contrat de Rivière Moselle a été nommé. Cette date marque le début du fonctionnement effectif du Contrat de Rivière.

La figure suivante (**Figure 2**) montre les trois sous-bassins versants de la Moselle et les territoires des anciens contrats de rivière créés dans le cadre des projets INTERREG.

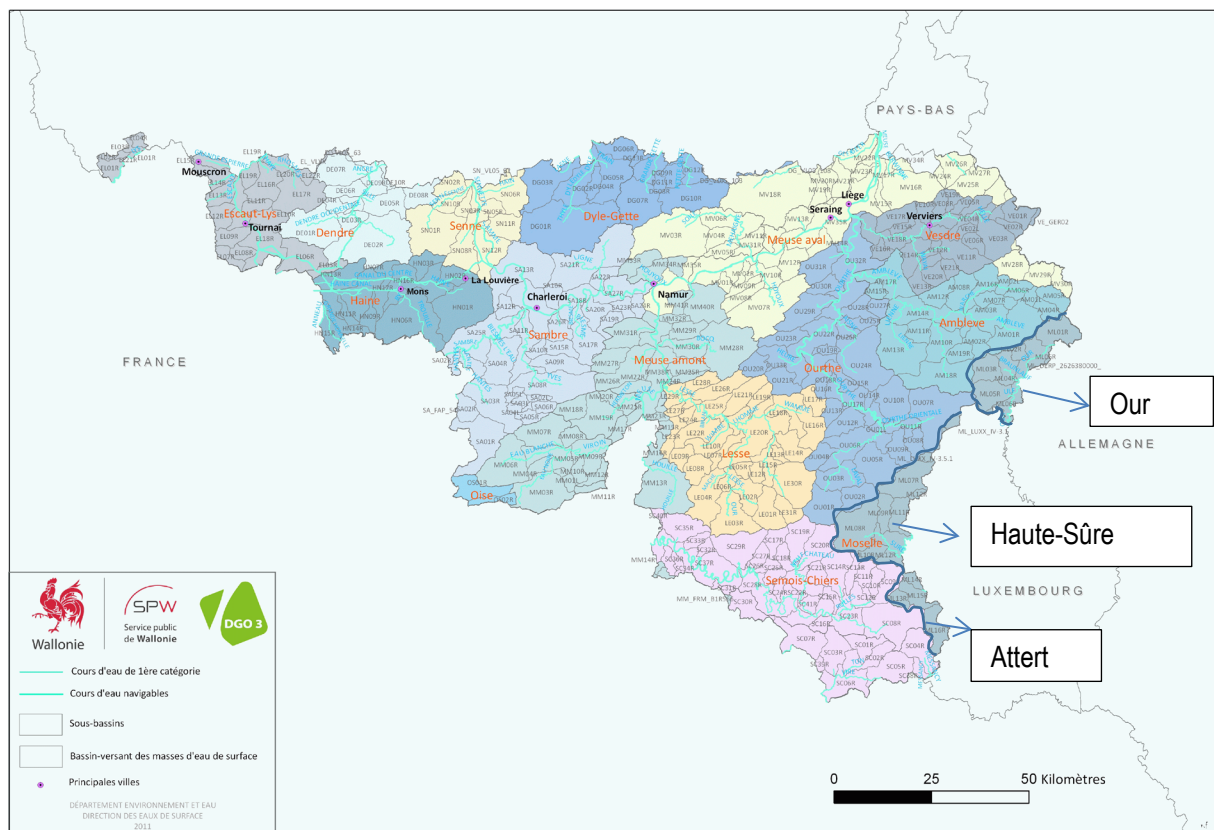


Figure 2 : L'échelle de travail - le bassin versant de la Moselle, sous-divisé en trois sous-bassin – Our, Haute-Sûre et Attert.

Le contrat de rivière est composé de 10 communes membres (**Figure 3**), qui contribuent financièrement chaque année au contrat de rivière Moselle. A savoir :

1. Amel
2. Attert
3. Bastogne
4. Büllingen
5. Burg-Reuland
6. Fauvillers
7. Leglise
8. Martelange
9. Sankt-Vith
10. Vaux-sur-Sure

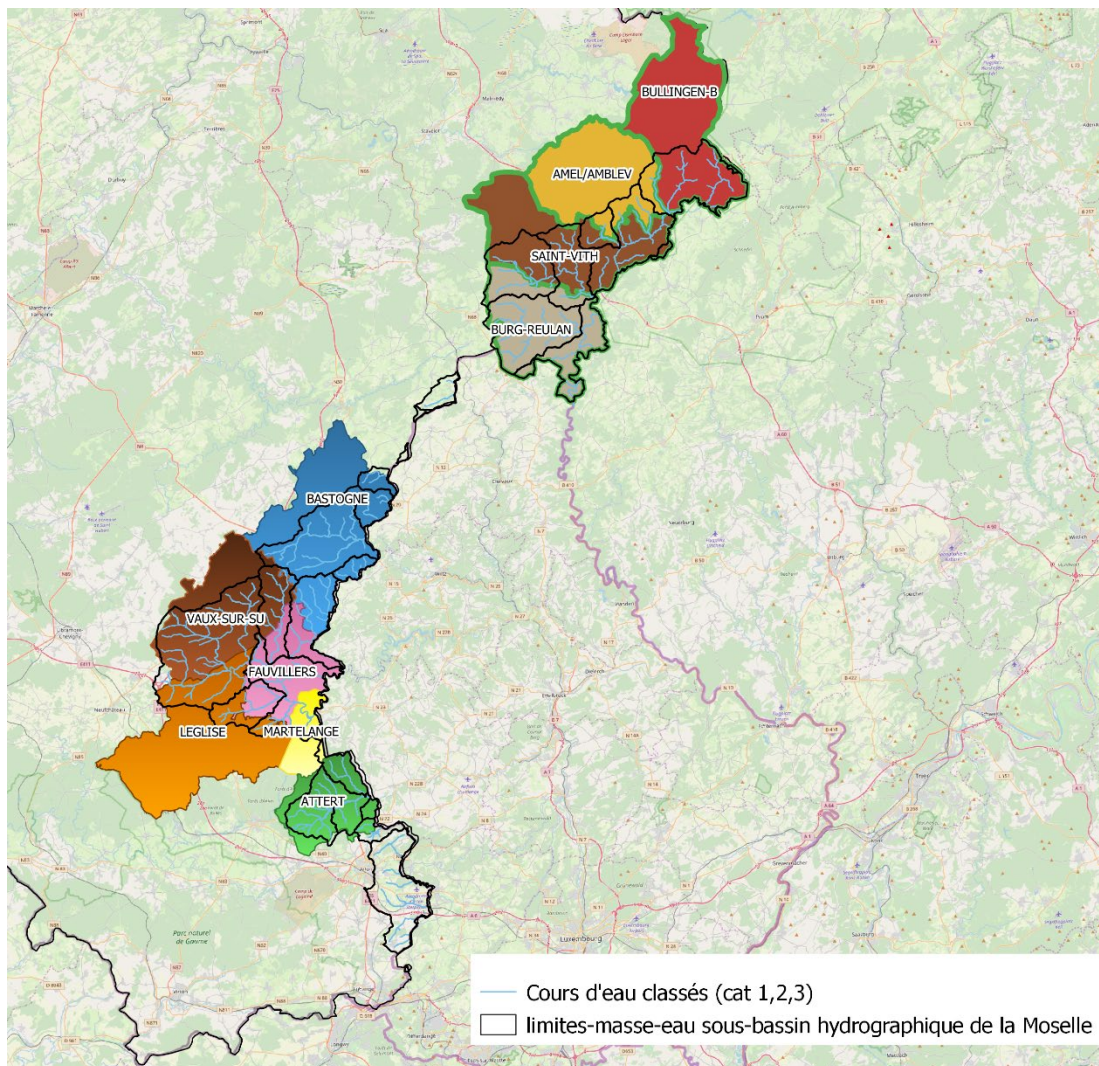


Figure 3 : Représentation des masses d'eau du sous-bassin hydrographique de la Moselle. Les communes (en couleurs) subsidient le contrat de rivière Moselle.

En outre des contributions communales, la Province de Liège subsidie le contrat de rivière Moselle chaque année.

Ce nouveau programme d'action triennal s'inscrit dans la suite des programmes d'action du contrat de rivière Moselle depuis 2017 (à savoir 2017-2019 ; 2020-2022 ; 2023-2025).

3.2 Dénomination du Contrat de Rivière Moselle

La dénomination du Contrat de Rivière Moselle peut prêter à confusion, puisque la Moselle ne coule pas en Belgique. Elle prend sa source dans les Vosges, au sud d'Épinal, en France. Elle s'écoule vers le nord et passe au niveau de la frontière Germano-luxembourgeoise. Ensuite, elle se jette à Coblenche dans le Rhin. Sur son parcours vers le nord, la Moselle est alimentée par une série d'affluents, notamment des rivières prenant leur source en Belgique: l'Our, la Haute-Sûre et l'Attert. Cela explique d'un point de vue hydrogéographique la dénomination du contrat. Le nom souligne également le caractère transfrontalier du Contrat de Rivière.

3.3 L'échelle de travail

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, le CRM considère comme référence les échelles de travail et d'évaluation suivantes :

Tableau 1 : Les trois sous-bassins hydrographiques avec les masses d'eau de surface respectives

Our	MI01r à MI06r
Haute-Sûre	MI07r à MI12r
Attert	MI13r à MI15r (MI16r n'est pas géré par le CRM)

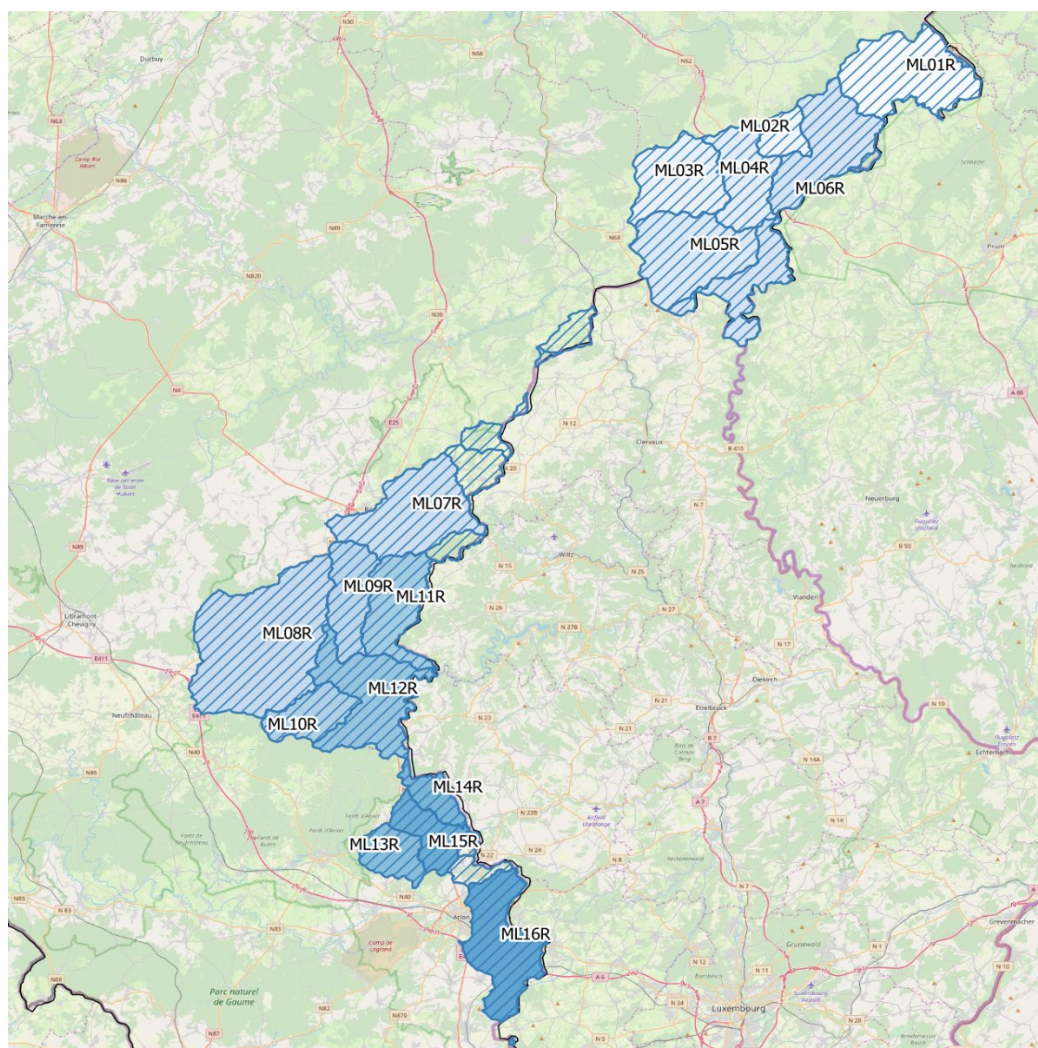


Figure 4 : Représentation des masses d'eau de surface des 3 sous-bassins du Contrat de Rivière Moselle.

3.4 Les missions d'un Contrat de Rivière

Le concept de Contrat de Rivière existe en Région Wallonne depuis 1993. 14 Contrats de Rivière existent en Région Wallonne et couvrent 96% du territoire wallon.

Ces contrats intègrent la Directive Cadre sur l'Eau telle que fixée par l'Union Européenne. Cette directive établit le cadre légal pour une politique communautaire ainsi que pour la protection et la gestion de l'eau. Parmi ses objectifs on peut citer la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

La reconnaissance des contrats de rivière a été officialisée à travers l'arrêté du gouvernement du 13 novembre 2008. Celui-ci prévoit :

- Les modalités relatives à la subsidiarité de ces structures ;
- Le bassin hydrographique couvert par ces contrats de rivière ;
- Leurs missions dont, entre autres, l'élaboration d'un programme d'actions tous les 3 ans.

« Section 4. - Missions des Contrats de Rivière

Art. R.48. § 1er. Dans le cadre de leur mission d'élaboration et d'exécution du protocole d'accord visé à l'article D.32, et par le biais de la concertation, de la sensibilisation et de l'information de tous les utilisateurs de la rivière, les contrats de rivière :

1° organisent et tiennent à jour un inventaire de terrain;

2° contribuent à faire connaître les objectifs visés aux articles D.1er et D.22 et participent à la réalisation de ces objectifs;

3° contribuent à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique;

4° favorisent la détermination d'actions par les groupes de travail visés à l'article R.52, § 2;

5° participent à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques et visées aux articles D.1er et D.22;

6° assurent l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du Contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications;

7° contribuent, sur décision du Gouvernement, en vue d'une participation à la gestion intégrée du cycle de l'eau, à la réalisation de tâches techniques spécifiques selon les méthodologies élaborées par la Région wallonne, tels le registre des zones protégées visé à l'article D.18, l'agenda 21 local, les plans communaux d'environnement et de gestion de la nature visés à l'article D.48 du Livre 1er du Code de l'Environnement, le plan de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (plan P.L.U.I.E.S.) adopté par le Gouvernement wallon le 9 janvier 2003, le régime de gestion active prévu à l'article 26 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;

8° assurent le suivi des actions visées dans le protocole d'accord.

§ 2. Dans leur travail de sensibilisation, les contrats de rivière agissent en synergie avec les autres outils de sensibilisation agréés, notamment les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE) prévus aux articles D.21 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement et les Parcs Naturels visés par le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs Naturels ».

3.5 Organisation du contrat de rivière

3.5.1 Principes de bases et méthodologie de travail

Le Contrat de rivière Moselle (CRM) est une asbl financée par le Service public de Wallonie, la Province de Liège et 10 communes partenaires. Son fonctionnement s'articule autour de 3 structures: le Comité de rivière, les Comités locaux de concertation et la Cellule de coordination.

La démarche du CRM permet de mettre en place une dynamique locale en vue d'une gestion intégrée des ressources en eau des sous-bassins hydrographiques concernés. Pour atteindre les différents objectifs fixés, le CRM appelle à la participation active et volontaire des nombreux acteurs et usagers, ainsi que leur prise de responsabilités en matière de protection de l'eau. Ceci est facilité grâce à la mise en place d'une méthode de travail participative: la concertation.

3.5.2 Le Comité de rivière – l'Assemblée générale

Il s'agit d'un organe de représentation des intérêts, de réflexion, de concertation, de décision et d'exécution du Contrat de rivière. Il regroupe l'ensemble des partenaires du CRM concernés par la gestion de l'eau dans les sous-bassins hydrographiques de l'Our, la Haute-Sûre et l'Attert. En des termes plus classiques, il s'agit de l'Assemblée générale de l'association. Le Comité de rivière se réunit deux fois chaque année afin d'évaluer les actions menées par le CRM et acter des décisions importantes.

Le comité est composé de 3 groupes de représentants:

- Les administrations fédérales, régionales et organes consultatifs (DCENN et SPW ARNE) ;
- Les pouvoirs locaux (les 10 communes et la Province de Liège) ;
- Les acteurs locaux (dont les 3 parcs naturels, à savoir le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, le Parc naturel Hautes Sûre Forêt d'Anlier et le Parc naturel de la vallée d'Attert)

De part l'origine de sa création, le CRM est intégré aux maisons de trois parcs naturels. C'est à la fois une force du CRM et une particularité administrative. En effet, seul une personne à 0.2 ETP (coordination) est employée directement au CRM. Le reste du personnel travaille au sein des parcs naturels. Sur base de déclarations de créance trimestrielles, les parcs sont payés par le CRM pour leur mission de contrat de rivière sur les sous-bassins hydrographiques.

3.5.3 Les Comités locaux de concertation

Initiés en parallèle de la création du contrat de rivière (2016), les Comités locaux de concertation regroupent les partenaires à l'échelle locale des sous-bassins. Ces partenaires peuvent être membres du Comité de rivière ou être des collaborateurs du CRM uniquement au niveau local. L'objectif est de les impliquer dans la réalisation d'actions spécifiques du protocole d'accord.

Les membres de ces comités de concertation se réunissent en moyenne deux fois par an pour assurer le suivi des actions du Protocole d'Accord dans chacun des bassins versants. Cette structure permet également d'aborder toute nouvelle problématique locale avec l'ensemble des partenaires concernés.

Nous mentionnons cependant la difficulté ici que nous avons tous rencontré durant les années 2020 & 2021 lors de la crise sanitaire mondiale de pandémie Covid-19. Cela a malheureusement rendu des rencontres en présentiel compliquées et impacté durablement le niveau de concertation, de communication, d'implication et de collaboration entre les acteurs et avec le Contrat de Rivière.

3.5.4 La Cellule de coordination

Il s'agit de l'organe de coordination du CRM. Cette structure assure les fonctions de coordination, d'information et de concertation des différents partenaires. Elle se charge également du secrétariat du CRM et réalise l'inventaire des atteintes aux cours d'eau. De plus, la Cellule de coordination est maître d'œuvre d'une série d'actions du Protocole d'Accord établi avec les partenaires du CRM. La coordination pure et dure de l'ASBL est en réalité

assurée par une seule personne : le/la coordinateur.trice. Au niveau des antennes, les chargés de projet/missions remplissent des fonction de soutien à la coordination (sensibilisation, contact locaux, inventaire, etc.) et ont également la mission d'animer les antennes.

3.6 Faire partie du Contrat de Rivière Moselle

Il existe deux formes d'affiliation au Contrat de Rivière :

1. Affiliation en tant que membre adhérent, sans droit de vote lors de l'assemblée générale (ou comité de rivière) ;
2. Affiliation en tant que membre effectif, avec droit de vote lors de l'assemblée générale (ou comité de rivière). Ce vote concerne notamment le budget et le programme d'actions.

Une demande d'affiliation au Contrat de Rivière Moselle peut être introduite en écrivant une demande avec ses coordonnées à l'adresse mail du Contrat de Rivière : crmoselle@gmail.com.

Toutefois, une affiliation en tant que membre au Contrat de Rivière n'est pas indispensable afin de prendre part au programme d'actions et d'y inscrire des actions.

3.7 Contacts

Coordinatrice du Contrat de Rivière Moselle

Ir. Florine Crutzen

crmoselle@gmail.com

+32 80 44 03 01

+32 498 71 90 91

Locale Antenne Our

Jerôme Brüls

jerome.bruls@botrange.be

+32 80 44 03 98

Antenne locale Haute-Sûre

Nicolas Mayon

nicolas@parcnaturel.be

+32 63 60 80 85

Antenne locale Attert

Maxime Doffagne

maxime.doffagne@attert.be

+32 63 22 78 55

Adresse postale :

Contrat de Rivière Moselle ASBL

Rue de Botrange 131

B-4950 Waimes

Adresse du siège social :

Contrat de Rivière Moselle ASBL

Von-Orley-Straße 24

B-4790 Burg-Reuland

4 Inventaire de terrain

4.1 Méthodologie d'inventaire

Une des principales missions des Contrats de rivière, précisée dans l'AGW du 13 novembre 2008, est de disposer et de tenir à jour un inventaire de terrain des atteintes aux cours d'eau pour le sous-bassins hydrographiques dont ils dépendent. Cet inventaire est directement lié au protocole d'accord triennal et doit être considéré comme la source d'information de base en vue de la planification des engagements à souscrire par chacun.

C'est ainsi que l'inventaire du CRM a été lancé en 2016 et poursuivi tous les 3 ans (2017 jusqu'en 2019 puis 2020 jusqu'en 2022). L'encodage est réalisé sur une tablette munie d'un GPS. Des fiches thématiques sont préconstruites sur l'application Fulcrum (<https://www.fulcrumapp.com/>) et permettent un encodage plus ou moins rapide sur le terrain.

Le Contrat de Rivière Moselle compte sur l'ensemble de ses masses d'eau de surfaces 1255 km de cours d'eau, toutes catégories confondues (voir **Figure 5** et **Tableau 2**) :

- Les cours d'eau classés (catégorie 1,2,3) représentent 608 km sur les 16 masses d'eaux et font l'objet de l'inventaire (voir **Tableau 3**) ;
- Les cours d'eau non classés et des non répertoriés, un total de 668 km de linéaire de cours est présent sur les sous-bassins du CRM (voir **Tableau 3**).

La méthodologie d'inventaire est illustrée à la **Figure 6** – il s'agit d'une méthodologie commune à l'ensemble des Contrats de Rivière de Wallonie, inscrite par le SPW.

Des stagiaires participent à l'encodage des données. Une priorisation des points noirs se fait sur base de la détérioration et le risque que cette dernière s'aggrave.

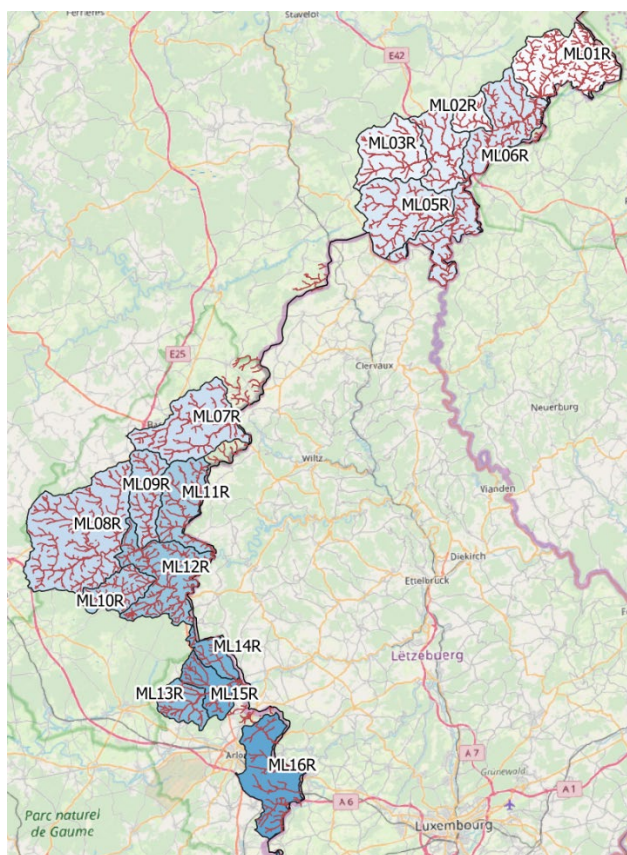


Figure 5 : Masses d'eau de surface et les cours d'eau (toutes catégories confondues) du CRM.

Tableau 2 : Linéaire de cours d'eau en fonction des masses d'eau de surface (catégorie 1 à 3 , non classés et non répertorié).

Masse d'eau	Linéaire de cours d'eau toutes catégories confondues (km)
ML01R	135
ML02R	19
ML03R	68
ML04R	56
ML05R	89
ML06R	161
ML07R	91
ML08R	183
ML09R	51
ML10R	51
ML11R	63
ML12R	123
ML13R	39
ML14R	21
ML15R	42
ML16R	63
Total général	1255

Les données disponibles au préalable ont été intégrées, dans la mesure du possible, dans la base de données Fulcrum.

Les cours d'eau classés ont été visés en priorité lors de cet inventaire de terrain. Les informations de l'inventaire ne sont pas publiques. Toutefois, les gestionnaires de cours d'eau peuvent consulter ces données.

Tableau 3 : Linéaire de cours d'eau par masse d'eau de surface.

Masses d'eau de surface ----- Catégorie	ML01R	ML02R	ML03R	ML04R	ML05R	ML06R	ML07R	ML08R	ML09R	ML10R	ML11R	ML12R	ML13R	ML14R	ML15R	ML16R	Total général (km)
01	2,2	1,0	0,0	8,7	2,1	37,2	0,0	4,1	0,0	0,4	1,4	33,5	0,0	0,2	0,9	0,0	91,6
02	21,2	4,1	7,2	3,8	6,7	23,8	25,7	48,7	15,8	11,1	16,9	16,1	11,0	8,1	7,8	15,6	243,6
03	15,0	4,2	19,8	12,8	30,3	16,7	25,8	50,7	11,4	5,8	16,2	11,8	13,7	3,2	13,7	22,2	273,3
Total général (km)	38,3	9,2	27,1	25,3	39,1	77,6	51,5	103,5	27,2	17,4	34,5	61,4	24,7	11,6	22,3	37,7	608,4

Masses d'eau de surface ----- Catégorie	ML01R	ML02R	ML03R	ML04R	ML05R	ML06R	ML07R	ML08R	ML09R	ML10R	ML11R	ML12R	ML13R	ML14R	ML15R	ML16R	Total général (km)
NC	28,4	7,6	9,2	1,5	8,3	23,3	39,9	80,0	23,8	33,8	29,0	66,9	15,3	10,8	19,3	28,1	425,3
NR	68,5	2,9	32,2	29,6	42,0	67,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	242,9
Total général (km)	96,8	10,6	41,4	31,1	50,4	90,9	39,9	80,0	23,8	33,8	29,0	66,9	15,3	10,8	19,3	28,1	668,2

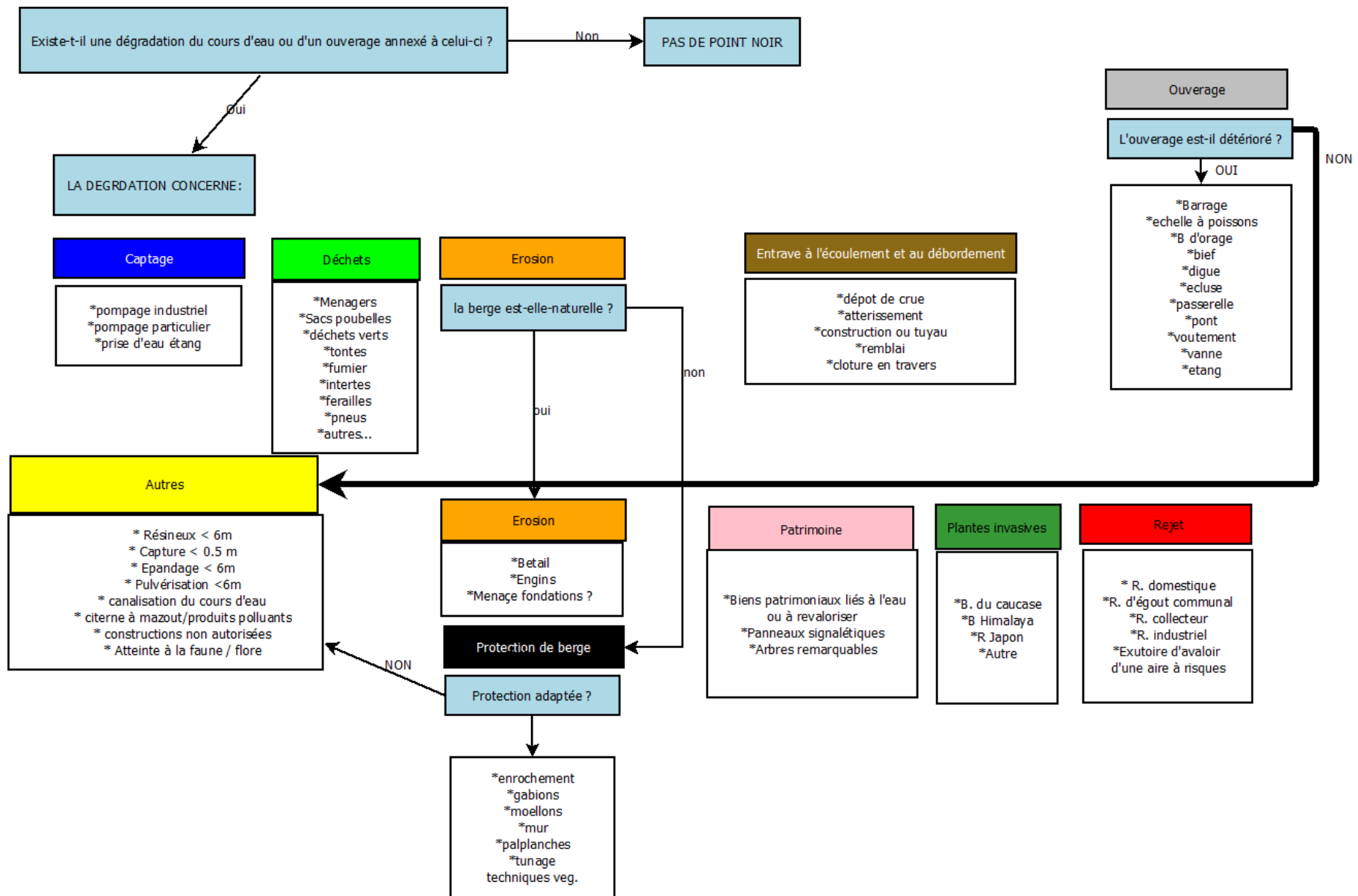


Figure 6 : Clé décisionnelle –méthodologie de classement des points noirs appliqué au CRM.

4.2 Résultat de l'inventaire de terrain

Du point de vue pratique l'inventaire a été réalisé à l'aide d'une saisie informatique directement sur le terrain via une application de prise de données in situ, fournie par le SPW -ARNE. L'utilisation de cet outil a permis un grand gain de temps dans la validation et la mise en forme des données notamment en ce qui concerne l'encodage cartographique (**Figures 7a, 7B, 7C**). L'inventaire des points noirs (PN) est présenté chaque année dans le rapport annuel, lui-même validé en AG.

La priorité de l'inventaire est sur les cours d'eau classés. Les cours d'eau non classés sont d'une moins grande priorité dans un premier temps mais on pu commencer à être inventoriés lors du PA 2020-2022.

Sur l'ensemble du bassin versant de la Moselle, les constats suivants ont été faits en 2019:

- La majorité des PN concernait la thématique de l'érosion et en second lieu, l'observation de rejets, d'ouvrages et de plantes invasives. Mais on peut supposer que ces données sont encodées de manière excessive. Il ne s'agit pas d'une observation par site mais bien de plusieurs entrées par site observé.
- Les PN « rejet » sont probablement sous-estimés. En effet, leur constat est plus ou moins difficile et souvent lié à des propriétés privées dont l'accès n'est pas toujours possible.
- Une variabilité est présente de façon globale dans les observations, notamment en fonction de la période de l'année du recensement (ex. absence/présence de végétation) ou encore à l'effet observateur.

Il est important de noter que les 14 Contrats de Rivière travaillent en 2022 à une méthode commune pour tenter homogénéiser les méthodes d'inventaires. L'objectif étant d'essayer de réaliser les encodages avec le moins de variabilité possible entre les Contrats de Rivière et entre les encodeurs avec une méthode la plus claire et objective possible pour laisser moins de place à la subjectivité sur le terrain.

Pour la clôture du PA 2020-2022, nous observons sur Fulkrum en octobre :

Points Noirs totaux	Points Noirs CE classé	Points Noirs Prioritaires totaux	PNP CE classé
4021	2832	825	655

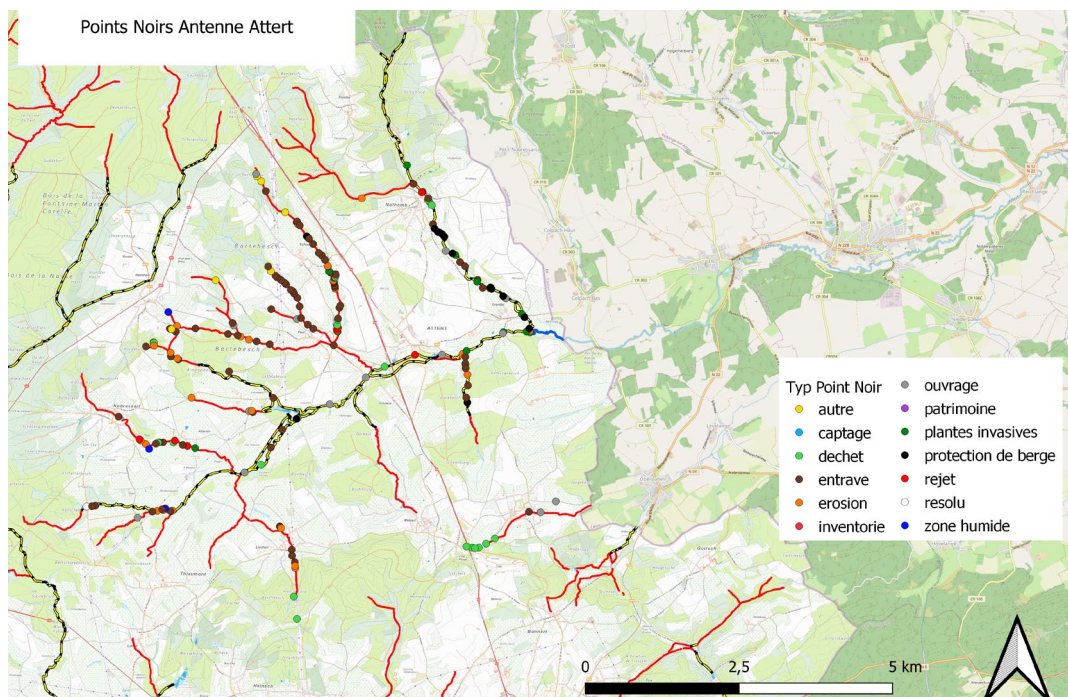


Figure 7A : La répartition géographique des Points noirs en octobre 2022 sur l'antenne Attert.

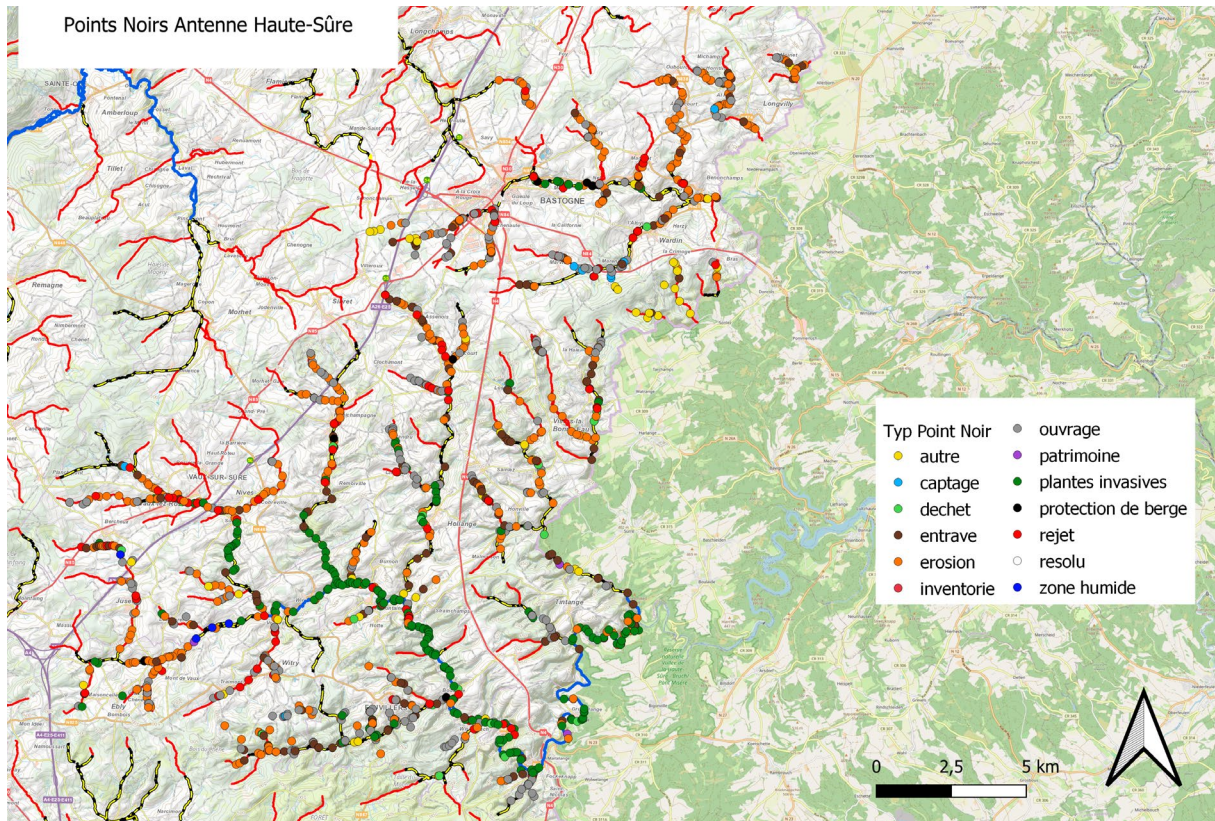


Figure 8B : La répartition géographique des Points noirs en octobre 2022 sur l'antenne Haute Sûre.

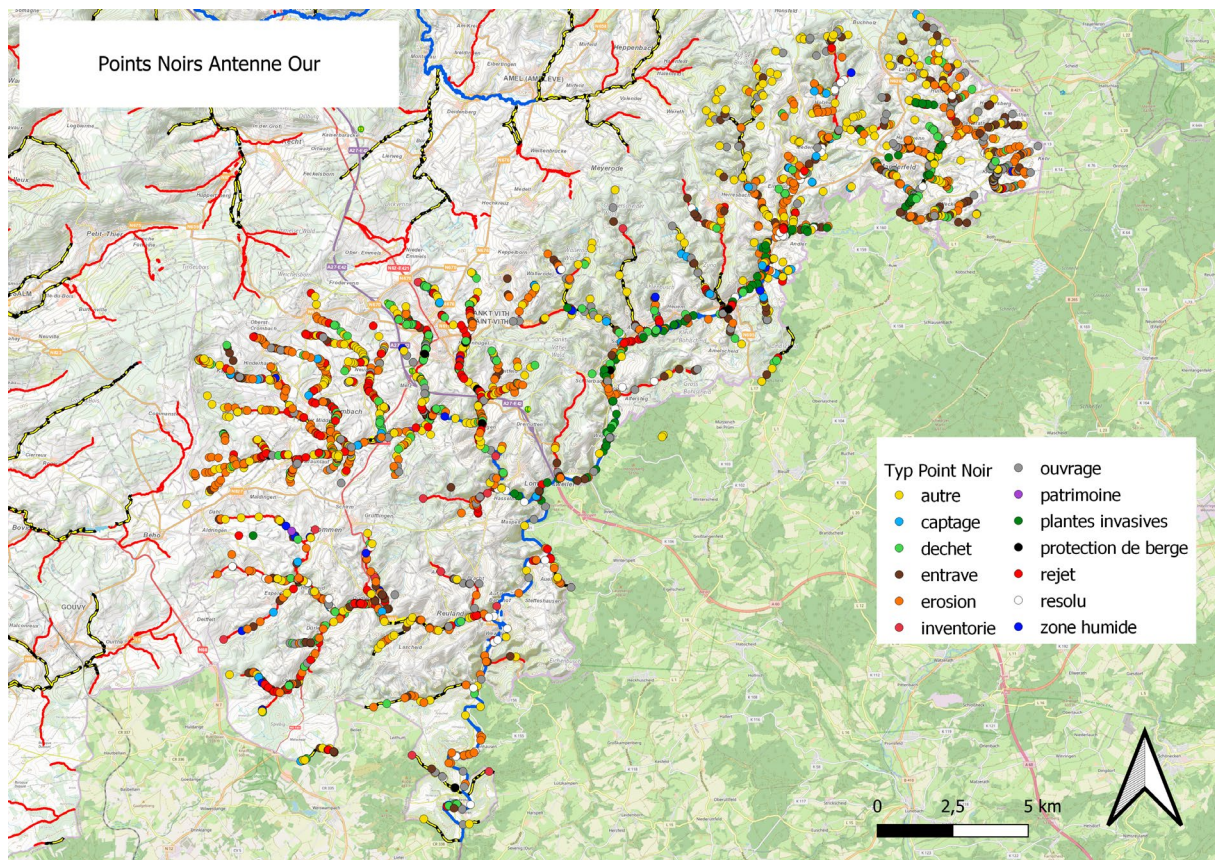


Figure 9C : La répartition géographique des Points noirs en octobre 2022 sur l'antenne Our.

Parmi les 4.021 Points noirs encodés en octobre 2022, la majorité sont des problèmes d'érosion, suivis des ouvrages, des entraves, de la catégorie 'autres' et des rejets (**Figure 8A**).

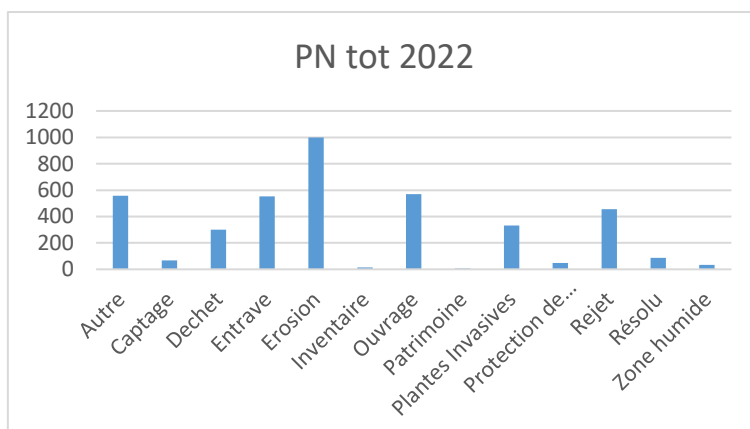


Figure 10A : Nombre de points noirs par classe en octobre 2022

En septembre 2019, 629 sur 2669 points noirs sont classés « prioritaires » (PNP). La majorité des PNP sont classés dans la catégorie érosion, suivi des rejets, des entraves et des plantes invasives. L'inventaire étant visuel, l'érosion est facile à remarquer sur le terrain. La nouvelle législation peut apporter une amélioration sur cette catégorie. En comparaison des PN et PNP, les tendances étaient en relation. Par contre, les déchets et les autres sont souvent moins prioritaires.

En 2022, à la clôture du PA20-22, nous observons que nombre de points noirs prioritaires est de 825 sur les 4021 encodages, soit 20%. Le premier constat de types de catégories reste inchangé : Problèmes d'érosion suivis des entraves et des rejets. Ensuite on observe les ouvrages, les invasives et la catégorie « Autre » (**Figure 8B**).

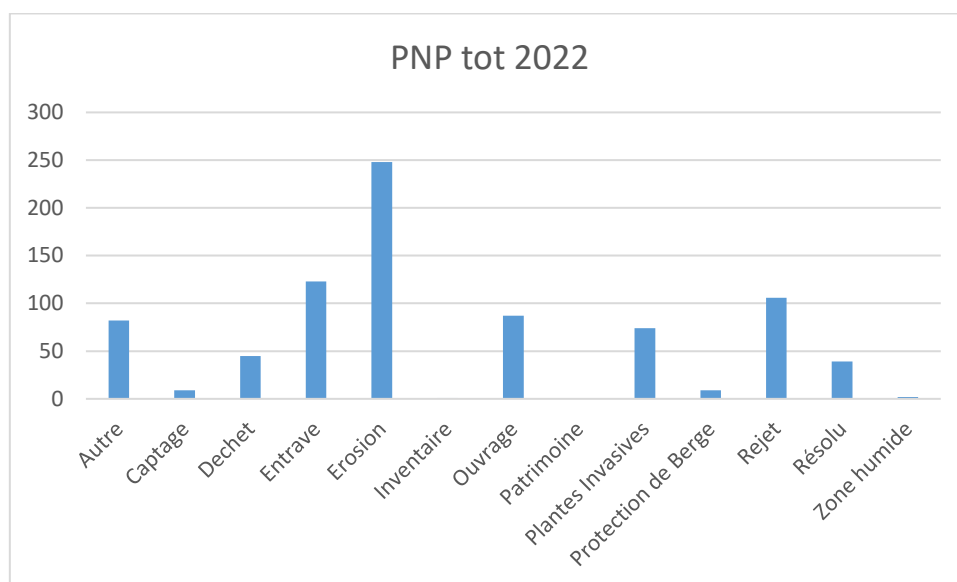


Figure 8B : Nombre de points noirs prioritaires par classe en octobre 2022.

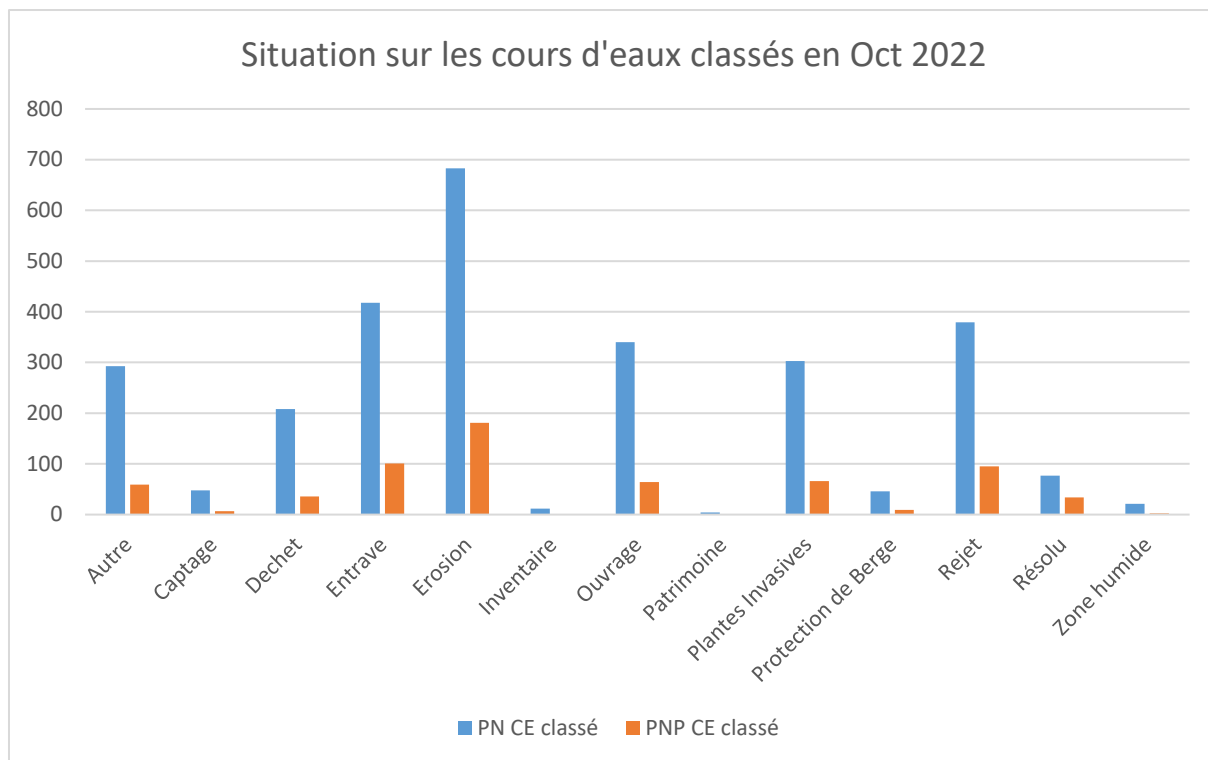


Figure 9 : Nombre de points noirs et points noirs prioritaire par classe sur les Cours d'Eau CLASSES en octobre 2022

Sur les cours d'eau classés, le nombre d'occurrence selon la catégorie de problème est le suivant, tant pour les Points Noirs que les Points noirs Prioritaires (**figure 9**) :

1. Erosion
2. Entraves
3. Rejets
4. Ouvrages
5. Plantes invasives
6. Autres
7. Déchets
8. ...

5 Was ist ein Flussvertrag ?

« Der Flussvertrag ist ein Vereinbarungsprotokoll zwischen der größtmöglichen Anzahl staatlicher und privater Akteure welches auf die Vereinigung der multiplen Funktionen und Nutzen der Gewässer, der Ufer und der Wasserressourcen im Einzugsgebiet ausgerichtet ist. »

Jeder Bewohner des Einzugsgebiet, alle Nutzer der gleichen Gewässer: die Anrainer, Campingplatzverwallter, Feriendörfer, Tourismuseinrichtungen, verantwortliche Jugendorganisationen, Fischer, Naturschützer, Geschichts- und Heimatsvereine, Landwirte, Industrielle, Grundbesitzer, die Gemeinden und provinziellen Mandatäre... alle besitzen nun eine Austauschplattform, eines Ortes, dem Flussvertrag, um ihre Anliegen an die Gewässerqualität zum Ausdruck zu bringen, um den Standpunkt des Anderen zu hören und zu berücksichtigen und somit die Vorrangigkeit der Maßnahmen zu berücksichtigen. Der Flussvertrag erstellt sich somit über Konzertierung der Partner.

6 Beschreibung des Flussvertrags Mosel

6.1 Vorgeschichte

In der Vergangenheit bestanden drei INTERREG-Projekte im Einzugsgebiet der Mosel auf belgischem Gebiet. Jedes dieser drei Projekte hatte die Gründung dreier Flussverträge zur Folge:

- Flussvertrag Our;
- Flussvertrag Obersauer;
- Flussvertrag Attert.

Diese werden im nachfolgenden Text auch als lokale Antennen bezeichnet.

Finanziell wurde der Flussvertrag Our bis 2013 durch den Europäischen Fonds für Regionale Entwicklung (EFRE) im Rahmen des Interreg IVa-Programmes gefördert. 2014 sind erneut Verhandlungen aufgenommen worden. Jedoch auf ebene der Wallonischen Region und unter der Bedingung, dass die drei Antennen als Flussvertrag Mosel vereinigt werden.

Nach längeren Verhandlungen fand die Gründung des Verwaltungsrates am 9. März 2016 statt. Am 29. April wurden dann die Satzungen im belgischen Staatsblatt veröffentlicht. Am 11. Mai wurde der Koordinator des Flussvertrages Mosel eingestellt. Letzteres Datum stellt den Beginn der offiziellen Aktivitäten des Flussvertrages Mosels dar.

Die folgende Darstellung zeigt die drei Teileinzugsgebiete der Mosel und die ehemaligen Gebiete der im Rahmen der Interreg-Projekte gegründeten Flussverträge (**Abbildung 1**).

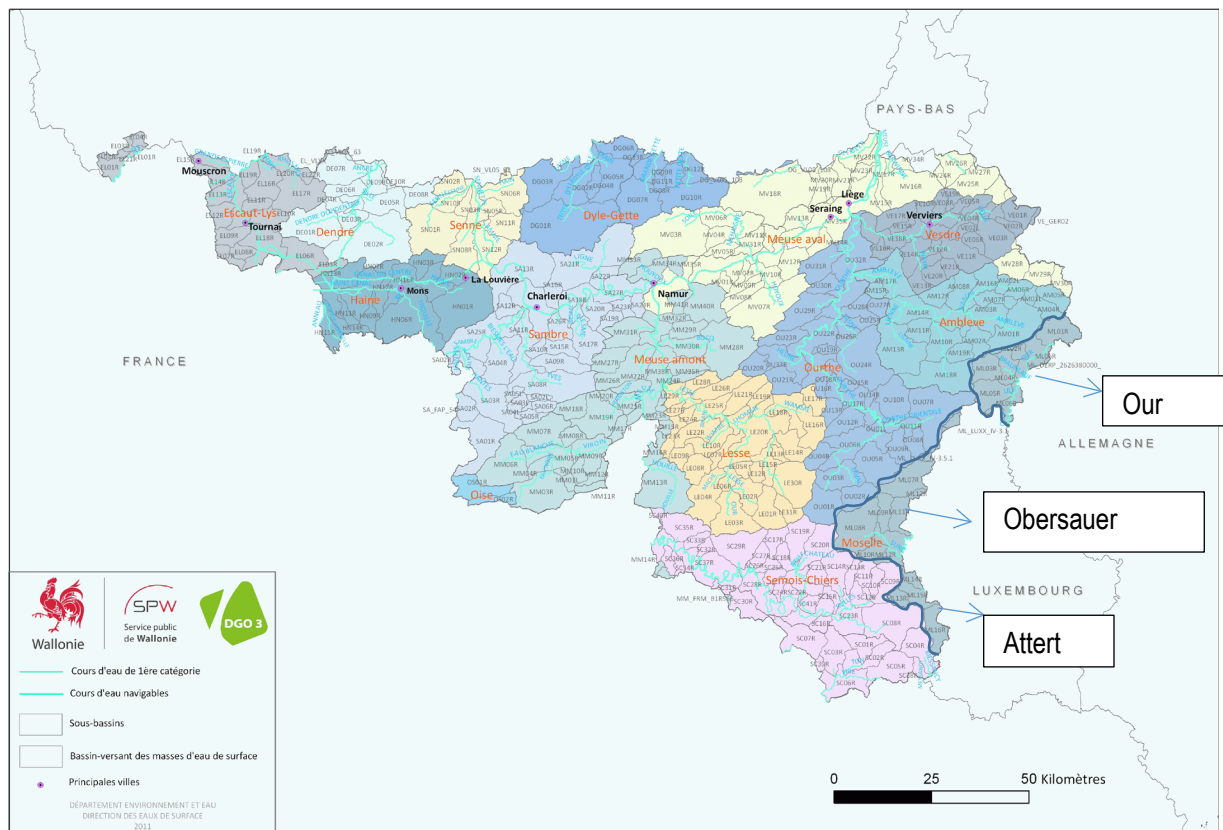


Abbildung 1 : Wassereinzugsgebiet der Mosel, gegliedert in drei Teileinzugsgebiete Our, Obersauer (Haute-Sûre) und Attert.

6.2 Namensgebung

Die Namensgebung des Flussvertrags Mosel kann leicht irreführend sein, da die Mosel als solche nicht durch Belgien fließt. Sie entspringt in den Vogesen, südlich von Epinal in Frankreich. Von dort aus fließt sie nordwärt entlang der Deutsch-Luxemburgischen Grenze. Bei Koblenz mündet sie in den Rhein. Auf Ihrem Weg nordwärt wird sie von zahlreichen Nebenflüssen gespeist. So auch von den belgischen Fließgewässern Our, Obersauer und Attert. Somit ist aus hydrogeologischer Sicht die Namensgebung des Flussvertrages verständlich. Der gewählte Name unterstreicht somit auch den länderübergreifenden Charakter des Flussvertrags.

6.3 Aufgaben des Flussvertrags

In der Wallonie besteht das Konzept der Flusspartnerschaften, hier auch „Contrat de Rivière“ oder „Flussvertrag“ bereits seit 1993. Aktuell bestehen 14 Flussverträge in der Wallonischen Region. Somit ist 96% der Wallonischen Region abgedeckt.

Die Flussverträge gliedern sich in die von der EU festgelegten Wasserrahmenrichtlinie ein. Diese Richtlinie legt den gesetzlichen Rahmen der gemeinschaftlichen Politik im Bereich Wasserschutz und Bewirtschaftung fest. Ziele sind Vorbeugung und Verminderung von Verunreinigungen, einen schonenden und nachhaltigen Umgang mit der ressource Wasser, Umweltschutz, Verbesserung der Gewässerlebensräume und Verminderung der Auswirkungen der Überschwemmungen und Trockenheit.

Der Erlass vom 13. November 2008 im belgischen Staatsblatt definiert den gesetzlichen Rahmen in dem sich die Flussverträge bewegen. Dieser ist im Wallonischen Wassergesetzbuch zusammengefasst. Unter anderem werden die Modalitäten der Subsidien festgelegt, das Einzugsgebiet sowie die Aufgaben des Flussvertrags.

Zu den Aufgaben gehören unter anderem:

- 1° Die Durchführung einer Gewässer- und Bachlaufinventur im Einsatzgebiet;
- 2° Die Anwendung und Einhaltung der Wasserpolitik der Wallonischen Region entsprechend der Anordnungen 1 bis 22 definiert im Wallonischen Wassergesetzbuch;
- 3° Beitrag zur Umsetzung der Verwaltungspläne im jeweiligen Wassereinzugsgebiet;
- 4° Begünstigung der Umsetzung von Maßnahmen in jeweiligen Arbeitsgruppen;
- 5° Konzertierung der Öffentlichkeit im Rahmen der Erstellung der Wasserbewirtschaftungspläne pro Wassereinzugsgebiet und im Rahmen der Anordnungen 1 bis 22 definiert im Wallonischen Wassergesetzbuch;
- 6° Information, Sensibilisierung und Konzertierung der lokalen Partner und der Bevölkerung durch das Erstellen und die Veröffentlichung von Publikation sowie der Gestaltung von Aktionen;
- 7° Beitrag basierend auf Entscheide der Regierung an spezifischen technischen Aufgaben (Register der Schutzgebiete aufgeführt in der Anordnung D.18, Agenda 21, Kommunale Umweltpläne Anordnung D. 48 Buch 1 des Wassergesetzes, Hochwasserrisikomanagementplan,...);
- 8° Sicherstellung der Ausführung der festgelegten Maßnahmen im Bewirtschaftungsplan.

6.4 Mitgliedschaft im Flussvertrag Mosel

Wie Eingangs beschrieben, ist eine Mitgliedschaft im Flussvertrag nicht zwingend notwendig um Maßnahmen vorschlagen zu können und um von der Struktur Flussvertrag Gebrauch machen zu können.

Es gibt zwei Arten der Mitgliedschaft im Flussvertrag Mosel:

1. Mitgliedschaft ohne Stimmberechtigung im Flusskomitee des Flussvertrags Mosel;
2. Mitgliedschaft mit Stimmberechtigung im Flusskomitee des Flussvertrags Mosel.

Der Antrag auf Mitgliedschaft im Flussvertrag Mosel kann ganz einfach an folgende E-Mail Adresse gestellt werden:
crmoselle@gmail.com

6.5 Kontaktpersonen

Koordinatorin Flussvertrag Mosel

Ir. Florine Crutzen

crmoselle@gmail.com

+32 80 44 03 01

+32 498 71 90 91

Beauftragter lokale Antenne Our

Jerôme Brûls

jerome.bruls@botrange.be

+32 80 44 03 98

Beauftragter lokale Antenne Obersauer

Nicolas Mayon

nicolas@parcnaturel.be

+32 63 60 80 85

Beauftragte lokale Antenne Attert

Maxime Doffagne

maxime.doffagne@attert.be

+32 63 22 78 55

VoG Flussvertrag Mosel Verwaltungssitz :

Rue de Botrange 131

B-4950 Waimes

VoG Flussvertrag Mosel Geschäftssitz :

Von-Orley-Straße 24

B-4790 Burg-Reuland

7 Les trois antennes du Contrat de Rivière Moselle – Die drei lokalen Antennen des Flussvertrags Mosel

Dans cette partie, les trois antennes du Contrat de Rivière et les spécificités de chaque bassin versant seront abordées. Un bassin versant n'étant pas une donnée variable au cours du temps, nous avons repris les informations des rapports précédents. La partie décrivant le bassin de l'Our est rédigée en allemand et les parties descriptives des antennes Haute-Sûre et Attert sont en français.

Im Nachfolgenden werden die drei Antennen des Flussvertrags beschrieben und auf die Einzelheiten der jeweiligen Teileinzugsgebiete eingegangen. Da ein Flussbecken sich nicht so schnell ändert sind die Beschreibungen aus dem alten Maßnahmenprogramm der Flusspartnerschaft entnommen. Der beschreibende Teil des Ourbeckens ist auf Deutsch und die Beschreibungen der Antennen Obersauer und Attert ist auf Französisch.

7.1 Beschreibung des Ourbeckens

7.1.1 Gesetzlicher Rahmen

In der Wallonischen Region hängt die Verwaltung der Gewässer von mehreren Instanzen ab. Die DGARNE (operative Generaldirektion Landwirtschaft, Naturschätze und Umwelt) – Abteilung Umwelt und Wasser (DEE) ist für die Qualität des Oberflächengewässers (Direktion der Oberflächengewässer) und der Untergrundgewässer (Direktion des Untergrundgewässer) zuständig. Für den Unterhalt und die Verwaltung der Gewässer sind verschiedene Instanzen zuständig:

die Generaldirektion der Mobilität und der Wasserwege für die schiffbaren Wasserläufe, die Direktion der nicht schiffbaren Wasserläufe für die Wasserläufe der 1. Kategorie (DRCEN), die Provinzen und die Gemeinden für die nicht schiffbaren Wasserläufe der zweiten und dritten Kategorie.

7.1.2 Geografische Situation

Das Einzugsgebiet des Flussvertrag Mosel ist Teil der Internationalen Flussgebietseinheit Rhein (**Abbildung 2**). Die nachfolgende Abbildung zeigt das Einzugsgebiet der Mosel auf belgischem Gebiet. Zu diesem Gebiet gehört auch das Ourbecken.

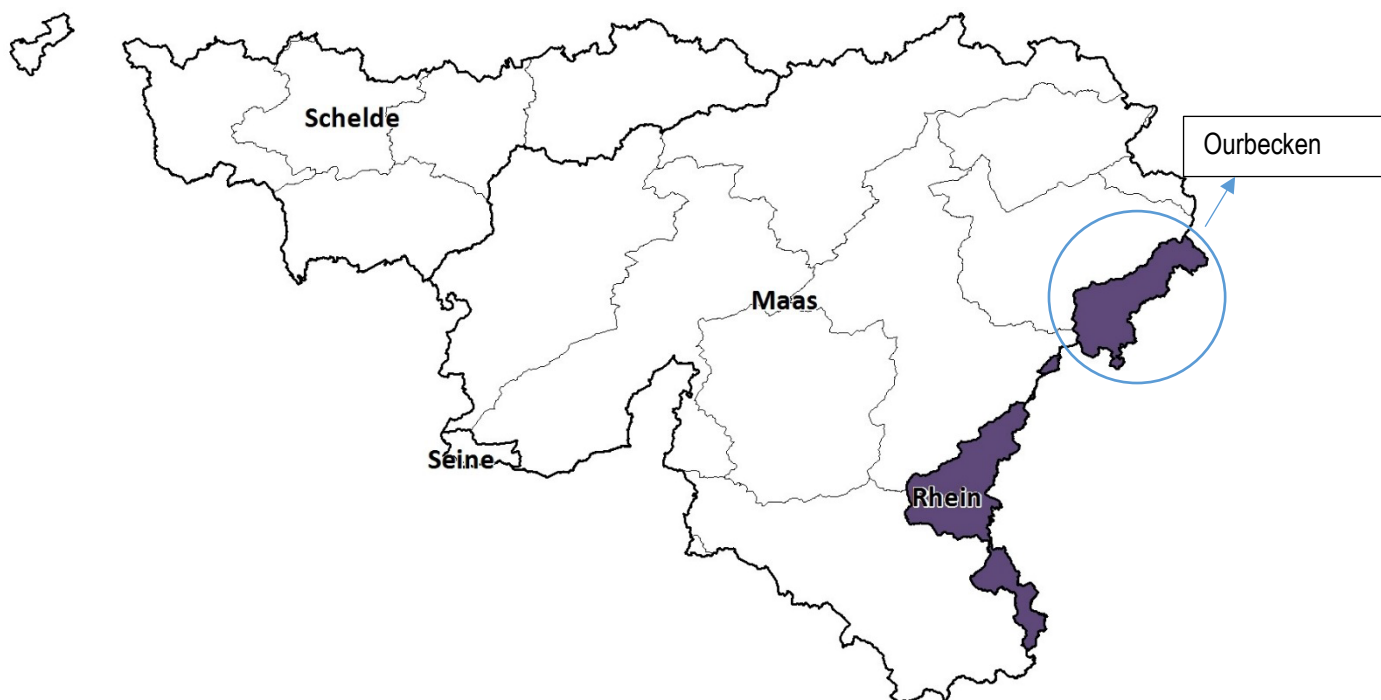


Abbildung 2. Regionales Teileinzugsgebiet Mosel.

Die Our entspringt in der westlichen Hocheifel in der Nähe des Losheimer Grabens auf 640 Höhenmetern (**Abbildung 3**). Von dort aus schlängelt sie sich durch die Eifel und Ardennen von Norden nach Süden durch Belgien, Deutschland und Luxemburg. Mit einem Gefälle von durchschnittlich 5 ‰ mündet sie auf einer Höhe von 170 Höhenmetern angekommen bei Wallendorf in die Sauer. Auf mehr als der Hälfte ihrer Länge bildet die Our den Grenzfluss zwischen Belgien und Deutschland bzw. dem Großherzogtum Luxemburg und Deutschland. Zwischen letzteren ist die Our Kondominium, d.h. gemeinschaftlich verwaltetes Staatsgebiet beider Länder.

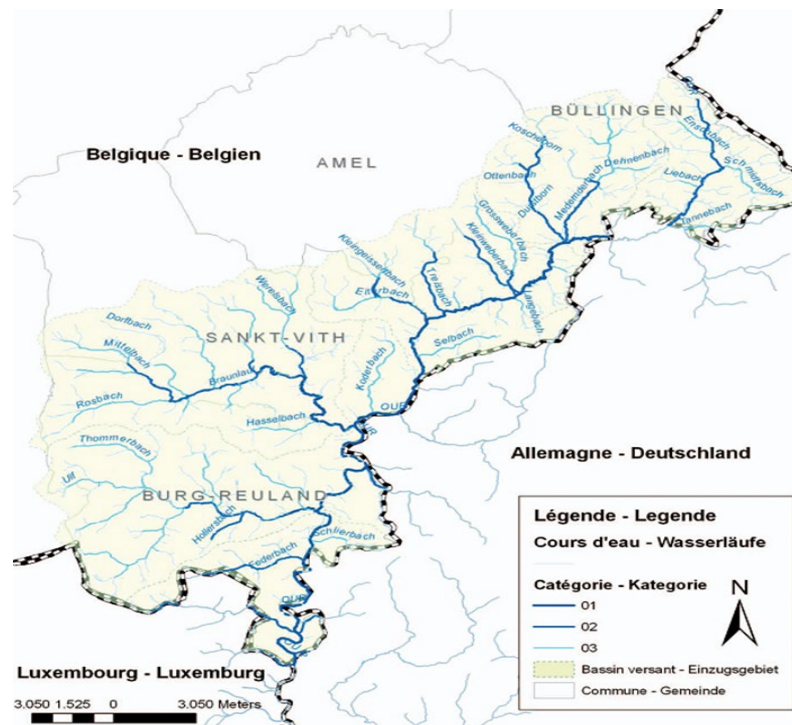


Abbildung 3. Detailansicht des Ourbeckens.

7.1.3 Hydrografie

Das Einzugsgebiet der Our zählt zum großen Einzugsgebiet des Rheines. Insgesamt umfasst es eine Fläche von fast 670 km². Die Our selbst hat eine Länge von knapp 96 km. Hiervon 49km auf belgischem Gebiet. Von ihren Eigenschaften und ihrer Entstehung her gesehen, wird die Our als Mittelgebirgsbach bezeichnet. Diese entstehen aus dem Zusammenfluss mehrerer Quellbäche und haben relativ niedrige Wassertemperaturen im Sommer. Weitere Kennzeichen sind hohe Strömungsgeschwindigkeiten und ein ausgeprägtes Lückenraumsystem der Sohle, das man hyporheisches Interstitial nennt. Stellenweise wird die Our jedoch durch Wehre, vereinzelte Staustufen oder fehlende Beschattung durch Ufergehölze in ihrer Geschwindigkeit und Wassertemperatur so verändert, dass sie die Eigenschaften eines Flusses aufweist.

7.1.4 Wasserkörper

Durch die Wasserrahmenrichtlinie der europäischen Union wird das Konzept des „Wasserkörpers“ entwickelt, um die verschiedenen aquatischen Umgebungen zu klassifizieren, durch die das europäische Gebiet charakterisiert wird. Jeder ermittelte Wasserkörper muss anschließend die ihm zugewiesenen Umweltziele erreichen.

Es muss unterschieden werden zwischen: Oberflächenwasserkörper und Grundwasserkörper.

Die Oberflächenwasserkörper können in zwei Kategorien unterteilt werden: Flüsse oder Speicher der Staudämme. Die nachfolgende Abbildung stellt die einzelnen Wasserkörper des Ourbeckens dar (**Abbildung 4**).

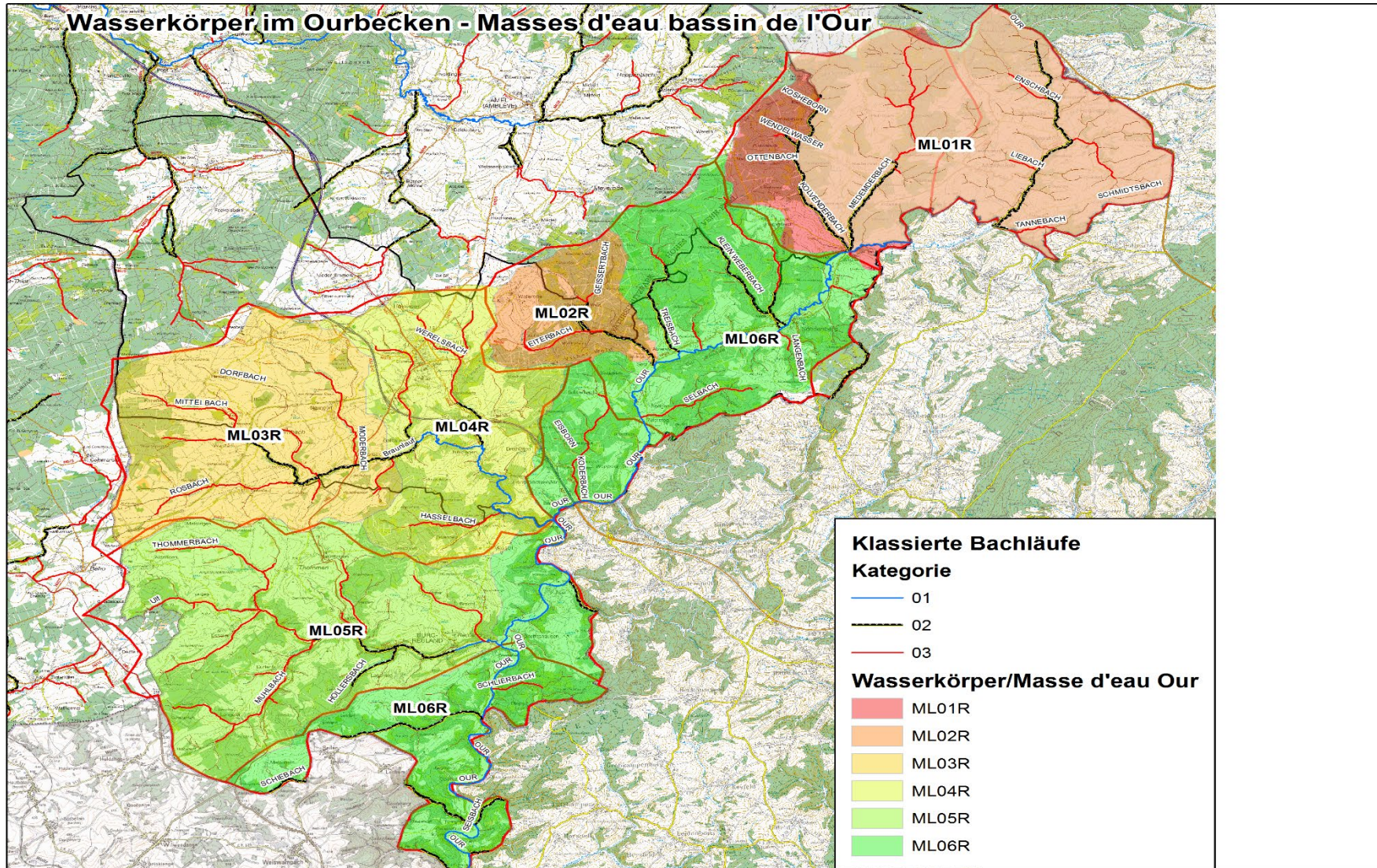


Abbildung 4. Wasserkörper und klassierte Bachläufe des Ourbeckens.

7.1.5 Landnutzung

Im Teileinzugsgebiet Mosel, dem einzigen wallonischen Teileinzugsgebiet, das zur internationalen Flussgebietseinheit Rhein gehört, gibt es überwiegend ländliche, landwirtschaftliche und Forstgebiete (mehr als 99 % des Hoheitsgebietes), mit der Folge einer geringen Bevölkerungsdichte. Es gibt wenige städtische Gebiete, eine geringe Bevölkerung sowie wenig Industriebetriebe.

Gleiches gilt für die Situation im Ourbecken. Das Einzugsgebiet der Our ist vor allem ländlich geprägt. Der größte Teil der Fläche wird landwirtschaftlich oder forstlich genutzt. Nur ein geringer Teil wird von Siedlungen oder Gewässern eingenommen. Während im nordwestlichen und östlichen Teil die Nutzung als Grünland oder Acker im Vordergrund steht, ist der südliche bzw. mittlere Teil des Einzugsgebietes größtenteils Wald. Dies ist auf das Relief zurückzuführen. Die stark geneigten Hänge und der schmale Talboden im mittleren Ourtal lassen eine landwirtschaftliche Nutzung kaum zu. Die Landnutzung orientiert sich also am Relief. So wird auf den Hochflächen hauptsächlich Landwirtschaft betrieben. Man sieht hier Ackerflächen neben intensiv genutztem Grünland. An den steilen Hangflächen und in den engen Seitentälern überwiegt die forstliche Nutzung. Siedlungen findet man hauptsächlich auf den Hochflächen und in den breiteren Talabschnitten.

7.1.6 Bevölkerung

Mit über 43.000 Einwohnern (1,2 % der Einwohner der Wallonie) und einer Bevölkerungsdichte von 56 Einwohnern pro km² (WR: 205 Einw./km²) gehört das Teileinzugsgebiet Mosel zu den am wenigsten besiedelten Gebieten der Wallonie.

7.1.7 Schutzzonen

In der Europäischen Union wurde 1992 beschlossen, ein Schutzgebietsnetz (Natura 2000) aufzubauen, welches dem Erhalt wildlebender Pflanzen- und Tierarten und ihrer natürlichen Lebensräume dient – das Natura 2000-Netz.

Das Natura 2000-Netz besteht aus den Gebieten der Fauna-Flora Habitatrictlinie (FFH-Richtlinie, vom 21. Mai 1992, 92/43/EWG) und der Vogelschutzrichtlinie (vom 2. April 1979, 79/409/EWG). Die FFH-Gebiete werden auch als Gebiete gemeinschaftlicher Bedeutung (GGB) bzw. Special Areas of Conservation (SAC) bezeichnet. Die Vogelschutzgebiete werden als besondere Schutzgebiete bzw. Special Protected Areas (SPA) bezeichnet. Sie werden nach EU-weit einheitlichen Standards ausgewählt und unter Schutz gestellt. Charakteristisch für das Ourbecken ist seine große Anzahl an schützenswerten Biotopen und Tier- und Pflanzenarten (**Abbildung 5**).

Code Natura 2000	Name
BE 33057	Vallée du Kolvenderbach
BE 33058	Vallée du Medembach
BE 33059	Sources de l'Our et de l'Ensebach
BE 33061	Affluents de l'Our entre Setz et Schönberg
BE 33062	Vallée supérieure de l'Our et ses affluents
BE 33063	Vallée et affluents du Braunlauf
BE 33064	Vallée de l'Ulf
BE 33065	Vallée inférieure de l'Our et ses affluents

Abbildung 5. Schutzzonen im Ourbecken.

7.1.8 Überschwemmungen

Große Überschwemmungsschäden sind an der Our eher selten, was aber darauf zurückzuführen ist, dass das Ourtal im Vergleich zu anderen Flusstälern wenig besiedelt ist. Nichtsdestotrotz sind auch für die Our Risikogebiete ausgewiesen. Und auch bei besonderen Ereignissen, wie den Eisgängen bei lang anhaltendem Frost, kann es zu Hochwasserschäden an Gebäuden kommen. Besondere Hochwasserschutzmaßnahmen gibt es in Ouren und Schönberg.

7.1.9 Abwasserklärung

In Belgien ist der Weg zur Klärung der Abwässer aller Haushalte wohl noch am weitesten, auch wenn der gesetzliche Rahmen mittlerweile weitestgehend gesteckt ist. Man unterscheidet zwischen autonomen und kollektiven Klärzonen. Sie wurden durch den PASH ("Plan d'Assainissement par Sousbassin Hydrographique" - Abwasserreinigungsplan nach Zwischen-einzugsgebieten) definiert.

In den autonomen Klärzonen liegt die Klärung der Abwässer in der Verantwortung der einzelnen Bauherren. Hier ist bei Neubauten die Errichtung eines zugelassenen autonomen Klärsystems Pflicht. Im Gegensatz zu den Neubauten können Altbauten von einer Prämie der Wallonischen Region profitieren, allerdings nur, wenn sie ein zugelassenes System installieren. Zentrale Kläranlagen gibt es im Vergleich zu den beiden angrenzenden Ländern nur relativ wenige (die Gemeinde Amel wird zum Beispiel vollständig autonom geklärt). Der Anschluss an die bestehenden kollektiven Kläranlagen ist Pflicht.

7.2 Le bassin versant de l'Attert

7.2.1 L'hydrologie

L'Attert est une rivière tributaire du bassin du Rhin. Elle se jette dans l'Alzette à Colmar-Berg, au Grand-duché de Luxembourg, à 201 m d'altitude. L'Alzette est elle-même un affluent de la Sûre qui conflue avec la Moselle, affluent du Rhin.

L'Attert prend sa source au lieu-dit Kielbësch à 406m d'altitude au sud du village de Nobressart. Elle a une longueur de 38 km de la source à la confluence avec l'Alzette dont 11 km en Belgique (**Figure 10**).

Le bassin-versant de l'Attert (**Figure 13**) dont la superficie est de 298,9 km² est un bassin transfrontalier entre la Belgique (21,5%) et le Grand-duché de Luxembourg (78,5%). Les différents bassins en contact avec celui-ci sont au nord, le bassin de la Sûre, au sud, les bassins de la Semois et de l'Eisch (Grand-duché de Luxembourg) et à l'est le bassin de l'Alzette (Grand-duché de Luxembourg).

Le bassin de l'Attert se situe au contact de la couverture sédimentaire mésozoïque et du socle paléozoïque de l'Ardenne. Il constitue une dépression entaillée principalement dans les assises triasiques qui sont discordantes sur le socle dévonien au nord. Au sud, elles sont surmontées par les couches du Lias inférieur dans lesquelles s'est formé un relief de cuesta (Chaoui, 1996). (**Figure 12**)

L'Attert et ses nombreux affluents (**Figure 11**) sont à l'origine d'un important maillage écologique fait de cours d'eau, de zones humides, d'aunaies alluviales, de haies et d'arbres bordant les berges et les ruisseaux.

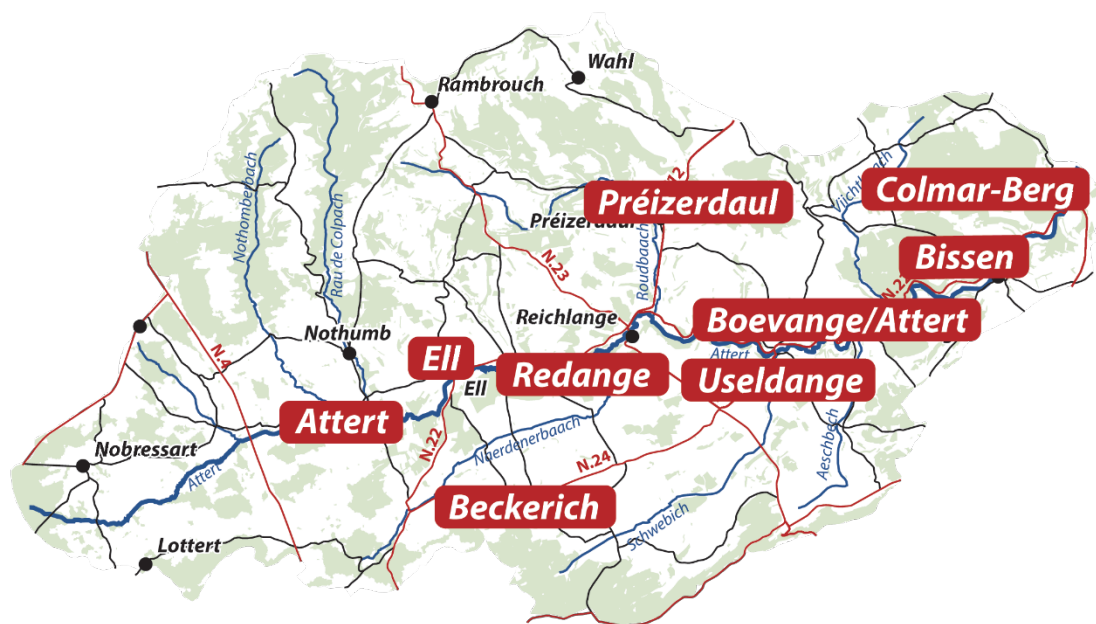


Figure 11 : Carte des communes du bassin versant d'Attart.

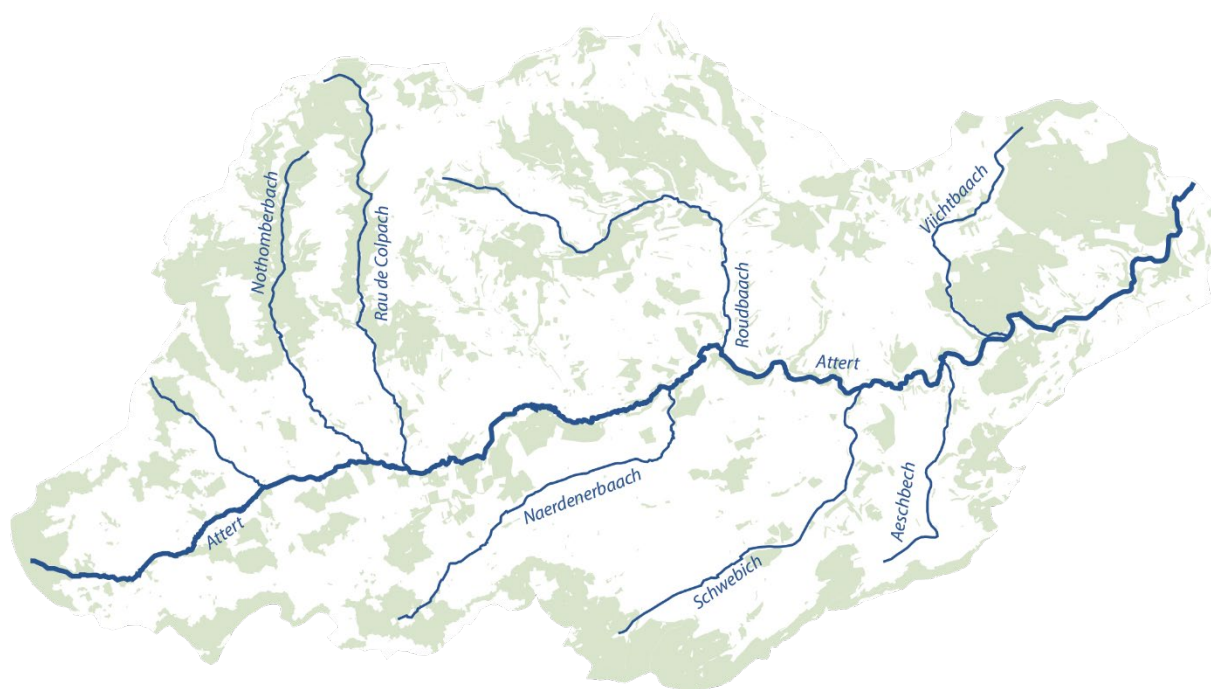


Figure 12 : Cartes des cours d'eaux du bassin versant de l'Attart.

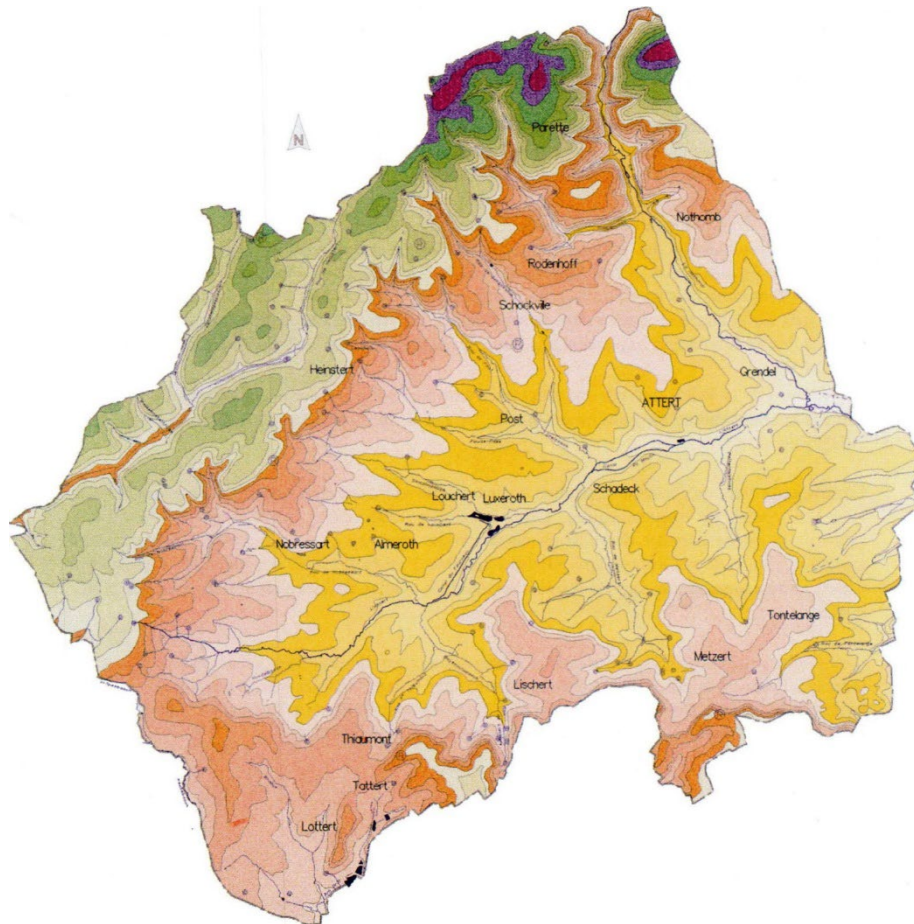


Figure 13 : Bassin versant de l'attert.

7.2.2 L'agriculture

Sur 7 095 ha de superficie totale, 32 % sont occupés par les bois et 52 % par les terres agricoles dont 2 300 ha de prairies permanentes, le reste se partageant entre parcelles bâties et affectations diverses. L'agriculture du bassin versant de l'Attert a avant tout un caractère familial. Elle comporte des exploitations agricoles de type mixte.

Les superficies de terres labourables et de prairies s'équivalent. Le pâturage est généralement lié au fond de vallée, plus humide, alors que les cultures occupent plutôt les plateaux.

Le rôle de la prairie domine dans l'affectation du sol de la vallée de l'Attert. L'élevage porte principalement sur les bovins, tant pour les produits laitiers que pour la viande. Prairies et terres labourables alternent le plus souvent et des buissons et des haies s'allient aux rideaux d'arbres pour conférer au paysage un caractère semi-bocager. Des étendues plus ouvertes existent cependant à l'est du territoire.

7.2.3 Le tourisme

Le bassin versant de l'Attert fait intégralement partie du Parc naturel de la vallée de l'Attert qui a pour préoccupation principale la protection du milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire.

Grâce à son patrimoine naturel exceptionnel, la vallée de l'Attert est le cadre parfait pour un tourisme vert et diffus.

Plusieurs chemins pédestres balisés, dont deux transfrontaliers, et trois circuits pour les vélos accueillent les touristes friands de calme et de nature. Quelques gîtes et chambres d'hôtes proposent des séjours champêtres.

La maison du parc naturel de la vallée de l'Attert est le point d'accueil et d'informations pour les touristes qui peuvent y visiter la scénographie du parc « Voyage au cœur de l'Attert » ou encore louer des vélos électriques.

7.2.4 La forêt

La forêt occupe environ 42 % du territoire du sud Luxembourg. Elle s'équilibre statistiquement entre moitié feuillus et moitié résineux surtout des épicéas. Dans la vallée de l'Attert, limitée au nord-ouest par la forêt d'Anlier, la cuesta sinémurienne sert de support à un boisement composé principalement de feuillus mais où interviennent aussi des conifères. Les résineux sont plantés sur une multitude de petites parcelles privées abandonnées par l'agriculture. Un grand nombre de bois communaux émaillent la vallée.

7.2.5 L'économie

La situation économique de la commune d'Attert est caractérisée par sa proximité avec le Luxembourg, important pourvoyeur d'emplois. Le taux de travailleurs transfrontaliers dans la commune était de 54,7 % en 2010. De plus la commune d'Attert a connu une hausse de population de 73,33 % en l'espace de 30 ans.

7.3 Le bassin versant de la Haute-Sûre

7.3.1 Contexte

En tant que ressource en eau potabilisable et zone humide reconnue d'importance mondiale (Convention de Ramsar), le bassin transfrontalier de la Haute-Sûre porte une responsabilité majeure en matière de gestion de l'eau. C'est dans cette optique que les deux Parcs naturels de la Haute-Sûre, en Belgique et au Luxembourg, ont mis en place un Contrat de Rivière transfrontalier, véritable outil commun de gestion concertée des ressources en eau. Initié à la faveur de la programmation Interreg III (2006-2008), le Contrat de Rivière Haute-Sûre s'est poursuivi dans le cadre du projet PACTE Haute-Sûre (Interreg IV). Ce projet a permis la mise en œuvre sur le terrain du premier programme d'actions transfrontalier visant à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin de la Haute-Sûre.

Suite aux nouvelles exigences du Code de l'Eau, la dynamique Contrat de Rivière a dû être entièrement réorganisée. Le Contrat de Rivière Haute-Sûre est désormais englobé au sein du Contrat de Rivière Moselle.

7.3.2 Situation géographique et hydrographique

La Sûre et ses affluents font partie du District Hydrographique International (DHI) du Rhin qui s'étend également en France, en Suisse, en Autriche, en Allemagne, au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas. A l'échelle wallonne, le bassin de la Sûre s'inscrit dans le sous-bassin de la Moselle (**Figure 13**).

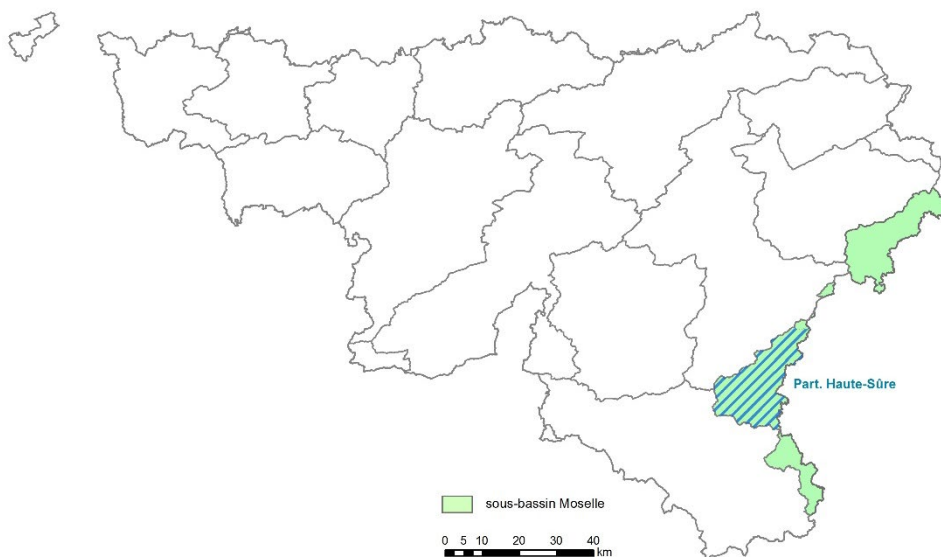


Figure 13 : Bassin versant de la Haute-Sûre

D'une longueur d'environ 140 km, la Sûre traverse l'Ardenne belge, puis l'Oesling luxembourgeois avant d'entrer dans la région du Gutland à partir d'Ettelbruck. Tout au long de son parcours, elle reçoit les eaux de plusieurs affluents comme la Strange (Strainchamps), la Wiltz (Goebelsmuehle), l'Alzette (Ettelbruck) et l'Our (Wallendorf-Pont) (**Figure 14**). Elle se jette alors dans la Moselle à Wasserbillig (380m de dénivelé entre la source et l'exutoire). D'un point de vue administratif, le territoire concerné par la Sûre et ses affluents au sein du Contrat de Rivière se limite à la partie supérieure du bassin, à savoir la zone comprise entre la source de la Sûre à Blanchipont (510 m) et la frontière belgo-luxembourgeoise (confluence avec la Surbich) (**Figure 15**). Il comprend également la totalité du bassin de la Wiltz sur le territoire belge. Il concerne pour l'essentiel 5 communes partenaires : Bastogne, Vaux-sur-Sûre, Léglise, Fauvillers et Martelange.

Sur le terrain, le souhait est toutefois bien réel de poursuivre le fonctionnement transfrontalier à la faveur des relations transfrontalières développées par les deux Parcs naturels. C'est pourquoi la réactivation du Contrat de Rivière Moselle constitue une opportunité de relancer la collaboration transfrontalière pour fonctionner à l'échelle du véritable bassin belgo-luxembourgeois de la Haute-Sûre.

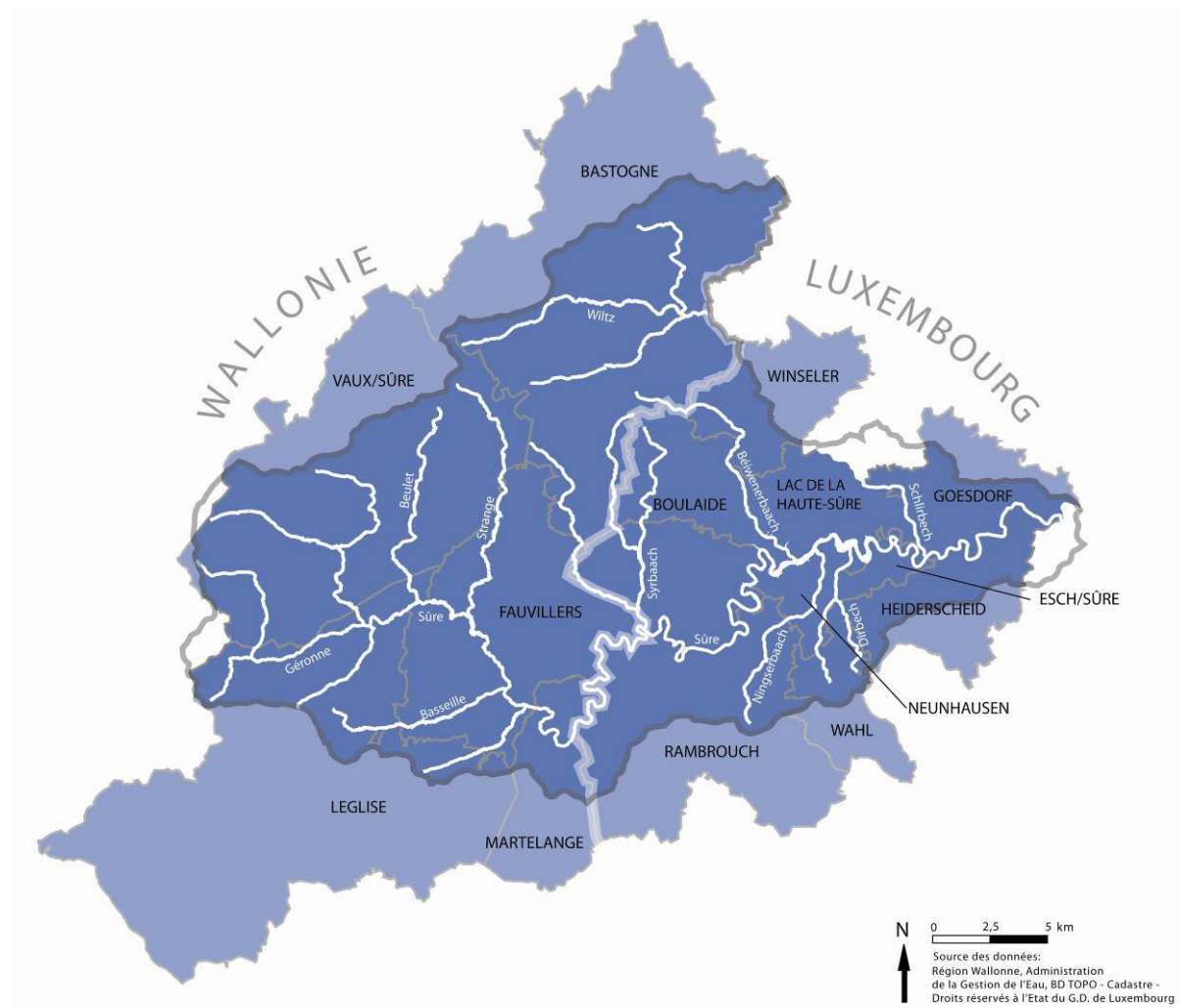


Figure 14 : Réseau hydrographique de la Haute-Sûre

Le réseau hydrographique de la Haute-Sûre est de type dendritique, une caractéristique des réseaux anciens et bien développés (**Figure 14**). Le bassin versant est de type mixte peuplier et chêne. La densité de drainage est d'environ 1,6 km/km² ce qui est caractéristique des bassins versants au substrat peu perméable et aux pentes raides. La pente moyenne de la Haute-Sûre belgo-luxembourgeoise atteint près de 0,31% (275 m de dénivelé sur

88 km entre la source et la confluence avec la Wiltz). Toutefois, la pente moyenne des affluents importants est nettement plus élevée et est proche de 0,75% pour le versant wallon (Strange, Basseille, Wiltz...) et 1,6% pour le versant luxembourgeois. La pente moyenne des cours d'eau de ravin, surtout présents du côté luxembourgeois, peut dépasser les 8% voire plus. En dehors des nombreux étangs privés parsemant le territoire, le barrage de la Haute-Sûre, au Luxembourg, est le seul plan d'eau artificiel sur le cours de la Haute-Sûre. L'aménagement du barrage et des ouvrages d'arts annexes (pré-barrage du Pont-Misère, bassin de compensations en aval du mur) a fortement modifié le profil longitudinal de la Haute-Sûre (**Figure 15**). D'une longueur d'environ 17 km, il totalise une surface de 380 ha et peut stocker un volume de 60.000.000 m³ d'eau.

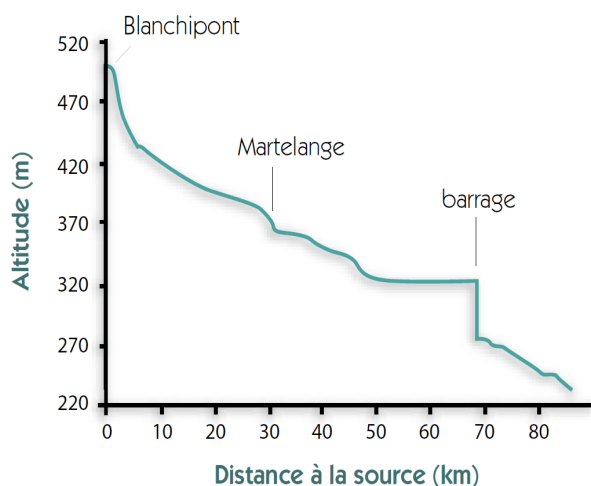


Figure 15 : Evolution de l'altitude de la Sûre selon la distance à la source (Blanchimont)

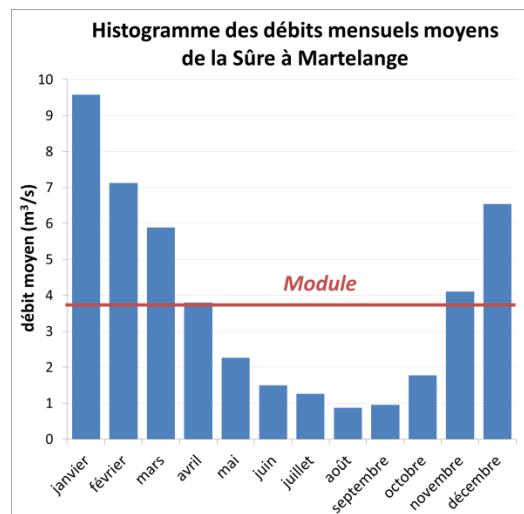


Figure 16 : Debit moyen mensuel de la Sûre à Martelange

La Sûre en bref...

- Source : Ferme de Blanchimont (B) - 510 m d'altitude.
- Exutoire : Wasserbillig (L) - 130 m d'altitude.
- Longueur cours principal :
 - Totale (source – confluence Moselle) : +/- 140 km.
 - Haute-Sûre transfrontalier (source – confluence Wiltz) : 88 km.
 - Territoire wallon : 48 km.
- Longueur totale du réseau hydrographique :
 - Haute-Sûre transfrontalier (source – confluence Wiltz) : 868 km.
 - Territoire wallon : 585 km.
- Superficie du bassin versant :
 - Haute-Sûre transfrontalier : 556 km².
 - Territoire wallon : 344 km².
- Hydrologie (station de Martelange, 1975-2016 – source DCENN Aqualim) :
 - débit moyen interannuel (module) : 3,8 m³/s (**Figure 16**)
 - moyenne des médianes annuelles (P50) : 2,05 m³/s
 - moyenne des percentiles 5 annuelles (P5) : 12,25 m³/s
 - moyenne des percentiles 95 annuelles (P95) : 0,44 m³/s

7.3.3 Géologie

Le bassin versant de la Haute-Sûre se situe dans le massif ardennais, ancien massif montagneux né au fond de la mer Cambrienne il y a près de 500 millions d'années. Toutes les roches qui constituent le sous-sol actuel sont, à quelques rares exceptions près, d'origine sédimentaire. Les couches géologiques (pour la plupart des roches schisteuses et imperméables) qui constituent le bassin versant de la Haute-Sûre datent majoritairement de la période du Dévonien (**Figure 17**). Le bassin de la Haute-Sûre s'inscrit dans l'unité tectonique du synclinorium de l'Eifel-Neufchâteau, appelé synclinal de Wiltz au Luxembourg, qui traverse le territoire selon une orientation sud-ouest / nord-est. Ce synclinal, dont le cœur est issu de l'étage Emsien, est composé de schistes (de Wiltz, rouge de Clervaux, de Winenne), quartzites (de Berlé) et quartzophyllades. Il s'enfoncé dans un socle Siegenien majoritairement gréseux ou schisteux montrant par endroit des fasciés de phyllades feuilletés ou ardoisiers à l'origine du développement de l'industrie ardoisière dans la région de Martelange. De profondes entailles marquent la partie inférieure du bassin de la Haute-Sûre. Ces entailles, le plus souvent en forme de V et aux pentes raides, se sont formées suite à l'érosion de couches géologiques plus meubles (action de l'eau). Dans la région des sources, les entailles sont moins exprimées, formant des vallées aux formes plus douces. Généralement, les vallées sont étroites, limitant la largeur des lits majeurs. Les cours d'eau principaux, tels que la Sûre s'écoulent sur leurs propres alluvions et sédiments, tandis que les cours d'eau de ravins, surtout visibles au Luxembourg, touchent très souvent la roche mère. La géologie de la région a une forte influence sur les caractéristiques d'écoulement des eaux. Puisque les couches géologiques sont plutôt imperméables, le ruissellement de surface l'emporte sur l'infiltration. Les cours d'eau réagissent donc très rapidement suite aux précipitations, provoquant ainsi des crues soudaines, surtout en période hivernale. Les roches sont faiblement solubles et pauvres en calcaire, c'est pourquoi les cours d'eau de la Haute-Sûre sont peu minéralisés.

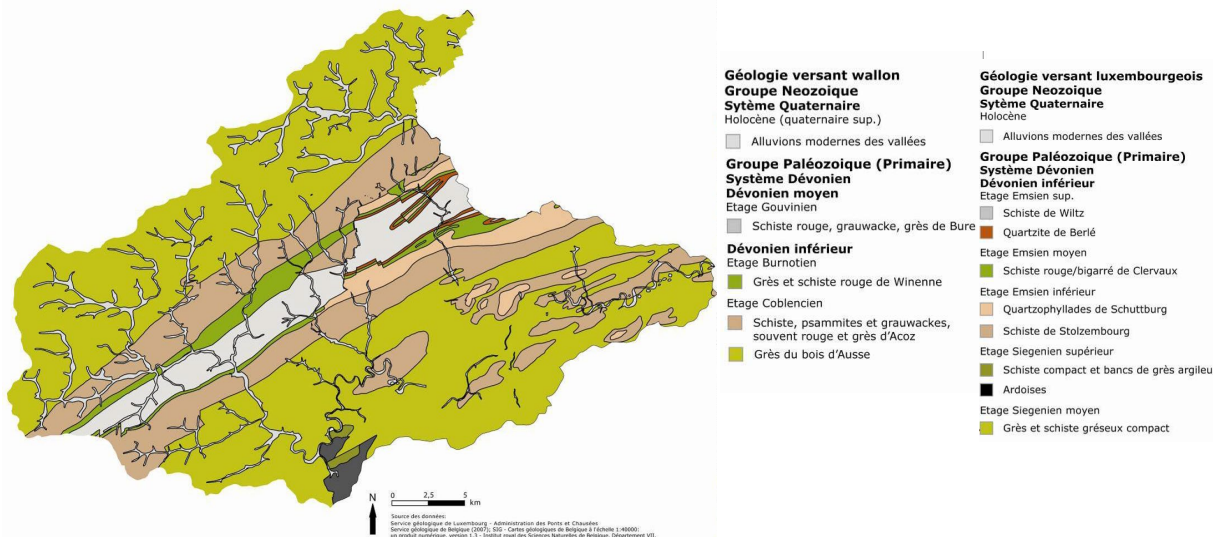


Figure 17 :Géologie du bassin versant de la Haute-Sûre

7.3.4 Climat

Le climat régnant sur le bassin de la Haute-Sûre est de type tempéré maritime (perturbé et variable) à l'influence continentale (hivers marqués). Les températures sur les plateaux de l'Ardenne sont généralement plus basses que dans les plaines, la différence variant entre 1 et 2°C. Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 0°C (janvier) et 15,4°C (juillet) à Bastogne, bien que les extrêmes absolus puissent atteindre -25°C en hiver et 35°C en été. Les caractéristiques principales de la thermographie de la Haute-Sûre sont sa grande variabilité inter-saisonnière et une relative stabilité interannuelle. La région de la Haute-Sûre, et par extension du massif ardennais, est une région particulièrement pluvieuse (**Figure 18**). Sur le plateau ardennais de Bastogne-Librasmon, dans la région des sources de la Sûre, les précipitations atteignent entre 1100 et 1200 mm par an (contre 800 mm en moyenne pour la totalité de la Wallonie). La vallée de la Wiltz, au Nord, reçoit quant à elle de 900 à 950 mm d'eau par an. Au niveau du plateau de Bigonville et de Koetschette, le volume de précipitation atteint plus de 1000 mm, tandis que la partie orientale de la vallée de la Haute-Sûre ne reçoit que 850 mm de pluie par an en moyenne. Dans la région de la Haute-Sûre, il pleut en moyenne 200 jours par an. Dans le contexte des changements climatiques, des chercheurs du Centre de Recherche Public Gabriel-Lippmann auraient constaté des modifications

significatives dans le régime pluviométrique de la région. D'une part la structure intra-annuelle serait en train de se modifier, allant vers un accroissement des pluies hivernales issues des perturbations atlantiques. D'autre part, l'intensité des averses aurait augmenté sensiblement durant ces dernières années, sans pour autant que la quantité totale de pluie ne varie.

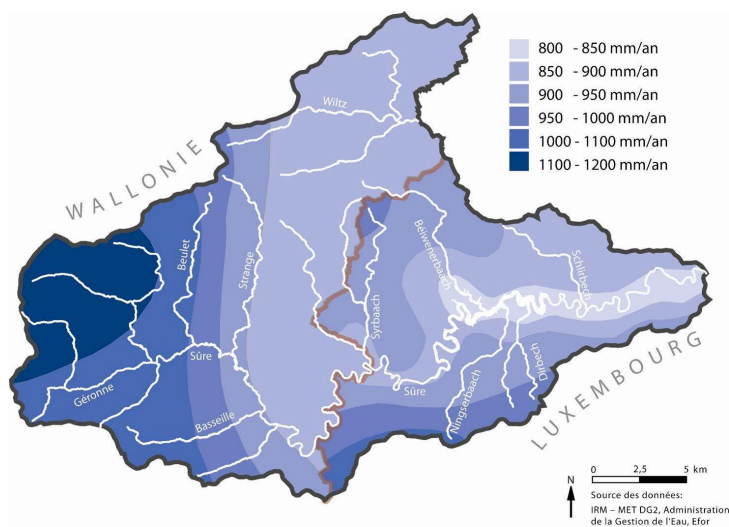


Figure 18 : Précipitations annuelles moyennes du bassin versant de la Haute-Sûre

7.3.5 Relief et paysages

Le bassin versant de la Haute-Sûre est constitué de paysages variés. Leur diversité est entre autre liée à la topographie très variable (Figure 19). A l'Ouest, région des sources de la Sûre, le réseau hydrographique n'a pas encore réussi à creuser des vallées profondes. Le plateau ardennais, à une altitude comprise entre 500 et 550 m, domine le paysage. Les vallées y sont peu marquées et de forme arrondie. A l'Est, le plateau est fortement entaillé. Les versants sont nettement plus raides et adoptent une forme en V. La différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée s'accroît et peut atteindre plus de 250 m. Le point culminant du bassin se situe à 552 m au-dessus du niveau de mer sur le plateau de Bastogne (lieu-dit « aux sept chemins de Marvie »). Le bassin versant se situe à une altitude moyenne de 455 m et peut donc être défini comme bassin versant de moyenne montagne. Le grand écart entre l'altitude moyenne et l'altitude de l'exutoire laisse soupçonner des temps de concentration rapides (temps que les précipitations mettent à atteindre l'exutoire).

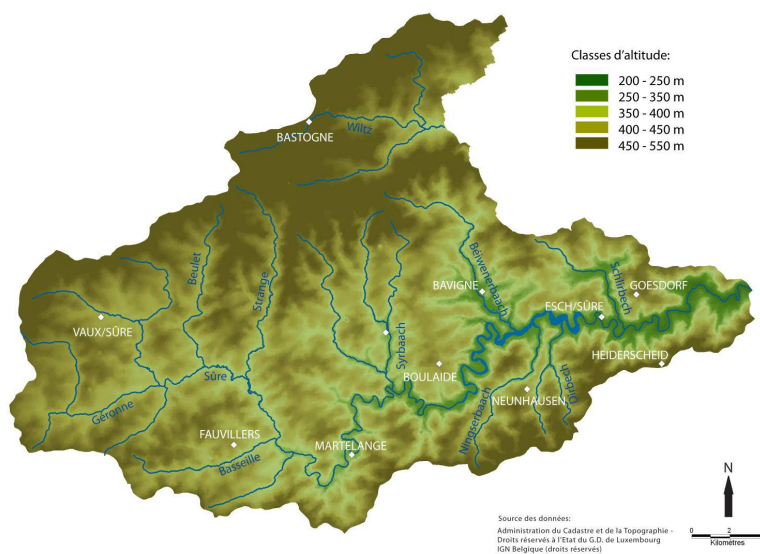


Figure 19 : Relief du bassin versant de la Haute-Sûre

La courbe hypsométrique (**Figure 20**) nous indique que 88% de la superficie du bassin versant sont situés à plus de 400 m d'altitude et 61% à plus de 450 m. La forme de la courbe du milieu (peu de pente pour les hautes altitudes et forte pente pour les basses altitudes) confirme aussi que le bassin versant de la Haute-Sûre est une région de plateau. On peut remarquer également que le versant wallon est nettement plus dominé par les plateaux (courbe du haut en noir) que le versant luxembourgeois (courbe du bas en vert foncé).

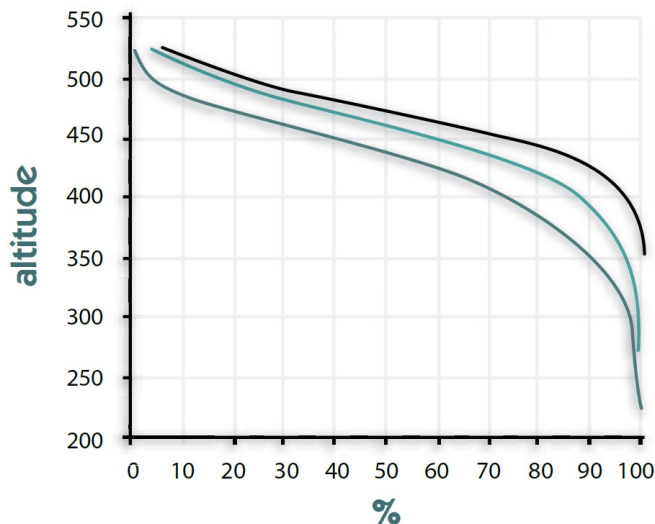


Figure 20 : Courbe hypsométrique de l'altitude du bassin versant de la Haute-Sûre

Dans sa partie belge, le bassin de la Haute-Sûre regroupe trois territoires paysagers reconnus à l'échelle de la Région Wallonne : le haut plateau de l'Ardenne centrale (nord-est du bassin : région de Bastogne et des sources de la Sûre), les bordures forestières méridionales du plateau ardennais (sud du bassin : affluents provenant de la forêt d'Anlier), et les creusements de la Haute-Sûre (centre du bassin : vallées de la Sûre et de ses affluents dans leur partie non reprise dans l'un des deux territoires précédents). Toutefois, dans le cadre du projet de Charte paysagère mené par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, des entités paysagères plus précises ont été définies au sein de ces territoires sur base de caractéristiques locales particulières. Ainsi, la Charte paysagère identifie l'entité de la vallée de la Wiltz au sein du haut plateau de l'Ardenne centrale et l'entité de la Sûre frontalière au sein des creusements de la Haute-Sûre.

7.3.6 Occupation du sol

Dans le bassin de la Haute-Sûre, le taux d'urbanisation et d'artificialisation reste faible, en comparaison avec la vallée de l'Alzette au Luxembourg ou la vallée de la Meuse en Belgique.

Les activités actuelles sont essentiellement tournées vers l'agriculture (axée sur l'élevage bovin) et la sylviculture (fortement privatisée et axée sur l'exploitation des résineux). La superficie occupée par les zones agricoles et forestières est en moyenne de 90%. Pour certaines communes, l'agriculture est prépondérante (Bastogne, Vaux-sur-Sûre, Rambrouch et Heiderscheid), d'autres sont intermédiaires, avec des surfaces agricoles et sylvicoles plus ou moins équivalentes (Fauvillers, Wahl, Winseler), enfin dans certaines communes, la surface forestière est dominante (Léglise, Martelange, lac de la Haute-Sûre, Neunhausen, Esch-sur-Sûre, Boulaide et Goesdorf).

La carte d'occupation du sol (**Figure 21**) montre une nette différence entre le versant wallon et le versant luxembourgeois. En Wallonie, les paysages ouverts sont dominés par les prairies tandis que les milieux forestiers sont essentiellement des bois de résineux. Au Luxembourg, on note plus de zones de cultures en milieu ouvert tandis que les forêts sont nettement plus riches en essences feuillues. Notons enfin que la surface en eau est clairement supérieure au Luxembourg, du fait de la présence du lac de barrage.

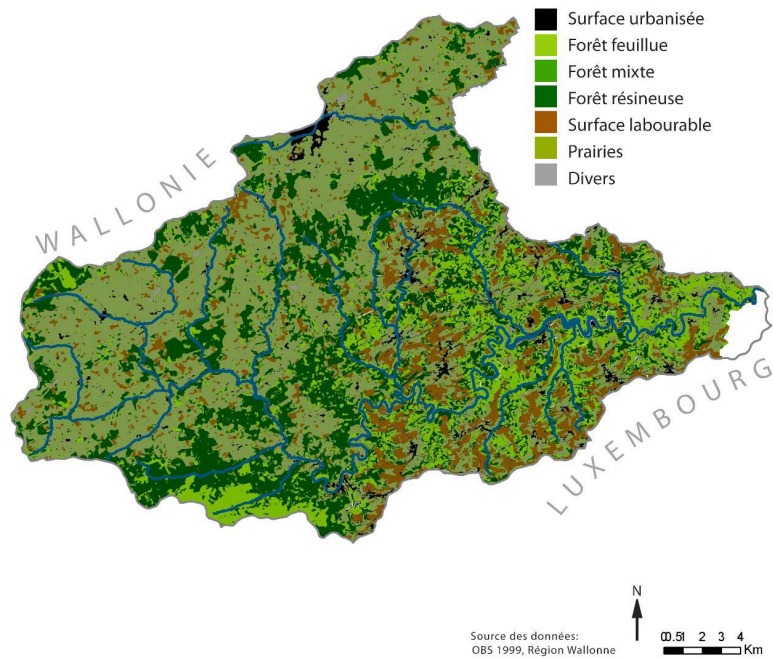


Figure 21 : Occupation du sol du bassin versant de la Haute - Sûre

7.3.7 Population

Le bassin de la Haute-Sûre est une région essentiellement rurale (densité moyenne d'environ 50 habitants au km²) avec des activités économiques essentiellement basées sur le secteur primaire, comme le reflète l'occupation du sol (Figure 22). Le bassin versant de la Haute-Sûre est caractérisé par une pauvreté relative en grandes infrastructures ou voies de communication. Seule exception étant la ville de Bastogne (affectation urbaine, parc industriel, nœud routier), ainsi que l'autoroute E25 et la voie rapide N4 traversant toutes deux le territoire dans sa partie wallonne. La densité de population diffère beaucoup d'une commune à l'autre : on passe en effet de 75 84 habitants/km² pour Bastogne à environ 24 habitants/km² pour Léglise. En termes de poids relatif, Bastogne occupe la première place avec 39,6% de la population. Seules les communes de Martelange et surtout de Bastogne possèdent une densité de population supérieure à 50 habitants au km². Cependant, malgré la densité élevée enregistrée pour Bastogne, cette commune présente un caractère rural car le contraste ville - village y est flagrant.

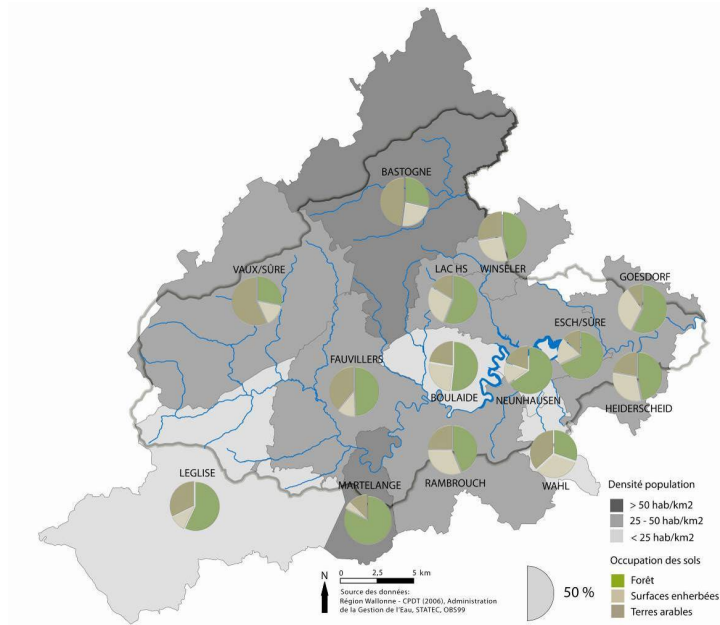


Figure 22 : Densité de population et occupation du sol du bassin versant de la Haute – Sûre

7.3.8 Zones de protection

Le bassin de la Haute-Sûre présente la double caractéristique d'un milieu naturel particulièrement riche et d'une zone d'eau potabilisable de première importance pour la population grand-ducale (barrage d'Esch-sur-Sûre). Différents programmes de protection sont donc mis en œuvre dans le bassin de la Haute-Sûre (**Figure 23**). Le bassin de la Haute-Sûre est reconnu mondialement pour ses richesses via la convention Ramsar pour la protection des zones humides. De par sa superficie, c'est le site Ramsar le plus important de Wallonie mais aussi le seul à comprendre la totalité d'un bassin versant et à être habité. Cette convention implique la mise en place d'un plan de gestion ayant pour but la préservation des zones humides du territoire. Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne tout en y intégrant les activités humaines. Plusieurs sites Natura 2000 ont été définis dans le bassin de la Haute-Sûre afin de préserver les habitats naturels et les espèces intéressantes. Sur le versant wallon, quatre sites Natura 2000 sont présents dans le bassin de la Haute-Sûre, pour une superficie de 3431,84 ha. Parmi ces espèces, citons la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) et la mulette épaisse (*Unio crassus*), deux espèces de bivalves aquatiques qui font partie des espèces les plus menacées de Wallonie. Leur présence est à l'origine de forts enjeux environnementaux liés à la gestion des cours d'eau sur le bassin. Plusieurs réserves naturelles sont également réparties sur l'ensemble du territoire. Ces réserves sont gérées par différentes associations de protection de la nature (réserves naturelles agréées : Natagora, Ardenne et Gaume) ou par le Service Public de Wallonie (réserves naturelles domaniales). Enfin, notons la présence autour du lac de barrage de zones de protection sanitaires. Celles-ci doivent empêcher la pollution du lac (réservoir d'eau potable) par différentes dispositions particulières.

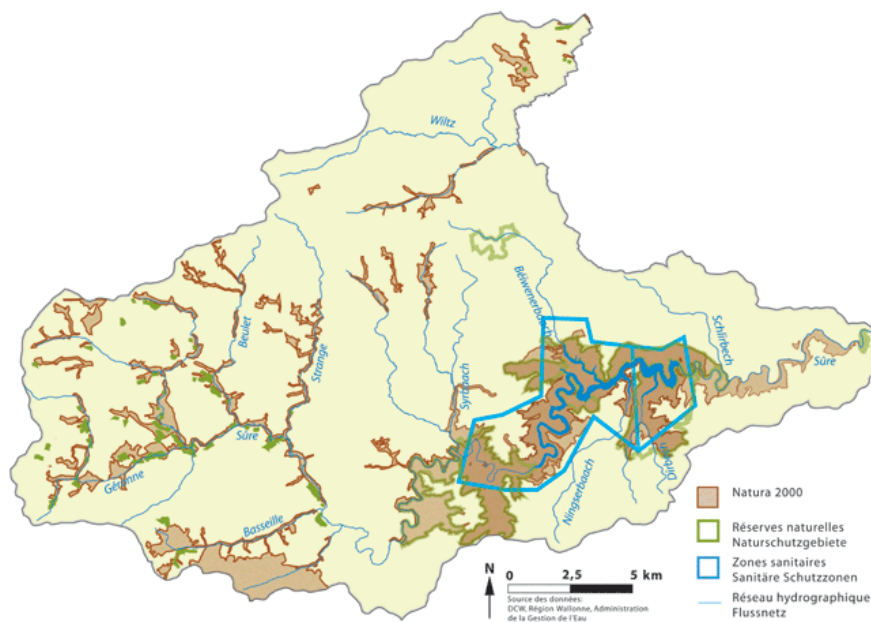


Figure 23 : Zones de protections et réseau hydrographique du bassin versant de la Haute - Sûre

7.3.9 Directive Cadre Eau

La DCE avance le concept de masse d'eau pour classer les hydrosystèmes qui composent le territoire européen. Les masses d'eau de surface, qui sont regroupées au sein d'un sous-bassin hydrographique, représentent donc les plus petites unités de gestion de l'eau dans l'optique de la DCE. Le bassin de la Haute-Sûre comprend 6 masses d'eau de surface sur le territoire wallon. Chaque masse d'eau a été évaluée tant sur son état chimique qu'écologique (qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique). Au niveau de l'état chimique, toutes les masses d'eau se trouvent en bon état (hors PBT ubiquistes). Au niveau de l'état écologique, deux masses d'eau se trouvent en état « moyen » tandis que les quatre autres sont considérées en « bon » état (**Figure 24**).



Figure 24 : Etat écologique des masses d'eau de l'Antenne Haute – Sûre



Figure 25 : Objectifs de la DCE pour l'antenne Haute-Sûre

Des objectifs ont été définis pour les masses d'eau du territoire sur base des enjeux (**Figure 25**). Ainsi, quatre masses d'eau doivent atteindre le « bon état » écologique (ML07R, ML09R, ML10R et ML11R). Trois de ces masses d'eau ont d'ores et déjà atteint le « bon état » (ML09R, ML10R et ML11R). Pour la masse d'eau ML07R, d'importants efforts devront être fournis notamment pour réduire l'azote et le phosphore (origine urbaine, agricole et industrielle). En outre, deux masses d'eau doivent atteindre le « très bon état » écologique pour satisfaire aux exigences de la DCE. Il s'agit des masses d'eau ML08R et ML12R, abritant toutes deux des populations de moules perlières. Là aussi, des efforts ciblés sur l'azote et le phosphore (origine urbaine et agricole) devront être fournis.

Une analyse détaillée de l'état des masses d'eau et des objectifs est disponible sur le site eau.wallonie.be via les fiches synthétiques « masses d'eau » et les différents documents liés aux PGDH.

8 Le programme d'action

8.1 Elaboration du programme d'actions 2023-2025

Les partenaires communaux ont été sollicités par les différentes antennes et ont ainsi participé à l'élaboration du nouveau programme d'actions à travers des réunions individuelles.

Des acteurs locaux ont également été concertés par divers moyens (mail, téléphone, réunion).

Il est important de noter à ce stade la volonté de favoriser des actions qualitatives. Par ailleurs, il a été acté en Assemblée générale du 21 mars 2022 (point 5 du PV) de vouloir « privilégier la qualité et l'impact sur la résolution de Points Noirs » et ce avec l'accord et le soutien du SPW.

Notre programme 2023-2025 sera donc certainement plus concis et comprendra moins d'actions au sens strict du terme. Toutefois, les actions indiquées sont de réelles actions initiées ou réalisées grâce à l'existence et aux collaborations du CR. Nous avons tenté au maximum d'épurer notre PA de toutes les actions récurrentes, répétées et systématiques ou réalisées par les partenaires dans leurs missions propres, avec ou sans CR.

8.2 Domaines d'activités

Les différentes actions sont structurées en fonction des thèmes repris dans le **Tableau 4**. Ils s'intègrent ainsi aux plans de gestion du Service Public de Wallonie selon la Directive Cadre Eau (2000/60/CE) et la Directive Inondations (2007/60/CE).

Tableau 4 : Thèmes DCE & PGRI dans le présent programme d'action 2020-2022.

Thèmes DCE
Assainissement collectif des eaux usées
Assainissement autonome des eaux usées
Gestion des eaux pluviales
Réduction des rejets industriels et limitations des rejets de substances dangereuses
Agriculture - Apports en nutriments
Pesticides
Pollutions historiques et accidentelles
Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques
Activités récréatives
Valoriser les ressources stratégiques en eau
Thèmes PGRI
Prévention - Evitement
Prévention - Suppression ou relocalisation
Prévention - Réduction
Préventions - Autres préventions
Protection - Gestion naturelle des inondations et gestion du ruissellement et du bassin versant
Protection - Régulation du débit
Protection - Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières
Protection - Gestion des eaux de ruissellement
Protection - Autres protections
Préparation - Prévision des crues et alerte
Préparation - Planification des événements d'intervention d'urgence
Préparation - Sensibilisation du public et préparation
Préparation - Autres préparations
Réparation et analyse post-crise - Réparation individuelle et sociétale
Thèmes propres aux contrats de rivière (hors DCE et PGRI)
Invasives
Invasives - Espèces animales
Invasives - Espèces végétales
Déchets verts
Déchets - Autres
Patrimoine
Patrimoine naturel / paysager

Patrimoine bâti
Patrimoine culturel
Ouvrages
Habitats et espèces sensibles
Habitats et espèces sensibles - Restauration et valorisation d'habitats ou de sources
Habitats et espèces sensibles - Protection d'espèces sensibles
Habitats et espèces sensibles - Zones humides
Habitats et espèces sensibles - Résineux proches des berges
Tourisme, activités sportives et loisirs
Subsides - SPW
Subsides - Provinces
Subsides - Communes
Subsides - Autres
Information et sensibilisation
Autres

Les colonnes du programme d'actions se présentent de la façon suivante :

- Numéro de l'action ;
- Intitulé ;
- Description de l'action ;
- Maîtres d'oeuvre : les acteurs responsables de la réalisation de l'action ;
- Partenaires : les acteurs collaborant avec le maître d'oeuvre afin de l'aider dans la réalisation de l'action ;
- Echéance : année au cours ou à l'issue de laquelle l'action doit être réalisée ;
- Estimation budgétaire : montant estimé à la réalisation de l'action ;
- Origine de financement : organisme qui finance l'action ;
- PN et/ou ME : code des points noirs et/ou de la masse d'eau concernés par l'action.

Certaines colonnes ne sont pas remplies, notamment concernant le budget, car il n'est pas toujours évident d'évaluer le coût d'une action, notamment en matière de communication ou de sensibilisation.

8.3 Aperçu des actions - Übersicht der Maßnahmen

« Ce programme d'actions constitue bien une déclaration d'intention, auquel chaque maître d'oeuvre, par sa signature, prend un engagement moral à réaliser les actions reprises en son chef, en fonction des moyens humains, financiers ou techniques à sa disposition. Il se peut donc qu'au cours de la période [...], certaines actions soient modifiées, reportées ou annulées, selon les aléas de chantiers ou de budget par exemple.

De même, il est prévu que des actions supplémentaires viennent s'ajouter à la liste arrêtée dans ce document. En effet, tous les organismes concernés ne travaillent pas avec un calendrier qui correspond à la durée de validité du programme d'actions [...]. De plus de nouvelles actions peuvent découler de la suite de l'inventaire. C'est pour cette raison que le suivi du programme d'actions sera assuré par la cellule de coordination, année après année, au travers des rapports intermédiaires et annuels, et surtout avec le bilan du programme d'actions au terme des 3 années. La réalisation des actions répertoriées et des actions supplémentaires y sera détaillée.

Le rôle de la cellule de coordination pendant la durée d'exécution du programme d'actions, est d'une part de mener à bien les actions dont elle est maître d'oeuvre mais aussi d'assurer la visibilité des actions des partenaires et d'apporter la vision globale des actions et une cohérence de celles-ci à l'échelle du bassin. Son rôle est donc aussi de faire connaître le programme d'actions auprès du public car la sensibilisation aux enjeux liés à l'eau passe aussi par la connaissance de ce qui se fait sur le bassin » (Dendre, 2017).

Ci-dessous quelques figures illustrent le nouveau plan d'actions et la répartition de ces dernières par antenne (**Figure 26**) ou par Nature (**Figure 27**)

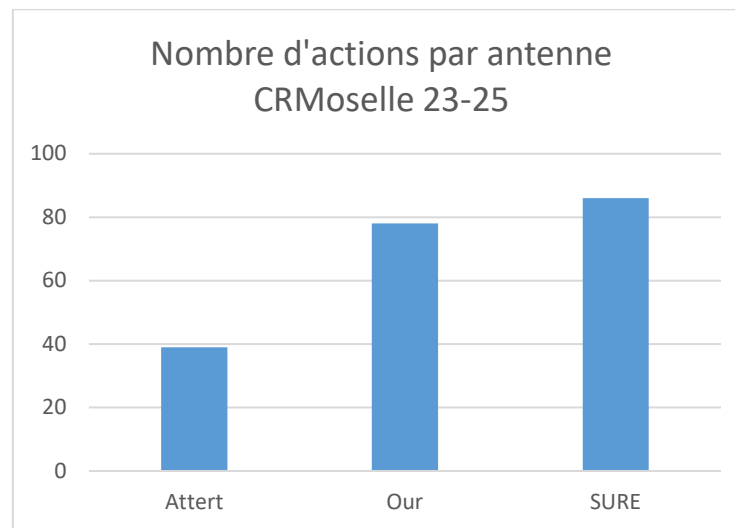


Figure 26 : Nombre d'actions par antenne au PA2023-2025 du contrat de rivière Moselle

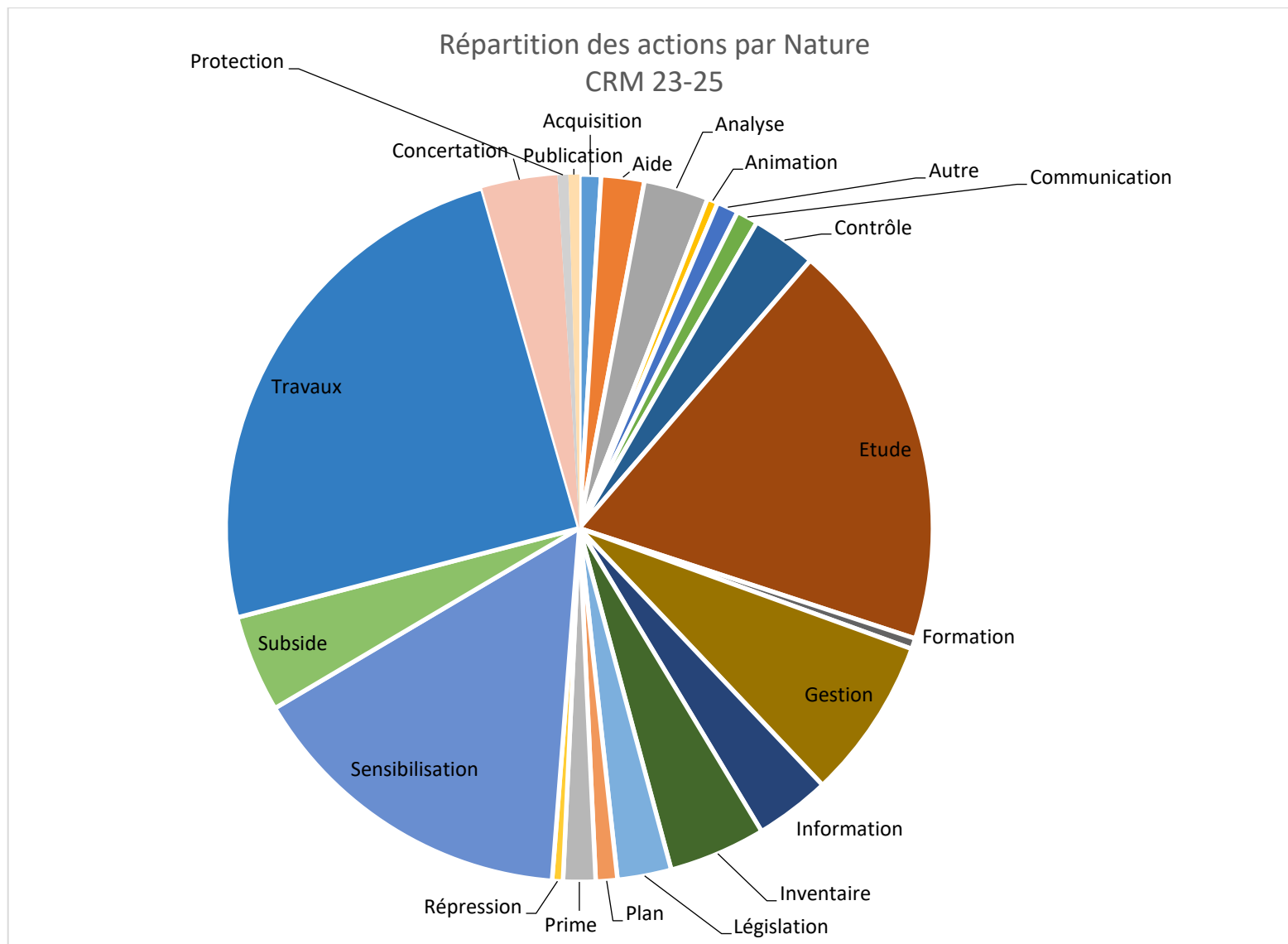


Figure 27 : Répartition des actions du PA 2023-2025 CRM selon leur Nature

La **figure 27** met en évidence que plus de la moitié des actions 2023-2025 du Contrat de Rivière Moselle seront associées aux thématiques de travaux, d'études et de sensibilisation avec de la gestion, des inventaire, de la concertation et information.

8.3.1 Liste des actions (voir fichier Excel joint)

Tableau 5 : Tableau simplifié des actions du Contrat de Rivière Moselle pour son nouveau plan triennal 2023-2025

Antenne	N° action par antenne	Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Nature 1	PNP
Attert	A1	1	Remise d'avis liés à la gestion des eaux de pluie lors de demandes de permis d'urbanisme	Remettre des avis prenant en compte la gestion des eaux de pluie et diminuant l'imperméabilisation des surfaces	PNVA	Commune d'Attert	Action récurrente	Travaux	
Attert	A2	2	Remise d'avis lors de demandes de permis d'urbanisme quand un cours d'eau traverse la parcelle visée	Propositions de lignes directrices, d'aménagements ou de résolution de points noirs lorsque qu'un cours d'eau traverse la parcelle visée	Antenne locale d'Attert	PNVA et Commune d'Attert	Action récurrente	Aide	
Attert	A3	3	Accorder au CR un subside annuel liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		Bastogne		annuel	Subside	
Attert	A4	4	Economiser l'eau potable	Animations "DéTECTIVES de l'eau" et "Circuit de l'eau potable" dans les écoles primaires de la commune qui en font la demande.	Antenne locale Attert	Maison de l'eau asbl	Action récurrente	Communication	

Attert	A5	5	Sensibilisation au respect de la qualité de l'eau	*Publication d'articles dans le Courrier du parc et le bulletin communal. *Organisation d'ateliers d'éco-consommation dans les écoles et pour le public (fabrication de produits d'entretien biodégradables). * Installation du barrage flottant et de la banderole informative sur l'Attert et la Nothomberbaach	Antenne locale Attert	Commune d'Attert, PNVA, spécialistes extérieurs	Action récurrente	Communication	
Attert	A6	6	Contrôle et lutte contre les plantes riveraines exotiques envahissantes	Contrôle et gestion de la Berce du Caucase : éradication du dernier foyer (ancienne décharge de Post) et contrôle des anciens foyers	Antenne locale Attert	Commune d'Attert	Action récurrente	Gestion	x
Attert	A7	7	Contrôle et lutte contre les plantes riveraines exotiques envahissantes	Contrôle et gestion de la balsamine de l'Himalaya	Antenne locale Attert	PNVA, DNF et Commune d'Attert	Action récurrente	Gestion	x
Attert	A8	8	Contrôle et lutte contre les plantes riveraines exotiques envahissantes	Contrôle des renouées asiatiques et essais innovants de gestion	Antenne locale Attert	PNVA et Commune d'Attert	Action récurrente	Contrôle	
Attert	A9	9	Contrôle et lutte contre les plantes riveraines exotiques envahissantes	Informers les acteurs de terrain et la population sur les espèces exotiques préoccupantes	Antenne locale Attert	PNVA et Commune d'Attert	Action récurrente	Sensibilisation	
Attert	A10	10	Information, contrôle et lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes	Informers les acteurs de terrain et la population sur les espèces animales exotiques envahissantes (Ecrevisses américaines, rats laveurs, ...) Et tentatives de gestion.	Antenne locale Attert	DNF, PNVA et Commune d'Attert	Action récurrente	Sensibilisation	
Attert	A11	11	Opération Grand Nettoyage de Printemps	* Organisation de l'opération (contacts Commune/ Be WaPP).	Antenne locale Attert	Be WaPP et Commune d'Attert	Tous les ans	Sensibilisation	

				* Rédaction et envoi d'un toute-boîte. * Distribution du matériel.					
Attert	A12	12	Gérer les Balsamines de l'Himalaya au petit moulin Delperdange (population source) puis sur les berges de la Wiltz (jusqu'au moulin des cromptères)	voir possibilité par province de Luxembourg et/ou société de pêche, ensuite prise en charge par commune de Bastogne via Biodiversité	Bastogne	Province de Luxembourg, société de pêche	2025	Gestion	x
Attert	A13	13	Gérer les populations de Berce du Caucase attribuées en gestion à la commune de Bastogne	5461 ravel moulin des cromptères / 4778 Bras Schutz / 1152 et 4742 Wardin rue du cimetière + ravel entre Bastogne et Bourcy	Bastogne	SPW CIEI Th. Sluyters	Chaque année	Gestion	x
Attert	A14	14	Confirmer l'éradication définitive des populations de Berce du Caucase n°106, 329, 456, 457, 458, 734, 4776, 4777, 4741, 4743 et 5542	106 et 5542: rue de la Wachenaule (terrain fond et talus route) / 329: étang de la gare et alentours / 456: ruisseau de Harzy / 457: Wardin N821 / 458: entre Benonchamps et Arloncourt / 734: N821 entre Harzy et Benonchamps / 4776 et 4777: nouveau lotissement Bras / 4741: N84 entrée de Bras / 4743: école Arloncourt	Bastogne	SPW CIEI Th. Sluyters	2023	inventaire	
Attert	A15	15	Informers les agriculteurs sur tous les risques et précautions à prendre en bord de cours d'eau	Organisation de conférences et scéances d'information sur divers sujets	Antenne locale Attert	Comice agricole d'Arlon, Natagriwal, Protect'EAU, Centre de Michamps	Action récurrente	Sensibilisation	
Attert	A16	16	Gestion du Marais de Grendel	* Organisation de chantiers de gestion du marais * Suivi des recherches scientifiques	Antenne locale Attert, Natagora et Natur&emwelt		Action récurrente	Gestion	
Attert	A17	17	Sensibilisation et éducation autour du Marais de Grendel	* Oganisation de visites pour le grand public	Antenne locale Attert,		Action récurrente	Sensibilisation	

				* Visites et animations scolaires	Natagora et Natur&emwelt				
Attert	A18	18	Creusements de mares	Creuser des mares sur terrains communaux et accompagner les particuliers lors de demandes de creusement de mares	Antenne locale Attert	Commune d'Attert	2025	Travaux	
Attert	A19	19	Mares à batraciens	*Suivi des mares existantes: * Inventaire des batraciens * Inventaire des odonates * Inventaire botanique	Antenne locale Attert		Action récurrente	Inventaire	
Attert	A20	20	Migration des batraciens	* Sensibilisation aux migrations de batraciens * Aider à la formation de groupes de bénévoles * Assurer la sécurité de ces bénévoles	Antenne locale Attert	Commune d'Attert	Tous les ans	Aide	
Attert	A21	21	Nichoirs à cincles plongeurs	* Inspection et nettoyage annuels * Repérage de nouveaux sites propices à la pose de nids	Antenne locale Attert	PNVA	Tous les ans	Contrôle	
Attert	A22	22	Journées wallonnes de l'eau (JWE)	* Organisation d'animations scolaires et publiques sur le thème de l'année * Animations et visites de terrains (sources, confluences,...) transfrontalières	Antenne locale Attert, Maison de l'eau de l'Attert asbl		Tous les ans	Sensibilisation	
Attert	A23	23	Organisation d'animations autour du thème de la rivière et des zones humides	* Avec les enfants du "Mercredi Nature" * Avec les classes maternelles dans le cadre des "journées du dehors" (1x / mois)	Antenne locale Attert, PNVA		Action récurrente	Sensibilisation	

				* avec les écoles de la vallée qui le demandent					
Attert	A24	24	Organisation d'animations autour du thème de la rivière et de la pêche	* Animations sur les poissons * Initiation à la pêche	Maison Wallonne de la Pêche "La Bourriche asbl"	Antenne locale Attert, PNVA	Action récurrente	Sensibilisation	
Attert	A25	25	Publication des activités du Contrat de rivière	* Publication d'articles dans le Courrier du Parc et le bulletin communal.	Antenne locale Attert	PNVA, Commune d'Attert	Action récurrente	Sensibilisation	
Attert	A26	26	Informar la population sur les noms des cours traversant leur territoire	Placement de panneaux indiquant les noms des cours d'eau croisant une route	Antenne locale Attert	Commune d'Attert	2024	Sensibilisation	
Attert	A27	27	Résolution du point noir prioritaire (At013) sur l'Attert (2ème CAT.)	Assurer le franchissement du seuil sous la route de Luxeroth par la création d'une rampe rugueuse en aval	Service Technique Provincial (LUX)	Maison de l'eau de l'Attert asbl, Antenne locale Attert	2024	Travaux	x
Attert	A28	28	Entretien courant sur les cours d'eau de 3ème CAT. (à insérer dans le bail d'entretien du Service Technique Provincial)	* Gestion/résolution des embâcles et chablis se produisant en cours de Plan d'Action en fonction de leurs priorités * Enlèvement des dépôts clandestins lors de leurs signalements * Stabilisations de berges urgentes selon les événements	Commune d'Attert	Service Technique Provincial (LUX), Antenne locale Attert	2025	Etude	
Attert	A29	29	Résolution du point noir (Sco001) "gué endommagé" en amont de Schockville	Stabilisation du gué	Commune d'Attert	Antenne locale Attert	2023	Travaux	

Attert	A30	30	Etude de la résolution du point noir du Radier sous la N4	* Etudier la possibilité d'aménager le radier sous le tunnel de la N4 de façon à ralentir le courant de l'Attert et à faciliter le passage de la faune aquatique * Réflexion sur l'aménagement du dessous du pont pour les chiroptères	SPW Mobilité et Infrastructures, Service Technique provincial (LUX)	Antenne locale Attert, Natagora	2025	Travaux	x
Attert	A31	31	Résolution du point noir (Sco003) « Tuyau pour passage du chemin forestier » en amont de Schockville	Remplacement de la buse en béton par une passerelle avec fond naturel du cours d'eau ou un gué	Commune d'Attert	Antenne locale Attert	2024	Travaux	x
Attert	A32	32	Résolution du point noir (Sco008) « Présence de chablis et débris dans le ruisseau »	Travaux de retrait de l'embâcle à rajouter au bail d'entretien du STP	Commune d'Attert	Antenne locale Attert	2023	Travaux	
Attert	A33	33	Résolution du point noir (Sco015) « Présence d'un seuil » à Schockville (aval scierie)	Diminution de la pente et du seuil grâce à une rampe rugueuse	Commune d'Attert	Antenne locale Attert	2025	Travaux	
Attert	A34	34	Résolution du point noir (Sco016) « Obstruction du cours d'eau » à Schockville (aval scierie)	Libérer le lit du cours d'eau	Commune d'Attert	Propriétaire riverain	2025	Travaux	
Attert	A35	35	Résolution du point noir (Sco018) « Passage busé » en amont du bassin d'orage	Remplacement de la buse en béton par un pont	Commune d'Attert	Antenne locale Attert	2024	Travaux	x
Attert	A36	36	Informers les agriculteurs sur l'obligation de clôture des cours d'eau en prairie pâturée	courrier personnalisé (+ article BC)	Communes de l'antenne SURE	PNHSFA (rédaction courrier type)	2023	Information	
Attert	A37	37	Confirmer l'éradication définitive des populations de Berce du Caucase n°451, 452, 459, 732, 1813	451: Strange à Strainchamps / 452: canal moulin Strainchamps / 459: Martelange JL Schaak / 732: derrière antiquaire VSS / 1813: pont du tram Hollange /	CRM		2023	Contrôle	x

Attert	A38	38	Inventaires d'été	*Inventaire des espèces exotiques envahissantes *Inventaire de sécheresse	Antenne locale Attert		Tous les étés	Inventaire	
Attert	A39	39	Inventaires d'hiver (Points noirs)	*Inventaire de la totalité des cours d'eau sur 3 ans	Antenne locale Attert, Maison de l'eau de l'Attert asbl		Tous les hivers	Inventaire	
SURE	S01	40	Obligation de clôture des cours d'eau en prairie pâturée: organiser une réunion avec gestionnaires + cantonnements DNF pour se fixer un plan d'action par rapport à cette problématique		CRM		2023	Concertation	
SURE	S02	41	Organiser des activités de sensibilisation et de découverte à l'occasion des Journées de l'Eau.		CRM	divers	Chaque année	Sensibilisation	
SURE	S03	42	Démonter/aménager le seuil de Tintange (non repris à l'inventaire) pour restaurer la continuité écologique (faune et sédiments).	<i>déjà envisagé en 2022 (fiche 21.02), reprogrammer en 2023-25 suite au volte face du propriétaire riverain</i>	DCENN	AGE (L), DCP, DNF, PNHSFA, DEMNA, propriétaire concertation 16/06/2021	2023	Travaux	
SURE	S04	43	Organiser des formations à la méthode ICE à destination des gestionnaires, DNF, Contrats de Rivière, techniciens...		PNHSFA		2025	Formation	
SURE	S05	44	Organiser des activités de sensibilisation et de découverte à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides (Ramsar).		PNHSFA	CRM, PNHS	Chaque année	Sensibilisation	
SURE	S06	45	Organiser des animations pour le public scolaire (indice biotique, faune et flore aquatique, usages de l'eau, paysages...) dans l'optique d'une sensibilisation à la qualité des		PNHSFA	A identifier	Chaque année	Sensibilisation	

			eaux de surface et des milieux aquatiques						
SURE	S07	46	Organiser l'activité "saumons en classes" dans les écoles primaires du bassin de la Haute-Sûre		PNHSFA	DNF, DCP	Chaque année	Sensibilisation	
SURE	S08	47	Inventaire des mammifères semi-aquatiques à l'aide de camera traps dans le bassin de la Sûre		PNHSFA		Chaque année	Inventaire	
SURE	S09	48	Monitoring des papillons prioritaires des prairies humides du bassin de la Sûre		PNHSFA		Chaque année	Inventaire	
SURE	S10	49	Mettre en place un suivi scientifique du tronçon reméandré de la Sûre à Volaille		PNHSFA		2025	Etude	
SURE	S11	50	Suivre une chaîne de point d'écoute pour le monitoring des oiseaux nicheurs (SOCWAL) dans le site Ramsar de la Haute-Sûre.		PNHSFA	AVES, Natagora	Chaque année	Inventaire	
SURE	S12	51	Monitoring et étude des populations de moule perlière et mulette épaisse du bassin. Participation à la dynamique de préservation des deux espèces dans le bassin.		PNHSFA	DEMNA	Chaque année	Inventaire	
SURE	S13	52	Apporter une aide technique au DEMNA pour l'aménagement d'un ponceau pour les engins forestiers sur un gué prioritaire de la Wisbich		PNHSFA	DEMNA	2025	Travaux	
SURE	S14	53	Etudier la masse d'eau ML10R dans l'optique d'une éventuelle politique de soutien des populations de moule perlière de la souche génétique Sûre		PNHSFA	DEMNA	2025	Etude	

SURE	S15	54	Suivi de l'aire de répartition de 5 espèces d'amphibiens dans le bassin de la Haute-Sûre		PNHSFA	DEMNA	2025	Etude	
SURE	S16	55	Gérer les populations de Balsamine de l'Himalaya	Ruisseau de Grandru + Strange en aval de Hollange, Sûre frontalière, confluence Strange-Sûre	PNHSFA	A identifier	Chaque année	Gestion	x
SURE	S17	56	Organiser des opérations de plantations de haies indigènes et de ripisylve dans le bassin de la Haute-Sûre		PNHSFA	A identifier	Chaque année	Travaux	
SURE	S18	57	Déraser l'ancien seuil sur la Wiltz en aval de Benonchamps pour restaurer la continuité écologique		Province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2023	Travaux	x
SURE	S19	58	Aménager plusieurs pré-barrages en enrochements sur le ruisseau de Lutremange (ancien moulin) pour améliorer le franchissement de la double buse par la faune aquatique		Province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2023	Travaux	x
SURE	S20	59	Aménager une rampe en enrochements en aval du pont de la N84 à Marenwez pour améliorer son franchissement par la faune aquatique		Province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2023	Travaux	x
SURE	S21	60	Remplacer la buse en béton par un ouvrage en cadre ouvert sur le ruisseau de Floraru à Livarchamps pour restaurer la continuité écologique		Province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2023	Travaux	x

SURE	S22	61	Au gué de Gennevaux, remettre l'affluent NC dans son lit historique pour supprimer les apports massifs de sédiments vers le cours d'eau, construire un ponceau d'accès à la parcelle et consolider les berges du ruisseau provincial		Province de Luxembourg	dNF, Service Pêche, PNHSFA, Fauvillers	2023	Travaux	x
SURE	S23	62	Démonter/aménager le seuil de la Klaus (non repris à l'inventaire) pour restaurer la continuité écologique (faune et sédiments).		DCENN	AGE (L), DCP, DNF, PNHSFA, DEMNA	2023	Travaux	
SURE	S24	63	Etudier la possibilité de démonter/aménager seuil du camping de Wisembach (obstacle n°1173) pour restaurer la continuité écologique (faune et sédiments).	<i>enclenché en 2021 (fiche 21.06), besoin d'une étude approfondie. L'idéal serait le démontage (cout-bénéfice, poissons + inondation)</i>	DCENN	DCP, DNF, PNHSFA, DEMNA, propriétaire	2025	Travaux	x
SURE	S25	64	Vérifier la légalité de l'obstacle 1206 sur le Ruisseau de Remichampagne et intervenir en cas d'infraction		province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2025	Répression	x
SURE	S26	65	Aménager le passage de la Sûre sous la N85 à Vaux sur Sûre au moyen de déflecteurs offset		province de Luxembourg	PNHSFA, DNF, Service Pêche, DGO1	2023	travaux	x
SURE	S27	66	Placer les enjeux biodiversité en priorité "élevée" sur l'ensemble des secteurs PARIS de la Sûre en 1e catégorie	<i>proposition P.O. lors de la discussion sur tableau 2022. Logique vu la présence continue de la mulette épaisse notamment</i>	DCENN	DNF, DCP, DEMNA	2023	Plan	
SURE	S28	67	Aménager l'aval du pertuis sur la Grande Molscht (route d'Œil) pour optimiser la libre circulation du poisson		Province de Luxembourg	PNHSFA, DNF, DCP	2025	Travaux	x
SURE	S29	68	Lors des curages et enlèvement d'atterrissement, privilégier le retour des substrats de type "graviers, galets" dans le cours d'eau afin de	<i>redéverser ce substrat à l'aval, hors zone anthropisée</i>	DCENN	DCP, DNF, PNHSFA, DEMNA	Action récurrente	Gestion	

			ne pas déséquilibrer son transport solide						
SURE	S30	69	Etudier les possibilités d'aménager le seuil sur la Sûre au moulin d'Œil (obstacle 1170) pour restaurer la continuité écologique (faune et sédiments).	<i>enclenché en 2021 (fiche 21.03), besoin d'une étude plus approfondie</i>	DCENN	AGE (L), DCP, DNF, PNHSFA, DEMNA, propriétaire concertation 16/06/2021	2025	Travaux	x
SURE	S31	70	Restaurer la continuité écologique au niveau des buses en béton sur le ruisseau de Longvilly au niveau du calvaire	enlever les tuyaux béton et installer petite passerelle piétonne à la place	Bastogne	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S32	71	Interdiction des nouvelles plantations de résineux en bordures de cours d'eau	Avertir voire verbaliser les propriétaires de plantations de résineux à moins de 6 mètres des berges de cours d'eau (12mètres en N2000)	DNF	Antenne locale Attert	Action récurrente	Contrôle	
SURE	S33	72	Octroyer une prime communale pour la préservation des zones humides	relancer la dynamique	Bastogne		2025	Prime	
SURE	S34	73	Achat des parcelles libérées dans le camping des marcassins (Neffe) par la commune afin que personne d'autre ne puisse s'y installer (zone inondable)		Bastogne		Chaque année	Acquisition	
SURE	S35	74	Interdiction de dépôt en bordures de cours d'eau	Avertir voire verbaliser les propriétaires de déchets verts (et de dépôts en général) à moins de 6 mètres de la crête de berges des cours d'eau	DNF	Antenne locale Attert	Action récurrente	Contrôle	
SURE	S36	75	Organiser une sensibilisation du public à l'impact des pesticides dans le cadre du Printemps sans pesticides (conférences, projection de films...)		Bastogne		Chaque année	Sensibilisation	

SURE	S37	76	Organiser une sensibilisation du public scolaire à l'impact des pesticides dans le cadre du Printemps sans pesticides via la distribution de kits d'élevage des papillons		Bastogne	Ecoles de la commune	Chaque année	Sensibilisation	
SURE	S38	77	Cloture des patûres en bordures de cours d'eau	Avertir voire verbaliser les agriculteurs lorsque le cloturage des patûres n'est pas aux normes voire inexistant.	DNF	Antenne locale Attert	Action récurrente	Contrôle	
SURE	S39	78	Accorder au CR un subside annuel liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		Fauvillers		annuel	Subside	
SURE	S40	79	Amélioration du taux de raccordement à l'égout: action pilote avec Idelux Eau sur les villages de Hollange et Tintange		Fauvillers	Idelux Eau, CRM	2025	Législation	x
SURE	S41	80	Restaurer la continuité écologique au niveau de la buse en béton sur la Sûre en amont de Vaux sur Sûre (chemin communal partant de la rue de Laneuville)	prio1	Vaux sur Sure	DNF, Service Pêche, PNHSFA, Province de Luxembourg	2025	travaux	x
SURE	S42	81	Bestrebung zur Behebung der Problemstellen die in Zusammenhang mit der Entsorgung von Grünabfällen und Sperrmüll stehen und im Inventar des Flussvertrags als prioritär gekennzeichnet sind.	Sensibilisierung der Bevölkerung zur Thematik der Lagerung von Grünabfällen im Uferbereich durch Mitteilungen im Infoblatt, auf der Gemeindewebseite, bzw. gezielte Aktionen je nach Bedarf.	Gemeinde St. Vith	CRM-Our	2023-2025	Information	

SURE	S43	82	Mise en oeuvre des programmes d'égouttage et d'assainissement	Mise en oeuvre : - des ouvrages d'assainissement des eaux urbaines résiduaires en zone d'assainissement collectif, tels que définis dans les programmes d'investissements de la SPGE approuvés par le Gouvernement Wallon - des programmes d'égouttage prioritaire (PIC) Voir Onglet 'Egouttage et STEP'	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg - SPGE	Récurrent	Travaux	
SURE	S44	83	Finalisation de la réalisation du cadastre de l'égouttage par études endoscopiques et levés topographiques	Ces études ont pour objectif d'avoir une bonne connaissance des réseaux de collecte et d'identifier les endroits où il est nécessaire d'intervenir (programmation de travaux de réhabilitation des réseaux). Le cadastre sera disponible pour les communes via un outil cartographique.	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg - SPGE	fin 2023	Etude	
SURE	S45	84	Réalisation de divers travaux d'amélioration des stations d'épuration existantes, assurer l'entretien régulier des collecteurs, déversoirs d'orage et l'exploitation des stations d'épuration	Assurer le fonctionnement optimal des stations d'épuration en intervenant : - en direct sur les ouvrages d'épuration, - sur le réseau amont de sorte à concentrer le plus possible la pollution et à éliminer les dilutions, surveillance de	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg - SPGE	Récurrent	Travaux	

				fonctionnement des déversoirs d'orage					
SURE	S46	85	Réparer la grosse anse d'érosion en berge droite de la Moyémont en amont du pont de Witry (rue de la Poitte) et voir avec l'agriculteur pour déplacer les dalles de béton hors du lit mineur		Léglise	DNF, propriétaire riverain	2025	Travaux	x
SURE	S47	86	Réaménager le trop plein de la station de pompage de la Basseille pour éviter son ennoiemment par le castor	le parc étudie une piste de déplacement du rejet, travaux par le service travaux communal après approbation DNF et gestionnaire CE	Léglise	PNHSFA, DNF	2025	Travaux	x
SURE	S48	87	Aménager le pont sur la Moyémont à Witry (rue de la Poitte) pour assurer la continuité écologique		Léglise	DNF, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S49	88	Aménager le gué de Gennevaux avec un franchissement à sec (pertuis)		Fauvillers	Province de Luxembourg, DNF, PNHSFA	2023	travaux	x
SURE	S50	89	Préservation et développement de la biodiversité sur nos sites d'exploitation et lors de l'étude de nouveaux projets d'assainissement		IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S51	90	Accompagner les communes pour l'amélioration du taux de raccordement des habitations en zone d'assainissement collectif	- Convention entre la commune et IDELUX Eau pour réaliser des études du taux de raccordement et amélioration de ce taux par diversers actions, - Registre des racordements	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Ponctuel	Sensibilisation	

				réalisé dans le cadre des travaux d'égouttage, - Sensibilisation des riverains lors de la pose d'égouts ou travaux de voirie					
SURE	S52	91	Etudier les possibilités de restaurer la continuité écologique au niveau de l'obstacle 1202 sur le ruisseau de la Voie Habay	en collaboration avec G. Brevers, inclure renaturation du ruisseau et régularisation de la prise d'eau	Fauvillers	G. Brevers, DNF, PNHSFA, Fauvillers	2025	Etude	x
SURE	S53	92	Restaurer la libre circulation des poissons au niveau de l'obstacle 1192 (ruisseau de Traquebois)		Fauvillers	DNF, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S54	93	Restaurer la libre circulation des poissons au niveau du pont de Hotte sur le ruisseau de Traquebois		Fauvillers	DNF, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S55	94	Aménager le gué forestier dégradé sur le ruisseau de Traquebois au niveau du chemin du Dahl		Fauvillers	DNF, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S56	95	Etudier les possibilités d'aménagement du gué des Wagières à Sainlez		Fauvillers	DNF, PNHSFA, propriétaire riverain	2025	Etude	
SURE	S57	96	Aménager le gué forestier dégradé sur le ruisseau de Traquebois au niveau du chemin de la Buchelle		Fauvillers	DNF, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S58	97	Sensibilisation des différents publics cibles (particuliers, communes, ...) à l'impact de leurs comportements sur le fonctionnement des stations d'épuration et à leurs obligations en matière de traitement des eaux usées.	- Organisation de visites de stations d'épuration - Articles pour les bulletins communaux. - Réalisation d'affiches/posters/flyers. - Sensibilisation au raccordement à l'égout - Organisation de séances d'informations	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	

SURE	S59	98	Seuil du moulin Kuborn à Martelange (obstacle n°1172): restaurer la continuité écologique	L'ouvrage est propriété de la commune. Obligation d'assurer la libre circulation du poisson vu le Code de l'Eau. Un projet sera soumis à l'appel "Maillage vert et bleu" pour installer une passe à poissons fonctionnelle multi-espèces	Martelange	DCENN, DNF, DCP, DEMNA, PNHSFA	2025	Travaux	x
SURE	S60	99	Travailler sur un plan d'action "sécheresse" pour tenter limiter les mortalités de poissons dans le canal du moulin lors des étiages sévères	assec du canal lors des sécheresses à répétition (2018, 19, 20, 22). Imaginer un plan d'actions avec le DNF (Service de la Pêche) pour anticiper et éviter les mortalités de poissons	Martelange	DCENN, DNF, DCP, DEMNA, PNHSFA	2025	Plan	x
SURE	S61	100	Tester une gestion des massifs de spirées dans la zone humide du moulin Kuborn	projet J. Schockmel	Martelange	PNHSFA	2025	Gestion	
SURE	S62	101	Etablir un inventaire du patrimoine lié à l'eau (sources, fontaines, lavoirs, abreuvoirs, ponts et ponceaux, moulins, traces dans la toponymie, etc.)	sera initié sur la commune de Fauvillers, puis étendu sous réserve d'équipes de bénévoles actives sur les territoires communaux concernés.	CHAHS	GAL HSFA	2025	Inventaire	
SURE	S63	102	Réaliser un ou plusieurs circuit(s) "le patrimoine au fil de l'eau" afin de valoriser l'inventaire	CHAHS: recherches historiques et rédaction (guide/panneaux). Élaborer le tracé + le cas échéant, établir les conventions de passage avec les privés.	CHAHS	GAL HSFA	2025	Sensibilisation	
SURE	S64	103	Mettre en place un suivi par marquage - recapture pour évaluer l'efficacité de l'aménagement sur le ruisseau de Hodegründ (PAP n°213)		DCP	PNHSFA, CRM	2025	Etude	

SURE	S65	104	Mettre en place un suivi piscicole sur le tronçon reméandré à Volaville		DCP	PNHSFA	2025	Etude	
SURE	S66	105	Information et sensibilisation des candidats bâtisseurs et des professionnels de la construction aux problématiques eaux usées - eaux pluviales et aux obligations en matières d'assainissement et d'évacuation	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de séances d'information - Remise d'avis sur les permis - Newsletters à destination des architectes 	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S67	106	Sensibilisation du public scolaire à nos métiers et aux comportements adéquats à adopter à travers des visites de stations d'épuration, des animations en classes et dans nos stations d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> - "Explôs" : 3 h d'animation dans les stations de Bastogne, Marche, Arlon et Dampicourt ou 1h30 d'animation en classe en préparation à la visite d'une station d'épuration 	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S68	107	Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation afin de limiter les impacts sur nos ouvrages et les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Remises d'avis sur permis 	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S69	108	Accompagnement particulier des communes concernées par les modifications de PASH afin d'assurer le respect des nouvelles impositions adéquates	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des outils carto (carte aggro, PASH) - Rappel des nouvelles impositions 	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S70	109	Accompagnement des particuliers en zone d'assainissement autonome dans la GPAA	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des particuliers dans le cadre des notifications des études de zone - Service de proximité de la GPAA 	IDELUX Eau	Les communes de la province du Luxembourg	Récurrent	Sensibilisation	

SURE	S71	110	Accompagner les communes pour améliorer leur réseau d'égouttage qui présente des dysfonctionnements lors de fortes pluies	réalisation d'une étude hydraulique via modélisation mathématique du réseau d'égouttage afin d'évaluer le fonctionnement dynamique du réseau, en définir les points faibles et ainsi proposer des solutions pérennes à mettre en œuvre	IDELUX Eau et les communes de la province de Luxembourg	les communes de la province de Luxembourg, SPGE, SPT	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S72	111	Solutionner les points noirs prioritaires en zone d'épuration collective équipée d'une STEP ou dont la STEP est en construction.	Mise en place d'une procédure et d'une analyse des points noirs relevés par le contrat de rivière pour identifier les points noirs "rejets" et rechercher des solutions pour les supprimer	IDELUX Eau et les communes de la province de Luxembourg	Cellule de Coordination du CR	A faire évoluer en fonction des points noirs à solutionner	Analyse	
SURE	S73	112	Accorder au CR un subside annuel liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		Léglise		annuel	Subside	
SURE	S74	113	Gérer la population de Berce du Caucase n°2948 entre Traimont et Chêne	dépôt de terre communal. Toujours présente?	Léglise		annuel	Gestion	
SURE	S75	114	Accompagner les communes de la Province de Luxembourg à mettre en place des infrastructures pour lutter contre les inondations dues au ruissellement agricole et coulées boueuses	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les communes à mettre en place de telles infrastructures (ZIT, ZEC, ...)	Les communes de la Province de Luxembourg, SPT	les communes de la province de Luxembourg, SPT, GISER, DAFoR, Contrat Rivière	Récurrent	Sensibilisation	
SURE	S76	115	Promotion des jardins naturels autour des maisons	Conseils aux particuliers quant à la mise en place de jardins naturels afin de promouvoir une plus grande biodiversité dans les zones bâties ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales	Maison de l'eau de l'Attert asbl	PNVA	Action récurrente	Aide	

				que la parcelle. Et lorsque c'est le cas, prise en compte du cours d'eau dans le plan d'aménagement					
SURE	S77	116	Accorder au CR un subside annuel liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		Martelange		annuel	Subside	
SURE	S78	117	Buses amont Lutremange: examiner la possibilité de lever les obstacles progressivement pour préserver les truites de souche native de cette masse d'eau		Province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2025	Etude	
SURE	S79	118	Restaurer la continuité écologique sur la Basseille à hauteur du seuil en amont de la route de Louftémont		province de Luxembourg	DNF, Service Pêche, PNHSFA	2025	Travaux	
SURE	S80	119	Gérer les populations de Berce du Caucase sur les berges de la Wiltz	populations 5399, 5398 et 5764	Province de Luxembourg	Bastogne, PNHSFA	Chaque année	Gestion	
SURE	S81	120	Retrait d'embâcles sur la Nothomb (2ème CAT.) (Points noirs At019-020-021)	Retrait de 3-4 gros embâcles situés entre Nothomb et Grendel	Service Technique Provincial (LUX)	Antenne locale Attert	2023	Travaux	
SURE	S82	121	Retrait d'embâcles sur l'Attert (2ème CAT.)	Retrait d'embâcles sur l'Attert en fin de Plan d'Action	Service Technique Provincial (LUX)	Antenne locale Attert	2025	Travaux	
SURE	S83	122	Aménager le pertuis au passage de la Strange sous le Ravel à Salvacourt pour permettre son franchissement par la faune aquatique	prio2	Vaux sur Sure	DNF, Service Pêche, PNHSFA, Province de Luxembourg	2025	Travaux	x
SURE	S84	123	Envisager différentes alternatives à la suppression totale des embâcles naturelles (stabilisation, enlèvement partiel...). Limiter l'enlèvement complet aux secteurs anthropisés.		DCENN	DNF, DCP, DEMNA	Action récurrente	Gestion	

			Mettre en conformité avec les secteurs PARIS						
SURE	S85	124	Aménager la buse en béton au passage de la Strange sous le chemin de la Chapelle entre Assenois et Salvacourt pour permettre son franchissement par la faune aquatique	en cours? Voir Laurent	Vaux sur Sure	DNF, Service Pêche, PNHSFA, Province de Luxembourg	2025	Travaux	
SURE	S86	125	Accorder au CR un subside annuel liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		Vaux sur Sure		annuel	Subside	
Our	O1	126	Placement de nids	Ensemble des ouvrages - placement de nids / (Projets liés à la biodiversité et aux changements climatiques - Enveloppe spécifique BEI) - sites à déterminer en collaboration avec Natagora	AIDE	Natagora	2023	Travaux	
Our	O2	127	Collaboration	Echanges de données SIG (Appli web FULCRUM - Inventaire de terrain - points noirs REJET- réseau d'assainissement)	AIDE	CRM	2023	Etude	
Our	O3	128	Exploitation et curage des réseaux	Ensemble des ouvrages : exploitation des réseaux - curage des réseaux de démergemant inférieurs/supérieurs et des réseaux d'assainissement	AIDE	-	Annuelle	Travaux	
Our	O4	129	Entretien déversoirs d'orage	Entretien régulier des déversoirs d'orage du réseau de collecteurs d'assainissement	AIDE	-	Annuelle	Travaux	

Our	O5	130	Détection et estimation des charges hydrauliques et polluantes d'eaux usées surversées	Placement d'équipements visant à détecter et estimer des charges hydrauliques et polluantes d'eaux usées surversées par les déversoirs d'orage. Campagne d'échantillonnages sur 3 ans - SPGE/OAA en RW	AIDE	-	-	Etude	
Our	O6	131	Station d'épuration de Manderfeld	Station d'épuration de Manderfeld - traitement des eaux claires de surverse. (Projets liés à la biodiversité et aux changements climatiques - Enveloppe spécifique BEI).	AIDE	-	2024	Travaux	
Our	O7	132	Station d'épuration de Manderfeld	Traitement tertiaire de la station d'épuration de Manderfeld et traitement des surverses du déversoir d'orage	AIDE	-	2025	Travaux	
Our	O8	133	Collecteur Oudler	Bassin technique de la STEP d'Oudler - Collecteurs d'Oudler	AIDE	-	2024	Travaux	
Our	O9	134	Station d'épuration Thommen	Station d'épuration de Thommen - Réduction des eaux parasites du réseau d'égouttage afin d'éviter des déversements d'eaux usées dans une zone de grand intérêt biologique - EMAS - Projet de biodiversité - programme de réserve	AIDE	-	2024	Travaux	
Our	O10	135	Collecteur Entenbach	Collecteur d'Entenbach - travaux d'aménagement des ouvrages.	AIDE		2024	Travaux	

Our	O11	136	Aquarium in der Klasse Animation aquarium en classe	<p>Der Flussvertrag Mosel-Our und der Naturpark Hohes Venn-Eifel bieten den Grundschulen des Einzugsgebiets der Our jährlich die Animation "Aquarium in der Klasse" an. Wenn nicht alle Aquarien in den Schulen des Einzugsgebiets aufgestellt werden können, wird die Animation auch den anderen Schulen der Gemeinden, die sich auf dem Einzugsgebiet befinden angeboten.</p> <p>Le contrat de rivière Moselle-Our et le Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel proposent annuellement l'animation aquarium en classe aux écoles primaires du bassin versant de l'Our. Si les aquariums ne peuvent pas tous être placés dans les écoles du bassin versant, l'animation est également proposée aux autres écoles des communes concernés pas le bassin versant.</p>	CRM-Our, PNHFE		annuelle	Sensibilisation	
Our	O12	137	Partnerschaft mit dem Flussvertrag Amel / Collaboration avec le contrat de rivière Amblève	Partnerschaft mit dem Flussvertrag Amel im Bereich der Sensibilisierungsmaßnahmen auf dem Gebiet der	CRM-Our	CRAmblève	2023-2025	Sensibilisation	

				<p>Eifelgemeinden (Bütgenach, Büllingn, Amel, St. Vith, Burg-Reuland)</p> <p>Collaboration avec le Contrat de rivière Amblève en matière de sensibilisation au niveau des communes de l'Eifel (Bütgenach, Büllingn, Amel, St. Vith, Burg-Reuland)</p>					
Our	O13	138	<p>Schwimmsperre</p> <p>Barrage flottant</p>	<p>Sensibilisierungsaktion zu der Problematik schwimmender Abfälle in nicht schiffbaren Wasserläufen durch das Anbringen einer Schwimmsperre und didaktischer Schilder. Der Flussvertrag besitzt eine Schwimmsperre, die schwimmende Gegenstände aufhalten kann. Mit ihr können schwimmende Abfälle wie Plastikflaschen gesammelt werden. Die Schwimmsperre soll zusammen mit didaktischen Schildern an stark besuchten Bachabschnitten angebracht werden, um auf die Problematik der Abfälle hin zu weisen.</p> <p>Action de sensibilisation à la problématique des déchets flottants dans les cours d'eau</p>	CRM-Our	Gestionnaires des cours d'eau	2023-2025	Sensibilisation	

				<p>non navigables par la mise en place d'un barrage flottant et de panneaux didactiques. Le contrat de rivière possède un barrage flottant qui peut arrêter les objets flottants. Il permet de collecter les déchets flottants tels que les bouteilles en plastique. Le barrage flottant doit être placé avec des panneaux didactiques sur les tronçons de ruisseau très fréquentés afin d'attirer l'attention sur la problématique des déchets.</p>					
Our	O14	139	<p>Projektaufruf / Appel à projets « Résilience Biodiversité - climat »</p>	<p>Die Wallonische Region hat einen Projektaufruf gestartet, über den Renaturierungsmaßnahmen an Gewässern durchgeführt werden können. Der Flussvertrag analysiert sein Einzugsgebiet auf Stellen, an denen Renaturierungsmaßnahmen interessant sind und antwortet, insofern möglich, auf den Projektaufruf um ein solches Projekt durch zu führen.</p> <p>La Région wallonne a lancé un appel à projets pour la réalisation d'actions de renaturation de cours d'eau.</p>	CRM-Our	PNHFE	2023	Analyse	

				Le contrat de rivière analyse son bassin versant afin d'identifier les sites où il serait intéressant de mener des actions de renaturation et répond, dans la mesure du possible, à l'appel à projets pour mener à bien un tel projet.					
Our	O15	140	Frühling ohne Pestizide / Printemps sans pesticides	<p>Der Naturpark schreibt jährlich verschiedene Aktionen ins Programm des „Printemps sans pesticides“ ein um die Bevölkerung zum Thema Pestizide zu sensibilisieren und zu zeigen wie man ohne Pestizide arbeiten kann.</p> <p>Le parc naturel inscrit chaque année différentes actions au programme du "Printemps sans pesticides" afin de sensibiliser la population aux pesticides et de montrer comment travailler sans pesticides.</p>	PNHFE		annuel	Sensibilisation	
Our	O16	141	Gutachten für Baugenehmigungen/Remise d'avis	Bei der Abgabe von Gutachten von Baugenehmigungen, wasserdurchlässige Bodenbedeckungen und bepflanzte Bereiche vorschlagen und fördern.	PNHFE		action réccurente	Concertation	

				Proposer systématiquement et favoriser la pose de revêtement perméables et de zones végétalisées lors de la remise d'avis pour les demandes de délivrance de permis d'urbanisme.					
Our	O17	142	Gutachten für Baugenehmigungen/Remise d'avis	Bei der Abgabe von Gutachten darauf achten, dass keine Bauten oder Aufschüttungen in Bereichen genehmigt werden, in denen der Fluss bei Hochwasser über die Ufer treten könnte (Wiesen, Weiden, andere Gebiete im Überflutungsbereich). Lors des remises d'avis, veiller à éviter d'autoriser toute construction ou remblais dans les zones où la rivière est susceptible de déborder en cas de crue (prairie, pâture, autre zone située en plaine alluviale...).	PNHFE		action récurrente	Concertation	
Our	O18	143	Bestrebung zur Behebung einer problematischer Abwassereinleitung in der Nähe der Ortschaft Herresbach.	Neben der Ortschaft Herresbach findet sich eine ungeklärte Abwassereinleitung. Diese verursacht eine Verschmutzung eines nicht klassierten Wasserlaufes der später in den Großweberbach fließt. Dieser	Gemeinde Amel	CRM-Our, PNHFE	2023-2025	Analyse	

				Abwassereinleitung sollte auf den Grund gegangen werden, um die Verschmutzung des Baches zu vermeiden. Der Naturpark hat diesem Problem bereits Aufmerksamkeit geschenkt und hat sich bereits ein Bild der Situation machen können.					
Our	O19	144	Beseitigung des Riesenbärenklaus entlang nicht klassierter Wasserläufe und Wasserläufen der 3. Kategorie sowie der Populationen die sich nicht in Gewässernähe befinden.	Der Flussvertrag koordiniert jährlich die Bekämpfungskampagne des Riesenbärenklaus im Ourbecken und gewährleistet die Beseitigung der Pflanzen die sich an Wasserläufen der 3. Kategorie, an nicht klassierten Wasserläufen und nicht in Gewässernähe befinden. Die Gemeinden unterstützen den Flussvertrag indem sie Kommunikationen des Flussvertrags bezüglich invasiver Pflanzen auf ihren Kommunikationskanälen veröffentlicht.	CRM-Our	Flussvetraggemeinden (Büllingen, Amel, St. Vith, Burg-Reuland)	2023-2025	Gestion	
Our	O20	145	Bekämpfung invasiver Arten	Neben dem Riesenbärenklaus gibt es weitere invasive Pflanzen, sowie Tierarten denen Aufmerksamkeit geschenkt werden muss. Einige Arten konnten in den vergangenen Jahren dezimiert werden, andere konnten sich in den letzten	Flussvertrags Gemeinden, CRM-Our		2023-2025	Gestion	

				Jahren auf dem Gebiet der wallonischen Region verstärkt ausbreiten. Die Gemeinden und der Flussvertrag halten die Situation genau im Auge und bekämpfen invasive Arten, die verstärkt im Ourbecken vorkommen oder sich in Expansion befinden.					
Our	O21	146	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Großweberbach.	<p>Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung eines der Fischwanderhindernisse des Großweberbaches der 3. Kategorie. Das Hindernis ist im Inventar des Flussvertrags unter der Nummer MI06r_10 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.</p> <p>Auf dem Großweberbach befinden sich 3 weitere Fischwanderhindernisse (Im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI06r_8, MI06r_5 und MI06r_398 zu finden). Die Behebung dieser Hindernisse ist ohne größere Bauarbeiten nicht möglich.</p>	Gemeinde Amel, CRM-Our	Natagora BNVS	2023-2025	Etude	x

				Außerdem sollte geprüft werden ob der Weberbach sich zwischen den Hindernissen MI06r_8 und MI06r_5 in seinem ursprünglichen Bachbett befindet. Sollte dies nicht der Fall sein ist ein mögliches Renaturierungsprojekt denkbar.					
Our	O22	147	Prämie für individuelle Klärsysteme	Bei der Installation individueller Klärsysteme in Neu- oder Altbauten unterstützt die Gemeinde Amel den Bauherr mit einer Prämie in Höhe von 1.500€. In der Gemeinde Amel gibt es ausschließlich individuelle Klärzonen. Das ermöglicht der Gemeinde die Kontrolle individueller Klärsysteme selber zu übernehmen. Rund 50% der individuellen Klärsysteme werden durch die Gemeinde kontrolliert. Die Kosten der Kontrolle, kleinerer Unterhlatsarbeiten und der Entleerung übernimmt die Gemeinde.	Gemeinde Amel		2023-2025	Prime	
Our	O23	148	Regenwasserzisterne	Die Gemeinde Amel überlegt weiterhin eine Prämie für die Installation von Regenwasserzisternen ein zu führen oder die Installation	Gemeinde Amel		2023-2025	Information	

				bei Neubauten oder Renovierungen verpflichtend zu machen. Aktuell gibt es noch keine Prämie, doch bei Bauanträgen wird systematisch der Einbau einer Zisterne empfohlen und die Vorteile einer Zisterne werden dem Antragsteller mitgeteilt.					
Our	O24	149	Behebung von Erosionsprobleme verursacht durch fehlende Zäune	Die Landwirte darüber informieren, dass sie verpflichtet sind, die Ufer durch einen Zaun zu verschließen (verpflichtend seit dem 31.03.2014 oder ab dem 01.01.2023).	Gemeinde Amel	Forstverwaltung, CRM-Our	2023	Législation	
Our	O25	150	Behebung des Abwasserproblem im Schmidtsbach in Krewinkel.	In der Ortschaft Krewinkel fließt Abwasser in den Schmidtsbach. Diese Abwassereinleitung verursacht besonders bei niedrigen Wasserständen eine starke Verschmutzung des Baches und wird deshalb als prioritäre Problemstelle eingestuft. Es muss herausgefunden werden woher die Abwässer kommen, um im Anschluss nach Lösungen zu suchen die dieses Problem beheben. Die Problemstelle ist im Inventar des Flussvertrags unter der	Gemeinde Büllingen	CRM-Our, PNHFE	2023-2025	Analyse	x

				Nummer MI01r_1007 zu finden.					
Our	O26	151	Installationsprämie für individuelle Klärsysteme	Die Gemeinde Büllingen unterstützt die Installation individueller Klärsysteme durch eine Prämie von 1000€/Anlage. Dabei spielt es keine Rolle ob es sich um einen Neubau, eine Renovierung oder Nachrüstung handelt.	Gemeinde Büllingen		immer	Subside	
Our	O27	152	Bekämpfung des Drüsigen Springkrauts entlang der Our und ihrer Zuläufe auf dem Gebiet der Gemeinde Büllingen.	Das Drüsige Springkraut ist im kompletten Ourbecken zu finden. Am weitesten Flussaufwärts findet man es in der Gemeinde Büllingen, weshalb der Ursprung zum Teil hier liegt. Der Flussvertrag koordiniert die Bekämpfung und wird durch die Gemeinde unterstützt.	CRM-Our	Gemeinde Büllingen	2023-2025	Gestion	
Our	O28	153	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Liebach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI01r_923 und	Gemeinde Büllingen, CRM-Our		2023-2025	Etude	x

				MI01r_942 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.					
Our	O29	154	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung des Fischwanderhindernisse auf dem Schmidtsbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung des Fischwanderhindernisses des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Das Hinderniss ist im Inventar des Flussvertrags unter der Nummer MI01r_699 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt. Diese Aktion wurde bereits teilweise durch Natagriwal begonnen.	Gemeinde Büllingen, CRM-Our		2023-2025	Etude	x
Our	O30	155	Bach-Namensschilder	An einigen Stellen, an denen ein Bach und eine Straße/Weg sich kreuzen fehlen Beschilderungen der Bachnamen. Der Flussvertrag aktualisiert das Inventar der Stellen, an denen die Beschilderung fehlt. Beim nächsten Sammeleinkauf werden die fehlenden Namensschilder durch den Flussvertrag	CRM-Our, Gemeinde Büllingen		2023-2025	Acquisition	

				bestellt und durch die Gemeinde angebracht.					
Our	O31	156	Installationsprämie Regenwasserzisterne	Bei der Installation einer Regenwasserzisterne kann bei der Gemeinde Büllingen eine Prämie in Höhe von 250€ angefragt werden. Es gibt keine besonderen Bedingungen um diese Prämie zu erhalten. Um ihre Bewohner weiterhin zu motivieren Regenwasserzisternen zu installieren und dadurch Trinkwasserknappheiten zu vermeiden überlegt die Gemeinde, die Prämie zu erhöhen.	Gemeinde Büllingen		immer	Subside	
Our	O32	157	Behebung von Erosionsprobleme verursacht durch fehlende Zäune	Die Landwirte darüber informieren, dass sie verpflichtet sind, die Ufer durch einen Zaun zu verschließen (verpflichtend seit dem 31.03.2014 oder ab dem 01.01.2023).	Gemeinde Büllingen	Forstverwaltung Büllingen	2023	Législation	
Our	O33	158	Bestrebung zur Behebung problematischer Abwassereinleitungen in autonomen, sowie kollektiven Klärzonen.	Auf dem gebiet der Gemeinde Burg-Reuland befinden sich noch zahlreiche Problemstellen, die auf Abwassereinleitungen zurück zu führen sind. Diese Problemstellen haben einen potenziell negativen Einfluss	Gemeinde Burg-Reuland	CRM-Our, PNHFE	2023-2025	Analyse	x

				auf die Wasserqualität des Gewässers in dem die Abwässer eingeleitet werden und der Gewässer die sich weiter Flussabwärts befinden. Um diese Problemstellen zu beheben müssen die Ursprünge der Abwässer identifiziert und, wenn möglich, durch angepasste Lösungen gelöst werden.					
Our	O34	159	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung des Fischwanderhindernisses auf dem Wasserlauf 13040 zwischen Alster und Bracht.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Das Hindernis ist im Inventar des Flussvertrags unter der Nummer MI05r_264 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	
Our	O35	160	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Wasserlauf 13045 in Dürler.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				Flussvertrags unter den Nummern MI05r_190 , MI05r_191 und MI05r_222 zu finden. Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.					
Our	O36	161	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Wasserlauf 13048 bei Espeler.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI05r_124' , MI05r_130 , MI05r_133 und MI05r_137 zu finden. Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	
Our	O37	162	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung des Fischwanderhindernisses auf dem Wasserlauf 13059 bei Gröfflingen.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung des Fischwanderhindernisses des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Das Hindernis ist im Inventar des Flussvertrags unter der Nummer	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				MI03r_1048 zu finden.Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.					
Our	O38	163	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf der Braunlauf der 3. Kategorie.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI03r_441 und MI03r_474 zu finden.Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	
Our	O39	164	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Huscheiderbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI05r_49 und MI05r_61 zu finden.Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des aktuellen	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.					
Our	O40	165	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Mühlbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI05r_156, MI05r_161, MI05r_168, MI05r_179, MI05r_182, MI05r_216, MI05r_1053 und MI05r_1056 zu finden. Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	
Our	O41	166	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung des Fischwanderhindernisses auf dem Schlierbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung des Fischwanderhindernisses des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Das Hindernis ist im Inventar des Flussvertrags unter der Nummer MI06r_247 zu finden. Ist die Behebung	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.					
Our	O42	167	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Thommerbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI05r_87, MI05r_91, MI05r_106 und MI05r_113 zu finden. Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	
Our	O43	168	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf der Uif der 3. Kategorie.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI05r_92, MI05r_102 und MI05r_120 zu finden. Sind die Behebungen innerhalb der Fristen des	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				aktuellen Aktionsprogramms möglich, werden diese durchgeführt.					
Our	O44	169	Bestrebung zur Behebung der Problemstellen die in Zusammenhang mit der Entsorgung von Grünabfällen und Sperrmüll stehen und im Inventar des Flussvertrags als prioritär gekennzeichnet sind.	Sensibilisierung der Bevölkerung zur Thematik der Lagerung von Grünabfällen im Uferbereich durch Mitteilungen im Infoblatt, auf der Gemeindewebseite, bzw. gezielte Aktionen je nach Bedarf.	Gemeinde Burg-Reuland, CRM-Our		2023-2025	Information	
Our	O45	170	Behebung prioritärer Erosionsprobleme verursacht durch fehlende Zäune	Die Landwirte darüber informieren, dass sie verpflichtet sind, die Ufer durch einen Zaun zu verschließen (verpflichtend seit dem 31.03.2014 oder ab dem 01.01.2023).	Gemeinde Burg-Reuland	Forstverwaltung	2023	Législation	
Our	O46	171	Installationsprämie Regenwasserzisterne	Bei der Installation einer Regenwasserzisterne kann bei der Gemeinde Burg-Reuland eine Prämie in Höhe von 250€ angefragt werden. Die Zisterne muss ein Volumen von mindestens 5000L aufnehmen können.	Gemeinde Burg-Reuland		immer	Subside	
Our	O47	172	Bestrebung zur Behebung problematischer Abwassereinleitungen in autonomen, sowie kollektiven Klärzonen.	Auf dem gebiet der Gemeinde St. Vith befinden sich noch zahlreiche Problemstellen, die auf Abwassereinleitungen zurück zu führen sind. Diese Problemstellen haben einen	Gemeinde St. Vith	CRM-Our, PNHFE	2023-2025	Analyse	

				potenziell negativen Einfluss auf die Wasserqualität des Gewässers in dem die Abwässer eingeleitet werden und der Gewässer die sich weiter Flussabwärts befinden. Um diese Problemstellen zu beheben müssen die Ursprünge der Abwässer identifiziert und, wenn möglich, durch angepasste Lösungen gelöst werden.					
Our	O48	173	Prämie für individuelle Klärsysteme	Gewährung einer Prämie für die Installation (Altbau) bzw. die Instandsetzung eines Klärsystems.	Gemeinde St. Vith	/	Immer	Prime	
Our	O49	174	Anlegen von Blumenwiesen	Verteilung von Saatgut an die Bürger der Gemeinde Sankt Vith für das Anlegen von Blumenwiesen.	Gemeinde St. Vith		Jährlich	Aide	
Our	O50	175	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Dorfbach bei Crombach.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI03r_221 und MI03r_234 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen	Gemeinde St. Vith, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.					
Our	O51	176	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung des Fischwanderhindernisse auf dem Selbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung des Fischwanderhindernisses des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Das Hinderniss ist im Inventar des Flussvertrags unter der Nummer MI06r_90 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt. Diese Aktion wurde bereits teilweise durch Natagriwal begonnen.	Gemeinde St. Vith, CRM-Our	Natagriwal	2023-2025	Etude	
Our	O52	177	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Walleroderbach .	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI04r_43 und MI04r_54 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der	Gemeinde St. Vith, CRM-Our		2023-2025	Etude	

				Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.					
Our	O53	178	Untersuchung der Machbarkeit der Behebung der Fischwanderhindernisse auf dem Wasserlauf 13076 zwischen Schönberg und Andler.	Die Gemeinde, in Zusammenarbeit mit dem Flussvertrag, prüft die Machbarkeit der Beseitigung der Fischwanderhindernisse des betroffenen Wasserlaufes der 3. Kategorie. Die Hindernisse sind im Inventar des Flussvertrags unter den Nummern MI06r_37 und MI06r_45 zu finden. Ist die Behebung innerhalb der Fristen des aktuellen Aktionsprogramms möglich, wird diese durchgeführt.	Gemeinde St. Vith, CRM-Our		2023-2025	Etude	
Our	O54	179	Aménager la traversée de la Sûre dans le village de Vaux-sur-Sûre pour augmenter la résilience aux inondations sur base de solutions basées sur la nature (NBS)	installation de banquettes de crue et création d'un lit d'étiage sur la Sûre dans la traversée de VSS. Protection des pieds de mur + restauration continuité éco + aspect visuel/entretien	Vaux sur Sure	DNF, Service Pêche, PNHSFA, Province de Luxembourg	2025	Travaux	
Our	O55	180	Behebung prioritärer Erosionsprobleme verursacht durch fehlende Zäune	Die Landwirte darüber informieren, dass sie verpflichtet sind, die Ufer durch einen Zaun zu verschließen (verpflichtend seit dem 31.03.2014 oder ab dem 01.01.2023).	Gemeinde St. Vith	Forstverwaltung	2023	Législation	

Our	O56	181	Wallonische Wassertage	Den Gemeindeschulen und/oder der Bevölkerung anlässlich des Tages des Wassers in der Wallonie eine oder mehrere Aktivitäten (Besuche, Animationen, ...) anbieten, die gratis sind.	Gemeinde St. Vith	CRM-Our	jedes Jahr	Animation	
Our	O57	182	Gestion de la berce du caucase le long des cours d'eau de deuxième catégorie.	Le gestionnaire assure la gestion annuelle de la berce du caucase le long des cours d'eau de deuxième catégorie. L'objectif premier est d'éviter la propagation de la plante, l'objectif secondaire et à long terme est l'éradication de la plante.	Province de Liège - STP		2023 - 2025	Gestion	
Our	O58	183	Etudier la faisabilité de lever les obstacles à la libre circulation des poissons sur le Hollerbach .	La province étudie la possibilité de lever les obstacles à la libre circulation, identifiés sous les numéros MI05r_31 et MI05r_258 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée.	Province de Liège - STP	CRM-Our	2023 - 2025	Etude	x
Our	O59	184	Etudier la faisabilité de lever les obstacles à la libre circulation des poissons sur le Medemderbach .	La province étudie la possibilité de lever l'obstacle à la libre circulation, identifiés sous le numéro MI01r_114 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du	Province de Liège - STP	CRM-Our	2023 - 2025	Etude	x

				programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée.					
Our	O60	185	Etudier la faisabilité de lever les obstacles à la libre circulation des poissons sur l' Our .	La province étudie la possibilité de lever les obstacles à la libre circulation, identifiés sous les numéros MI01r_802 et MI01r_822 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée.	Province de Liège - STP	CRM-Our	2023 - 2025	Etude	x
Our	O61	186	Etudier la faisabilité de lever les obstacles à la libre circulation des poissons sur le Prümer Bach .	La province étudie la possibilité de lever les obstacles à la libre circulation, identifiés sous les numéros MI04r_247, MI04r_250, MI04r_251 et MI04r_255 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée. Une première initiative pour étudier de lever une partie des obstacles a été lancée en 2022 dans le cadre du projet LIFE Vallées Ardennais.	Province de Liège - STP	CRM-Our, PN Hautes Fagnes Eifel	2023 - 2025	Etude	x
Our	O62	187	Etudier la faisabilité de lever les obstacles à la libre circulation des poissons sur le Treisbach .	La province étudie la possibilité de lever les obstacles à la libre circulation, identifiés sous les numéros	Province de Liège - STP	CRM-Our, PN Hautes Fagnes Eifel	2023 - 2025	Etude	x

				MI06r_340, MI06r_341 et MI06r_344 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée. La levée de ces obstacles est également envisagé dans le cadre du projet LIFE Vallées Ardennais					
Our	O63	188	Etudier la faisabilité de lever les obstacles à la libre circulation des poissons sur l' Uif .	La province étudie la possibilité de lever les obstacles à la libre circulation, identifiés sous les numéros MI05r_10 et MI05r_104 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée.	Province de Liège - STP	CRM-Our	2023 - 2025	Etude	x
Our	O64	189	Etudier la faisabilité de lever l'obstacle à la libre circulation des poissons sur le Winterspellerbach .	La province étudie la possibilité de lever l'obstacle à la libre circulation, identifié sous le numéro MI06r_310 dans l'inventaire des points noirs du contrat de rivière Moselle. Si la levée est possible dans les délais du programme d'action actuel, celle-ci sera réalisée.	Province de Liège - STP	CRM-Our	2023 - 2025	Etude	x
Our	O65	190	Accorder à l'ASBL "Contrat de rivière Moselle" un subside annuel de 3.395,00 €	Subside annuel au fonctionnement	Province de Liège - STP		Annuel	Subside	

Our	O66	191	La DDR délivre les Attestations de Conformité des Infrastructures d'Effluents d'Elevage (ACISEE) dans le cadre du PGDA wallon.		SPW-ARNE-DDR		annuelle	Concertation	
Our	O67	192	Apport d'une expertise technique aux pouvoirs locaux en matière de lutte contre les inondations par ruissellement et les coulées boueuses (cellule GISER).		SPW-ARNE-DDR		annuelle	Concertation	
Our	O68	193	Remise d'avis dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme, d'environnement ou unique, ou de modification du plan de secteur, en présence d'un axe d'aléa d'inondation par ruissellement (cellule GISER).		SPW-ARNE-DDR		annuelle	Concertation	
Our	O69	194	Remise d'avis dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme, d'environnement ou unique, ou de modification du plan de secteur, pour préserver la zone agricole.		SPW-ARNE-DDR		annuelle	Concertation	
Our	O70	195	Accompagner la mise en oeuvre des méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) auprès des agriculteurs du sous-bassin hydrographique de la Moselle	Action visant à renforcer les engagements des agriculteurs en faveur de la protection de l'environnement et des cours d'eau en particulier. Par exemple via l'expertise de prairies à haute valeur biologique, la réalisation de plans d'action agro-environnementaux, l'installation de parcelles aménagées (bande fleurie ou lutte contre l'érosion par ex.) via des réunions	Natagriwal	Agra-Ost	annuelle	Information	

				d'information, des conseils techniques, un appui administratif, des démonstrations, etc.					
Our	O71	196	Restaurer des milieux naturels et écologiques au sein du réseau Natura 2000 et des SGIB.	Encadrer et accompagner les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels tant publics que privés qui souhaitent entreprendre des actions de restauration écologique en lien avec les cours d'eau et leurs zones adjacentes	Natagriwal	SPW-ARNE-DNF	annuelle	Information	
Our	O72	197	Informers les agriculteurs, les forestiers et les propriétaires publics ou privés sur le fonctionnement et la réglementation relatifs au réseau Natura 2000.	Information ciblée sur le réseau écologique européen Natura 2000. L'information sera donnée, par exemple, via les foires agricoles (Battice notamment), les journées portes ouvertes, dans le cadre des collaborations avec les Parcs Naturels mais également via les contacts directs et les visites de terrain.	Natagriwal	Agra-Ost, SPW-ARNE-DDR et DNF	annuelle	Information	
Our	O73	198	Conseiller les agriculteurs pour la plantation de haies, alignements d'arbres et verger	Projets avec la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) : plantation en zones prioritaires (zones de prévention de captage, zones en contrat de captage, zones en amont de baignade, zones soumises au couvert végétal	Natagriwal	SPW -DNF SPGE Projets européens LIFE	annuelle	Protection	

				permanent). Projet européen LIFE BNIP : plantation de cordons rivulaires le long des cours d'eau. Conseillers plantation de Natagriwal : projet "Yes we plant" du SPW					
Our	O74	199	Brochure	Sensibiliser à la nouvelle législation	CRM	Natagriwal		Publication	
Our	O75	200	Réalisation d'études biologiques préliminaires aux actions de renforcements de populations ciblées sur <i>Margaritifera margaritifera</i>	Grâce à la mise en œuvre d'une méthodologie innovante, cette action vise à sélectionner 2 cours d'eau affluents de l'Our parmi 7 présélectionnés et à y identifier les zones optimales pour le lâcher de jeunes moules perlières . Cette action se décline en 5 volets: 1) Analyse de risque (sélection de 4 cours d'eau sur 7) 2) Biomonitoring 3) Monitoring de la qualité des espaces hyporhéiques 4)Monitoring de la dynamique sédimentaire 5) Planification spatiale des tronçons optimaux pour la réintroduction	PNHFE (dans le cadre du projet LIFE Vallées ardennaises)	Life Vallées ardennaises, DEMNA, Fondation Hellef fir d'Natur, Université de Liège, Büro für A<rtyenschutz und Populationsbiologie Freising	45382	Etude	
Our	O76	201	Réalisation d'études biologiques préliminaires aux actions de renforcements de populations ciblées sur <i>Unio crassus</i>	Cette étude a pour objectif d'identifier les meilleures zones au niveau du cours principal de l'Our pour procéder au lâcher de jeunes	PNHFE (dans le cadre du projet LIFE Vallées ardennaises)	Life Vallées ardennaises, DEMNA, Fondation Hellef fir d'Natur	31-09-2022	Etude	

				mulettes en vue de renforcer les populations concernées					
Our	O77	202	Renforcement des populations de <i>Margaritifera margaritifera</i>	Réintroduction de 2 noyaux de 2000 jeunes moules perlières (3-5 ans) marquées individuellement dans 2 affluents de l'Our sélectionnés grâce à des études préliminaires	PNHFE (dans le cadre du projet LIFE Vallées ardennaises)	Life Vallées ardennaises, DEMNA, Fondation Hellef fir d'Natur	2024-2027	Autre	
Our	O78	203	Renforcement des populations d' <i>Unio crassus</i>	Lâcher de 2000 mulettes épaisses marquées individuellement dans Be33062	PNHFE (dans le cadre du projet LIFE Vallées ardennaises)	Life Vallées ardennaises, DEMNA, Fondation Hellef fir d'Natur	2023-2027	Autre	

8.4 Financement du Contrat de rivière

Conformément à l'AGW du 13 novembre 2008, le budget de fonctionnement de l'asbl Contrat Rivière Moselle est financé à 30% par les communes adhérentes et la province de Liège. Le Service Public de Wallonie finance le Contrat Rivière Moselle à 70%. De la sorte, 1€ dépensé par les communes ou la Province débloque 2.33€ de la région. Néanmoins, malgré une indexation annuelle, le montant de la région est plafonné. Pour cette raison, le CRM demande également à ses communes partenaires une indexation de leur contribution annuelle.

Le montant des quotes-parts communales annuelles est calculé au moyen d'un ratio habitants/superficie du territoire couvert par le Contrat Rivière Moselle de 50% / 50%.

Le taux de subvention annuel du SPW est fixé à 70 % et est conditionné au paiement des communes et de la province de Liège. Le gain ou la perte d'une commune a des conséquences sur le budget et en occurrence sur les employés de l'ASBL (c'est-à-dire les employés au sein des parcs naturels dans le cas du CRM). Le **Tableau 6** reprends les montants de subside de l'année 2022.

Tableau 6: Répartitions de subsides en 2022.

Contrat de Rivière Moselle ASBL - 652991825	Recettes 2022
SPW 1ère tranche	€ 54.803,76
SPW 2eme tranche	€ 32.882,26
SPW 3eme tranche	€ 21.921,50
Susides JWE	€ 4.000,00
Subsides Province Liège	€ 3.995
Subsides communes	42.979,65 €
TOTAL	€ 160.582,17

Tableau 7 : Détails Subsides des communes (2022) – soumis à l'indexation annuelle.

Amel	903,91 €
Büllingen	2.165,06 €
Burg-Reuland	5.090,60 €
Sankt-Vith	6.398,91 €
Provinz Lüttich	3.995,00 €
Attert	10.042,53 €
Bastogne	7.573,06 €
Fauvillers	3.206,74 €
Leglise	1.854,70 €
Martelange	1.220,14 €
Vaux-sur-Sure	4.524,01 €

8.5 Engagements des partenaires (voir tableau des signatures en annexe après la cérémonie de signature)

Les partenaires publics et privés, ci-après signataires, s'engagent, chacun dans le domaine de leurs compétences, à atteindre les objectifs fixés dans la présente charte à travers les actions pour lesquelles ils sont concernés et ce, en fonction de leurs disponibilités humaines, techniques et financières et dans le respect des principes généraux de la responsabilité civile et des règles de droit.

Pour le Gouvernement Wallon

Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal



Pour la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (SPW-ARNE)
Directeur Général,



Pour la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Infrastructures (SPW-MI)
Directeur Général,



Pour la Province de Liège
Député provincial

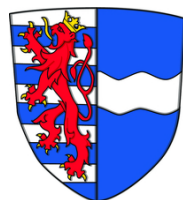


Pour le Contrat de Rivière Moselle
Président



Programme d'actions

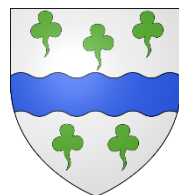
Pour la Commune d'Amblève / Gemeinde Amel
Bourgmestre



Pour la Commune de Bullange / Gemeinde Büllingen
Bourgmestre



Pour la Commune d'Attert
Bourgmestre



Pour la Commune de Burg-Reuland / Gemeinde Burg-Reuland
Bourgmestre



Pour la Commune de Bastogne
Bourgmestre



Pour la Commune de Fauvillers
Bourgmestre



Programme d'actions

Pour la Commune de Léglise
Bourgmestre



Pour la Commune de Saint-Vith / Gemeinde Sankt Vith
Bourgmestre



Pour la Commune de Martelange
Bourgmestre



Pour la Commune de Vaux-sur-Sûre
Bourgmestre



Listing des MAITRES D'ŒUVRE 2023-2025

CRM ; AIDE ; Natagriwal ; Maison de l'eau de l'Attert asbl ; Natagora et Naturumwelt ; Commune Vaux sur Sure ; Commune Fauvillers ; Commune Bastogne ; CHAHS ; Commune Attert ; DCENN ; DCP ; DNF ; Gemeinde Amel ; Gemeinde Büllingen ; Gemeinde Burg-Reuland ; Gemeinde St. Vith ; IDELUX Eau ; Commune Martelange ; Commune Léglise ; Province de Luxembourg, SPT ; Province de Liège – STP ; Maison Wallonne de la Pêche "La Bourriche asbl" ; PNHFE ; PNHSFA ; PNVA ; SPW Mobilité et Infrastructures ; SPW-ARNE-DDR

9 Annexes

- a) Tableau complet des actions du nouveau plan d'actions triennal 2023-2025 du Contrat de rivière Moselle
- b) Signatures des partenaires (disponibles après la cérémonie officielle de signature du PA 2023-2025)

10 Liste des partenaires (état au 10/10/2022 selon les retours reçu)

CR	Antenne	Membres de l'asbl, maîtres d'œuvre et partenaires			Contact						Coordonnées				
		Nom abrégé	Nom	Groupe	Nom	Prénom	Titre	Mem bre de l'ASB L (o ou n)	Mem bre du CA (o ou n)	rue	n°	Co de pos tal	Localité	Tel	Email
CRM	Haute Sûre	Martelange	Commune de Martelange	Commune	MERTZ	Stephane	Echevin	oui	non						stephane.mertz@martelange.be
CRM	Our	CR Amblève	Contrat de Rivière Amblève	Acteur local	HEINESCH	Christine	Coordinatrice	non	non					080/282.435	crambleve@gmail.com
CRM	Our	CR Vesdre	Contrat de Rivière Vesdre	Acteur local	HAUREGARD	Florence	Coordinatrice	non	non	Au Gadot Adresse provisoire : Foyer culturel de Sprimont Rue du centre 81, 4140 Sprimont	24	4050	Chaudfontaine	0470485318	coordination@crvesdre.be

CRM	Haute Sûre	PNHSF A	Parc naturel Haute Sûre Foret d'Anlier	Acteur local	LIESSE	Donatien	Directeur	oui	oui	Chemin du moulin	2	6630	Martelange	063/457477 0494/138612	donatien@parcnaturel.be
CRM	Toutes les antennes	Natagriwal	Natagriwal ASBL	Acteur local	HUGO	Emily		oui	non	Bâtiment Marc de Hemptinne Chemin du Cyclotron	2 bte L070114	1348	Louvain La Neuve	010/473771	ehugo@natagriwal.be info@natagriwal.be
CRM	Haute Sûre	Vaux Sur Sûre	Commune de Vaux-Sur-Sûre	Commune	LEYDER	Olivier	Echevin	oui	non	Allée des Jardins	33	6640	Vaux Sur Sure	0496/755435	raivilo@gmail.com
CRM	Our	DNF Saint Vith	SPW-ARNE-DNF Cantonnement de St Vith	Administration	HAAS	Freddy	Préposé	oui	non					0477/781322	freddy.haas@spw.wallonie.be pascal.mertes@spw.wallonie.be
CRM	Our	DDR	SPW-ARNE-DDRCB-Direction du Developpement Rural	Administration	REUTER	Marc	Attaché	oui	non	Rue Martin Legros	32	4960	Malmedy	080/799256 0473/241806	marc.reuter@spw.wallonie.be
CRM	Toutes les antennes	SPW-ARNE-DEE-DESu	SPW-ARNE-Direction des Eaux de Surface	Administration	SMOOS	Augustin								0477 5402 85	augustin.smoos@spw.wallonie.be
CRM	Attert	Attert	Commune de Attert	Commune	TASSIGNY	Benoit	Echevin	oui	oui						benoit.tassigny@skynet.be
CRM	Our	SPW-ARNE - DCENN	DCENN Malmedy	Administration	PALM	Elmar		oui	oui						elmar.palm@spw.wallonie.be
CRM	Haute Sûre	Fauvillers	commune de Fauvillers	Commune	CHETTER	Geoffrey	Echevin	oui	oui						geoffrey.chetter@fauvillers.be
CRM	Our	Burg-Reuland	Commune de Burg-Reuland	Commune	DOLLENDORF	Serge	Echevin	oui	oui						serge.dollendorf@burg-reuland.be

CRM	Attert	PNVA	Parc naturel de la Vallée de l'Attert	Acteur local	HUBERT	Sylvie	Directrice	oui	oui							sylvie.hubert@attert.be
CRM	Our	PNHFE	Parc naturel Hautes Fagnes Eifel	Acteur local				oui	oui							direction@botrange.be
CRM	Attert	SPW-DNF	SPW-DNF Cantonnement d'Arlon	Administration	LEPAGE	Martin	Préposé forestier	oui	?	Place Didier	45	6700	Arlon	0479884570		martin.lepage@spw.wallonie.be
CRM	Haute Sûre	SPW-ARNE-DCENN	DCENN Marche	Administration	OTTE Pierre et CUVELIER R Virginie	OTTE Pierre et CUVELIER Virginie	Attaché	oui	non	rue du Luxembourg	5	6900	Marche-en-Famenne	084 37 43 38		pierre.otte@spw.wallonie.be virginie.cuvelier@spw.wallonie.be
CRM	Our	Saint Vith	Commune de Saint Vith	Commune	HOFFMANN	Rene										rene.hoffmann@st.vith.be
CRM	Our	Amblève		Commune												
CRM	Our	Bullange		Commune												reinhold.adams@skynet.be
CRM	Haute Sûre	Leglise	Commune de Leglise	Commune	BLAISE	Nadia	echevine et Maxime CHEPPE directeur général	oui	non	Rue du Chaudfour	2	6660	Léglise	063430005		nadia.blaisedebay@gmail.com maxime.cheppe@communeleglise.be
CRM	Haute Sûre	Bastogne	Commune de Bastogne	Commune	BESSELI NG	Jean-Pol	Echevin	oui	non					0473 721790		jean-pol.besseling@bastogne.be
CRM	Our	AIDE	Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuraton	Acteur local	ELOY	Delphine	Chef de Département	oui	non	Rue de la Digue	25	4420	Saint Nicolas	04/2349696 0478/457519		d.elay@aide.be
CRM	Haute Sûre	CHAHS	Cercle d'histoire et d'archéologie de la Haute Sure	Acteur local	WELENS-VRIJDAG HS	Hans	Secrétaire-Trésorier	oui	non	Rue du Pont de Hotte	105	6637	Fauvillers	0477/186813		hans.welens@gmail.com

CRM	Our	AgraOst	AgraOst	Acteur local	GENNEN	Jerome	Directeur	oui	non	Klosterstrasse	38	4780	Eupen	080/227896 0492/739425	jerome.gennen@agraost.be
CRM	Our	Province de Liège	Service Cours d'Eau de la Province de Liège	Province	KHUAT DUY COOLEN	Bruno Gregory	Premier directeur Attaché membre suppléant	oui	non	Rue Ernest Solvay	11	4000	Liège	04/279.48.08 04/279.48.19	bruno.khuatduy@provincedeliege.be gregory.coolen@provincedeliege.be
CRM	Haute Sûre	PCDN Bastogne	PCDN Bastogne	Acteur local	KLEIN	Jean	Coordinateur	oui	non	Rue de l'Arbre	6	6600	Bastogne	061/2620674 0497/646204	j.klein@bastogne.be
CRM	Our	Bauernbund	Bauernbund	Acteur local	VEIDERS	Helmut	Responsable communication	oui	non	Malmedyer Strasse	63	4780	Sankt Vith	080410062 0473/93732	helmut.veiders@bauernbund.be
CRM	Toutes les antennes	SPW-MI-DGH	Direction de la Gestion hydrologique (SPW et Infrastructures)	Administration	Smiejkowski	Marianne	hydrographe	oui	non	Centre PEREX Rue del'Grète	22	5020	DAUSSO ULX	081/21.94.84 0475/67.91.12	DIERICKX Philippe, directeur <philippe.dierickx@spw.wallonie.be>

11 Référence bibliographiques

CRHM. (2016). Protocole d ' Accord 2017 -2019 des partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse. Retrieved from <http://www.crhm.be/documentations-sensibilisation/protocole-accord/280-protocole-d-accord-des-partenaires-du-contrat-de-riviere-haute-meuse-2017-2019/file>

Dendre, C. (2017). Le programme d'actions 2017-2019 CR DENDRE. Retrieved from http://contratrivieredendre.be/bassin/wp-content/uploads/2012/01/PAT_2017_2019_CR-Dendre.pdf

Dyle-Gette, C. (2017). *Autres chapitres du protocole d ' accord 2017- - 2019 du CR Dyle- - Gette I*).

Inondations, D., & Paris, C. (2019). Réforme du droit des cours d ' eau non navigables : vers une approche intégrée. Retrieved from <https://www.uvcw.be/actualites/2,129,1,0,7853.htm>